



**PROVENCE-ALPES-
CÔTE-D'AZUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R93-2024-164

PUBLIÉ LE 15 JUILLET 2024

Sommaire

Agence régionale de santé PACA /

R93-2024-06-18-00111 - DECISION 040785776 20240618 (6 pages)	Page 3
R93-2024-06-18-00112 - DECISION 040785826 20240618 (6 pages)	Page 10
R93-2024-06-18-00113 - DECISION 040785875 20240618 (6 pages)	Page 17
R93-2024-06-18-00114 - DECISION 040785925 20240618 (6 pages)	Page 24
R93-2024-06-18-00115 - DECISION 040785974 20240618 (6 pages)	Page 31
R93-2024-06-18-00116 - DECISION 040786022 20240618 (6 pages)	Page 38
R93-2024-06-18-00117 - DECISION 040786972 20240618 (6 pages)	Page 45
R93-2024-06-18-00118 - DECISION 040787020 20240618 (6 pages)	Page 52
R93-2024-06-18-00119 - DECISION 040787129 20240618 (6 pages)	Page 59
R93-2024-06-18-00120 - DECISION 040788234 20240618 (6 pages)	Page 66
R93-2024-06-18-00121 - DECISION 040788689 20240618 (6 pages)	Page 73
R93-2024-06-19-00089 - DECISION 040788788 20240619 (6 pages)	Page 80
R93-2024-06-18-00122 - DECISION 040788861 20240618 (6 pages)	Page 87
R93-2024-06-18-00123 - DECISION 040788903 20240618 (6 pages)	Page 94
R93-2024-06-18-00124 - DECISION 040789075 20240618 (6 pages)	Page 101
R93-2024-06-18-00130 - DECISION 050001494 20240618 (6 pages)	Page 108
R93-2024-06-18-00131 - DECISION 050001510 20240619 (6 pages)	Page 115
R93-2024-06-18-00132 - DECISION 050001601 20240618 (6 pages)	Page 122
R93-2024-06-18-00133 - DECISION 050001833 20240618 (6 pages)	Page 129
R93-2024-06-18-00134 - DECISION 050001841 20240618 (6 pages)	Page 136
R93-2024-06-18-00125 - DECISION 050001858 20240618 (6 pages)	Page 143
R93-2024-06-18-00126 - DECISION 050002047 20240618 (6 pages)	Page 150
R93-2024-06-18-00127 - DECISION 050002054 20240618 (6 pages)	Page 157
R93-2024-06-18-00128 - DECISION 050002062 20240618 (6 pages)	Page 164
R93-2024-06-18-00129 - DECISION 050002138 20240618 (6 pages)	Page 171

Agence régionale de santé PACA

R93-2024-06-18-00111

DECISION 040785776 20240618

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE N°616 PORTANT FIXATION
DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2024 CONCERNANT
EHPAD SAINTE-ANNE - 040785776**

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

VU le Code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment ses articles L. 314-3 et L. 314-3-1.

VU la Loi n°2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024;

VU l'Article 18-II de la loi n°2023-1195 du 18 décembre 2023 de programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027;

VU l'Article 2 de la loi n° 2022-1157 du 16 août 2022 de finances rectificative pour 2022;

VU la Circulaire N° DGCS/3B/DSS/1A/CNSA/DFO/2023/176 du 7 décembre 2023 relative à la mise en œuvre du plan de création de 50 000 nouvelles solutions et de transformation de l'offre médico-sociale à destination des personnes en situation de handicap 2024-2030, issu de la Conférence nationale du handicap 2023;

VU le Décret n° 2023-1238 du 22 décembre 2023 relatif à l'indemnisation du travail de nuit dans la fonction publique hospitalière;

VU le Décret n° 2023-519 du 28 juin 2023 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation- Arrêté du 22 décembre 2023 modifiant l'arrêté du 16 novembre 2004 fixant le montant de l'indemnité forfaitaire pour travail des dimanches et jours fériés;

VU l'Arrêté du 20 septembre 2023 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat- Circulaire DGAS/DSS/DHOS n° 2009-195 du 6 juillet 2009 relative à la mise en œuvre du volet médico-social du plan Alzheimer et maladies apparentées 2008-2012- Instruction DGCS/SD3A/CNSA/2023/111 du 10 juillet 2023 relative aux autorisations d'engagement de dépenses pour les centres de ressources territoriaux pour les personnes âgées et les services infirmiers à domicile;

VU le Décret n° 2023-323 du 28 avril 2023 relatif à la tarification des soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et personnes handicapées;

VU le Décret n° 2023-608 du 13 juillet 2023 relatif aux services autonomie à domicile mentionnés à l'article L. 313-1-3 du code de l'action sociale et des familles et aux services d'aide et d'accompagnement à domicile relevant des 1° et 16° du I de l'article L. 312-1 du même code;

VU l'Instruction n° DGCS/SD3A/2022/113 du 15 avril 2022 relative à l'appel à candidature portant sur le déploiement de la mission de centre de ressources territorial pour les personnes âgées;

VU l'Instruction N°DGC/SD3A/CNSA/2023/111 du 10 juillet 2023 relative aux autorisations d'engagement de dépenses pour les centres de ressources territoriaux pour les personnes âgées et les services infirmiers à domicile;

VU l'Instruction N° DGCS/SD4B/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2023/178 du 28 novembre 2023 complétant l'instruction n° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2024 ;

VU la Décision n° 2023-15 du 3 juin 2023 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2024 ;

VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date 03/01/2017 autorisant la création de la structure dénommée EHPAD SAINTE-ANNE 040785776 sise à JAUSIERS et gérée par l'entité dénommée ETAB. PUBLIC COM. SAINTE-ANNE 040004913 ;

VU le Rapport d'Orientation Budgétaire 2024 ;

CONSIDERANT le Rapport d'Orientation Budgétaire de l'année 2024 qui définit le cadre et les orientations de la campagne budgétaire 2024 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) pour personnes âgées relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence Alpes Côte d'Azur ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 1^{er} janvier 2024, le forfait global de soins est fixé à 1 805 545,01 € au titre de 2024, dont 0 € à titre non reconductible. La fraction forfaitaire **mensuelle** s'établit à 150 462,09 €. Pour 2024, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins (en euros)
Hébergement Permanent	1 005 501,80
UHR	0
PASA	70 000,00
Hébergement Temporaire	58 195,45
Accueil de jour	11 832,82
Plateforme de répit	0
Financements complémentaires	660 014,94
SSIAD	0
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 841 043,46 €. La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 153 420,29 €. Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins (en euros)
Hébergement Permanent	1 005 501,80
UHR	0
PASA	70 000,00
Hébergement Temporaire	58 195,45
Accueil de jour	47 331,27
Plateforme de répit	0
Financements complémentaires	660 014,94
SSIAD	0

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ETAB. PUBLIC COM. SAINTE-ANNE - 040004913 et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 18/06/2024

NOTE TECHNIQUE 2024



FINESS ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
040785776	EHPAD SAINTE-ANNE	JAUSIERS

Email 1 : direction-jausiers@hopitaux-ubayens.fr
 Email 2 : finances-jausiers@hopitaux-ubayens.fr

Ref. Interne : DOMS-0624-0867-1

CAPACITÉ INSTALLEE									
	EHPAD	HT	AJ	PASA	UHR	SSIAD PA	ESA		
Nbre de places :									
au 31/12/2023	63	5	4	14	0	0	0		0
au 31/12/2024	63	5	4	14	0	0	0		0

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2024

Base totale au 01/01/2024	1 786 643,42
répartie comme suit :	
EHPAD	976 137,59
HT	58 195,45
AJ	47 331,27
PASA	70 000,00
UHR	0
PFR	0
SSIAD PA	0
ESA	0
FI. COMPL.	634 979,11

AUTRES ELEMENTS DE TARIFICATION

	Date de validation	Source
GMP pris en compte en CB 2024	22/06/2022	Attestation CD
PMP pris en compte en CB 2024	30/06/2022	Validation médecin ARS
PUJ		
Option tarifaire	au 01/01/2024	
Valeur du point	11,3	

Révisé (3)

Référence valeur du point	
GLOBAL AVEC PUI	14,00 €
GLOBAL SANS PUI	13,29 €
PARTIEL AVEC PUI	11,97 €
PARTIEL SANS PUI	11,30 €

Calcul de la dotation plafond :

$$((PMP * 2,59) + GMP) * capacite * valeur du point$$

Montant dotation plafond en euros 1 005 501,80

TARIFICATION 2024									
ACTUALISATION									
	EHPAD	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD	ESA	Fi. COMPL
Taux (%)	3,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0	0	0	0	0,00%
Montant (en euros)	29 364,21	0,00	0,00	0,00	0	0	0	0	0,00
Total base actualisée (en euros)	1 005 501,80	58 195,45	47 331,27	70 000,00	0	0	0	0	634 979,11

RESORPTION DE L'ECART A LA DOTATION PLAFOND

Montant (en euros)	0,00	Résorption de l'écart (Ecart à la dotation plafond <u>APRES</u> actualisation)
--------------------	------	--

MESURES NOUVELLES

	EHPAD	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD	ESA	Fi. COMPL
Créations :									
Nombre de places	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	0	0	0

AUTRES MESURES NOUVELLES

	MN – SEGUR INTERSEMENT	MN – SEGUR BAD	Rééquilibrage des financements liés aux CTI	MN – SEGUR OUVERTURE EXTENSION PLACES	Développement accueil temporaire Stratégie aidants / Complément Répit	MN – Centre Ressources territorial (CRT)	MN – COORDINATION SSIAD SPASAD SAAD	MN – HTU-SH
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	0	0
	MN – REFORME TARIFAIRE SSIAD	MN – REVALO ATTRAC. METIERS	MN – DEVELOPPEMENT OFFRE PASA	MN – PSYCHOLOGUE EN SSIAD	MN – POUVOIR ACHAT FP	MN – Taux encadrement		
Montant (en euros)	0	0	18 655,83	0	0	6 380,01	0	0

COMMENTAIRES MESURES NOUVELLES

RAS

REDEPLOIEMENT

	EHPAD	HT	AJ	PASA	Fi.COMPL.	PFR	SSIAD	ESA	UHR
Nombre de places	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	0	0	0

MISE EN RESERVE TEMPORAIRE

	EHPAD	HT	AJ	PASA	Fi.COMPL.	PFR	SSIAD	ESA	UHR
Nombre de places	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant (en euros)	0	0	-35 498,45	0	0	0	0	0	0

CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2024

Soutien à l'investissement (Frais financiers + systèmes d'information + investissement du quotidien EHPAD)	CNR UPHV/UHP	Autres CNR (PATHOS/RPSE EN CHARGE LOURDE...)	Expérimentations régionales (IDE de nuit + PASA de nuit + autres + HTU-SH)	CNR - Permanents syndicaux	Retrait des CNR suite au contrôle A POSTERIOR & QVTI	Neutralisation perte dépendance	Neutralisation PERTE SOINS	CNR HTU-SH
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	0	0

Accompagnement frais de transport AJ	CNR QVT	Prévention en EHPAD	Déploiement de la suppléance à domicile	CNR ESMS en difficulté	CNR SAAD : matériels/formati on/accomp. Juri.	CNR Développement	CNR PROTOCOLE REGIONAL
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0,00	0

COMMENTAIRES CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2024

RAS

Montant (en euros)	CNR REGUL (Année pleine)									
	EHPAD + RA	HT	AJR	PASA	Fi.COMPL.	PFR	SSIAD	ESA	UHR	AJA
0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL CNR 2024 (en euros)	0									

AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022

RESULTAT RETENU	
Montant (en euros)	0

COMMENTAIRES COMPTE ADMINISTRATIF

0

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2024

Dotation globale au 31/12/2024 (en euros)	1 805 545,01	EAP 2024 : mesures nouvelles (en euros)	0,00
Base au 01/01/2025 (en euros)	1 841 043,46	EAP 2025 : redéploiements (en euros)	0,00

Agence régionale de santé PACA

R93-2024-06-18-00112

DECISION 040785826 20240618

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE N°617 PORTANT FIXATION
DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2024 CONCERNANT
EHPAD LOU CIGALOU - 040785826**

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

VU le Code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment ses articles L. 314-3 et L. 314-3-1.

VU la Loi n°2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024;

VU l'Article 18-II de la loi n°2023-1195 du 18 décembre 2023 de programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027;

VU l'Article 2 de la loi n° 2022-1157 du 16 août 2022 de finances rectificative pour 2022;

VU la Circulaire N° DGCS/3B/DSS/1A/CNSA/DFO/2023/176 du 7 décembre 2023 relative à la mise en œuvre du plan de création de 50 000 nouvelles solutions et de transformation de l'offre médico-sociale à destination des personnes en situation de handicap 2024-2030, issu de la Conférence nationale du handicap 2023;

VU le Décret n° 2023-1238 du 22 décembre 2023 relatif à l'indemnisation du travail de nuit dans la fonction publique hospitalière;

VU le Décret n° 2023-519 du 28 juin 2023 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation- Arrêté du 22 décembre 2023 modifiant l'arrêté du 16 novembre 2004 fixant le montant de l'indemnité forfaitaire pour travail des dimanches et jours fériés;

VU l'Arrêté du 20 septembre 2023 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat- Circulaire DGAS/DSS/DHOS n° 2009-195 du 6 juillet 2009 relative à la mise en œuvre du volet médico-social du plan Alzheimer et maladies apparentées 2008-2012- Instruction DGCS/SD3A/CNSA/2023/111 du 10 juillet 2023 relative aux autorisations d'engagement de dépenses pour les centres de ressources territoriaux pour les personnes âgées et les services infirmiers à domicile;

VU le Décret n° 2023-323 du 28 avril 2023 relatif à la tarification des soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et personnes handicapées;

VU le Décret n° 2023-608 du 13 juillet 2023 relatif aux services autonomie à domicile mentionnés à l'article L. 313-1-3 du code de l'action sociale et des familles et aux services d'aide et d'accompagnement à domicile relevant des 1° et 16° du I de l'article L. 312-1 du même code;

VU l'Instruction n° DGCS/SD3A/2022/113 du 15 avril 2022 relative à l'appel à candidature portant sur le déploiement de la mission de centre de ressources territorial pour les personnes âgées;

VU l'Instruction N°DGC/SD3A/CNSA/2023/111 du 10 juillet 2023 relative aux autorisations d'engagement de dépenses pour les centres de ressources territoriaux pour les personnes âgées et les services infirmiers à domicile;

VU l'Instruction N° DGCS/SD4B/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2023/178 du 28 novembre 2023 complétant l'instruction n° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2024 ;

VU la Décision n° 2023-15 du 3 juin 2023 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2024 ;

VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date 03/01/2017 autorisant la création de la structure dénommée EHPAD LOU CIGALOU 040785826 sise à LES MEES et gérée par l'entité dénommée ET PUB COMM AUTONOME MED SOC LES MEES 040780207 ;

VU le Rapport d'Orientation Budgétaire 2024 ;

CONSIDERANT le Rapport d'Orientation Budgétaire de l'année 2024 qui définit le cadre et les orientations de la campagne budgétaire 2024 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) pour personnes âgées relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence Alpes Côte d'Azur ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 1^{er} janvier 2024, le forfait global de soins est fixé à 2 019 837,95 € au titre de 2024, dont 132 925 € à titre non reconductible. La fraction forfaitaire **mensuelle** s'établit à 168 319,83 €. Pour 2024, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins (en euros)
Hébergement Permanent	1 327 958,06
UHR	0
PASA	160 805,95
Hébergement Temporaire	0
Accueil de jour	0
Plateforme de répit	0
Financements complémentaires	531 073,94
SSIAD	0
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 886 912,95 €. La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 157 242,75 €. Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins (en euros)
Hébergement Permanent	1 327 958,06
UHR	0
PASA	160 805,95
Hébergement Temporaire	0
Accueil de jour	0
Plateforme de répit	0
Financements complémentaires	398 148,94
SSIAD	0

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ET PUB COMM AUTONOME MED SOC LES MEES - 040780207 et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 18/06/2024

NOTE TECHNIQUE 2024



FINESS ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
040785826	EHPAD LOU CIGALOU	LES MEES

Email 1 : etablissementlesmees@lou-cigalou04.fr
 Email 2 : p.gavara@lou-cigalou04.fr

Ref. Interne : DOMS-0624-0867-1

CAPACITÉ INSTALLEE									
	EHPAD	HT	AJ	PASA	UHR	SSIAD PA	ESA		
Nbre de places :	72	0	0	14	0	0	0		
au 31/12/2023									
au 31/12/2024	72	0	0	14	0	0	0		

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2024

Base totale au 01/01/2024	1 774 509,02								
répartie comme suit :									
Montant (en euros)	1 248 093,58	0	0	160 805,95	0	0	0	0	365 609,49

AUTRES ELEMENTS DE TARIFICATION

	Date de validation	Source
GMP pris en compte en CB 2024	06/08/2020	Attestation CD
PMP pris en compte en CB 2024	20/03/2023	GALAAD
PUJ		
Option tarifaire	au 01/01/2024	
Valeur du point		

Révisé (3)

Référence valeur du point	
GLOBAL AVEC PUI	14,00 €
GLOBAL SANS PUI	13,29 €
PARTIEL AVEC PUI	11,97 €
PARTIEL SANS PUI	11,30 €

Calcul de la dotation plafond :

$$((PMP * 2,59) + GMP) * capacite * valeur du point$$

Montant dotation plafond en euros 1 327 958,06

TARIFICATION 2024										
ACTUALISATION										
	EHPAD	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD	ESA	Fi. COMPL	
Taux (%)	3,00%	0	0	0,00%	0	0	0	0	0,00%	
Montant (en euros)	37 442,81	0	0	0,00	0	0	0	0	0,00	
Total base actualisée (en euros)	1 285 536,38	0	0	160 805,95	0	0	0	0	365 609,49	

RESORPTION DE L'ECART A LA DOTATION PLAFOND

Montant (en euros) Résorption de l'écart (Ecart à la dotation plafond APRES actualisation)

MESURES NOUVELLES										
	EHPAD	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD	ESA	Fi. COMPL	
Créations :										
Nombre de places	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	

AUTRES MESURES NOUVELLES										
	MN - SEGUR INTERSEMENT	MN - SEGUR BAD	Rééquilibrage des financements liés aux CTI	MN - SEGUR OUVERTURE EXTENSION PLACES	Développement accueil temporaire Stratégie aidants / Complément Répit	MN - Centre Ressources territorial (CRT)	MN - COORDINATION SSIAD SPASAD SAAD	MN - TARIFF GLOBAL		
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	MN - REFORME TARIFAIRE SSIAD	MN - REVALO ATTRAC. METIERS	MN - DEVELOPPEMENT OFFRE PASA	MN - PSYCHOLOGUE EN SSIAD	MN - POUVOIR ACHAT FP	MN - Taux encadrement	MN - HTU-SH			
Montant (en euros)	0	0	23 853,42	0	0	8 686,03	0	0	0	0

COMMENTAIRES MESURES NOUVELLES

RAS

REDEPLOIEMENT										
	EHPAD	HT	AJ	PASA	Fi.COMPL.	PFR	SSIAD	ESA	UHR	
Nombre de places	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	

MISE EN RESERVE TEMPORAIRE										
	EHPAD	HT	AJ	PASA	Fi.COMPL.	PFR	SSIAD	ESA	UHR	
Nombre de places	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	

CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2024

Soutien à l'investissement (Frais financiers + systèmes d'information + investissement du quotidien EHPAD)		CNR UPHV/UHP	Autres CNR (PATHOS/RPSE EN CHARGE LOURDE...)	Expérimentations régionales (IDE de nuit + PASA de nuit + autres + HTU-SH)	CNR - Permanents syndicaux	Retrait des CNR suite au contrôle A POSTERIOR & QVTI	Neutralisation perte dépendance	Neutralisation PERTE SOINS	CNR HTU-SH
Montant (en euros)	0	0	0	132 925	0	0	0	0	0
Accompagnement frais de transport AJ		CNR QVT	Prévention en EHPAD	Déploiement de la suppléance à domicile	CNR ESMS en difficulté	CNR Création CRT	CNR SAAD : matériels/formati on/accomp. Juri.	CNR Développement	CNR PROTOCOLE REGIONAL
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	0	0,00	0

COMMENTAIRES CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2024

CNR autres dispositifs innovants : 132 925 euros alloués au titre de la mise en place du Tiers Lieu suite à l'AMI lancé par l'ARS

CNR REGUL (Année pleine)									
EHPAD + RA	HT	AJR	PASA	Fi.COMPL.	PFR	SSIAD	ESA	UHR	AJA
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL CNR 2024 (en euros)	132 925								

AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022	
RESULTAT RETENU	
Montant (en euros)	0

COMMENTAIRES COMPTE ADMINISTRATIF

0

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2024

Dotation globale au 31/12/2024 (en euros)	2 019 837,95	EAP 2024 : mesures nouvelles (en euros)	0,00
Base au 01/01/2025 (en euros)	1 886 912,95	EAP 2025 : redéploiements (en euros)	0,00

Agence régionale de santé PACA

R93-2024-06-18-00113

DECISION 040785875 20240618

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE N°618 PORTANT FIXATION
DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2024 CONCERNANT
EHPAD RESIDENCE LES TILLEULS - 040785875**

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

VU le Code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment ses articles L. 314-3 et L. 314-3-1.

VU la Loi n°2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024;

VU l'Article 18-II de la loi n°2023-1195 du 18 décembre 2023 de programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027;

VU l'Article 2 de la loi n° 2022-1157 du 16 août 2022 de finances rectificative pour 2022;

VU la Circulaire N° DGCS/3B/DSS/1A/CNSA/DFO/2023/176 du 7 décembre 2023 relative à la mise en œuvre du plan de création de 50 000 nouvelles solutions et de transformation de l'offre médico-sociale à destination des personnes en situation de handicap 2024-2030, issu de la Conférence nationale du handicap 2023;

VU le Décret n° 2023-1238 du 22 décembre 2023 relatif à l'indemnisation du travail de nuit dans la fonction publique hospitalière;

VU le Décret n° 2023-519 du 28 juin 2023 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation- Arrêté du 22 décembre 2023 modifiant l'arrêté du 16 novembre 2004 fixant le montant de l'indemnité forfaitaire pour travail des dimanches et jours fériés;

VU l'Arrêté du 20 septembre 2023 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat- Circulaire DGAS/DSS/DHOS n° 2009-195 du 6 juillet 2009 relative à la mise en œuvre du volet médico-social du plan Alzheimer et maladies apparentées 2008-2012- Instruction DGCS/SD3A/CNSA/2023/111 du 10 juillet 2023 relative aux autorisations d'engagement de dépenses pour les centres de ressources territoriaux pour les personnes âgées et les services infirmiers à domicile;

VU le Décret n° 2023-323 du 28 avril 2023 relatif à la tarification des soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et personnes handicapées;

VU le Décret n° 2023-608 du 13 juillet 2023 relatif aux services autonomie à domicile mentionnés à l'article L. 313-1-3 du code de l'action sociale et des familles et aux services d'aide et d'accompagnement à domicile relevant des 1° et 16° du I de l'article L. 312-1 du même code;

VU l'Instruction n° DGCS/SD3A/2022/113 du 15 avril 2022 relative à l'appel à candidature portant sur le déploiement de la mission de centre de ressources territorial pour les personnes âgées;

VU l'Instruction N°DGC/SD3A/CNSA/2023/111 du 10 juillet 2023 relative aux autorisations d'engagement de dépenses pour les centres de ressources territoriaux pour les personnes âgées et les services infirmiers à domicile;

VU l'Instruction N° DGCS/SD4B/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2023/178 du 28 novembre 2023 complétant l'instruction n° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2024 ;

VU la Décision n° 2023-15 du 3 juin 2023 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2024 ;

VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date 03/01/2017 autorisant la création de la structure dénommée EHPAD RESIDENCE LES TILLEULS 040785875 sise à ORAISON et gérée par l'entité dénommée MAISON RETRAITE COMMUNALE LES TILLEULS 040780223 ;

VU le Rapport d'Orientation Budgétaire 2024 ;

CONSIDERANT le Rapport d'Orientation Budgétaire de l'année 2024 qui définit le cadre et les orientations de la campagne budgétaire 2024 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) pour personnes âgées relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence Alpes Côte d'Azur ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 1^{er} janvier 2024, le forfait global de soins est fixé à 2 366 927,54 € au titre de 2024, dont 0 € à titre non reconductible. La fraction forfaitaire **mensuelle** s'établit à 197 243,96 €. Pour 2024, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins (en euros)
Hébergement Permanent	1 309 606,72
UHR	299 000,00
PASA	161 598,69
Hébergement Temporaire	0
Accueil de jour	117 208,10
Plateforme de répit	0
Financements complémentaires	479 514,03
SSIAD	0
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 2 366 927,54 €. La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 197 243,96 €. Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins (en euros)
Hébergement Permanent	1 309 606,72
UHR	299 000,00
PASA	161 598,69
Hébergement Temporaire	0
Accueil de jour	117 208,10
Plateforme de répit	0
Financements complémentaires	479 514,03
SSIAD	0

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire MAISON RETRAITE COMMUNALE LES TILLEULS - 040780223 et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 18/06/2024

NOTE TECHNIQUE 2024



FINESS ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
040785875	EHPAD RESIDENCE LES TILLEULS	ORAISON

Email 1 : direction.oraision@residencelestilleuls.fr
 Email 2 : direction.oraision@residencelestilleuls.fr

Réf. Interne : DOMS-0624-0867-1

CAPACITÉ INSTALLEE									
	EHPAD	HT	AJ	PASA	UHR	SSIAD PA	ESA		
Nbre de places :	80	0	8	14	13	0	0		
au 31/12/2023									
au 31/12/2024	80	0	8	14	13	0	0		

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2024

Base totale au 01/01/2024	2 296 798,45
répartie comme suit :	
EHPAD	HT
1 241 812,78	0
	AJ
	117 208,10
	PASA
	161 598,69
	UHR
	299 000,00
	PFR
	0
	SSIAD PA
	0
	ESA
	0
	FI. COMPL.
	477 178,88

AUTRES ELEMENTS DE TARIFICATION

	Date de validation	Source
GMP pris en compte en CB 2024	29/06/2020	Attestation CD
PMP pris en compte en CB 2024	08/06/2023	GALAAD
PUJ		
Option tarifaire	au 01/01/2024	
Valeur du point		

Révisé (3)

Référence valeur du point	GLOBAL AVEC PUJ	GLOBAL SANS PUJ	PARTIEL AVEC PUJ	PARTIEL SANS PUJ
	14,00 €	13,29 €	11,97 €	11,30 €

Calcul de la dotation plafond :

$$((PMP * 2,59) + GMP) * capacite * valeur du point$$

Montant dotation plafond en euros 1 309 606,72

TARIFICATION 2024									
ACTUALISATION									
	EHPAD	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD	ESA	Fi. COMPL
Taux (%)	3,00%	0	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0	0	0,00%
Montant (en euros)	37 254,38	0	0,00	0,00	0,00	0	0	0	0,00
Total base actualisée (en euros)	1 279 067,16	0	117 208,10	161 598,69	299 000,00	0	0	0	477 178,88

RESORPTION DE L'ECART A LA DOTATION PLAFOND

Montant (en euros) Résorption de l'écart (Ecart à la dotation plafond APRES actualisation)

MESURES NOUVELLES									
	EHPAD	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD	ESA	Fi. COMPL
Créations :									
Nombre de places	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	0	0	0

AUTRES MESURES NOUVELLES									
	MN – SEGUR INTERSEMENT	MN – SEGUR BAD	Rééquilibrage des financements liés aux CTI	MN – SEGUR OUVERTURE EXTENSION PLACES	Développement accueil temporaire Stratégie aidants / Complément Répît	MN – Centre Ressources territorial (CRT)	MN – COORDINATION SSIAD SPASAD SAAD	MN – TARIF GLOBAL	
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	MN – REFORME TARIFAIRE SSIAD	MN – REVALO ATTRAC. METIERS	MN – DEVELOPPEMENT OFFRE PASA	MN – PSYCHOLOGUE EN SSIAD	MN – POUVOIR ACHAT FP	MN – Taux encadrement	MN – HTU-SH		
Montant (en euros)	0	0	23 733,38	0	0	8 601,77	0	0	-30 000

COMMENTAIRES MESURES NOUVELLES

RAS

REDEPLOIEMENT									
	EHPAD	HT	AJ	PASA	Fi.COMPL.	PFR	SSIAD	ESA	UHR
Nombre de places	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	0	0	0
MISE EN RESERVE TEMPORAIRE									
	EHPAD	HT	AJ	PASA	Fi.COMPL.	PFR	SSIAD	ESA	UHR
Nombre de places	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	0	0	0

CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2024

Soutien à l'investissement (Frais financiers + systèmes d'information + investissement du quotidien EHPAD)		CNR UPHV/UHP	Autres CNR (PATHOS/RPSE EN CHARGE LOURDE...)	Expérimentations régionales (IDE de nuit + PASA de nuit + autres + HTU-SH)	CNR - Permanents syndicaux	Retrait des CNR suite au contrôle A POSTERIOR & QVTI	Neutralisation perte dépendance	Neutralisation PERTE SOINS	CNR HTU-SH
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Accompagnement frais de transport AJ		CNR QVT	Prévention en EHPAD	Déploiement de la suppléance à domicile	CNR ESMS en difficulté	CNR Création CRT	CNR SAAD : matériels/formati on/accomp. Juri.	CNR Développement	CNR PROTOCOLE REGIONAL
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	0	0,00	0

COMMENTAIRES CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2024

HTU-SH: le forfait de 30 000€ n'est pas reconduit parce que l'activité 2023 n'atteint pas le minimum de 150 journées réalisées/an

CNR REGUL (Année pleine)										
EHPAD + RA	HT	AJR	PASA	Fi.COMPL.	PFR	SSIAD	ESA	UHR	AJA	
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL CNR 2024 (en euros)	0									

AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022

RESULTAT RETENU	
Montant (en euros)	0
COMMENTAIRES COMPTE ADMINISTRATIF	
	0

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2024

Dotation globale au 31/12/2024 (en euros)	2 366 927,54	EAP 2024 : mesures nouvelles (en euros)	0,00
Base au 01/01/2025 (en euros)	2 366 927,54	EAP 2025 : redéploiements (en euros)	0,00

Agence régionale de santé PACA

R93-2024-06-18-00114

DECISION 040785925 20240618

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE N°619 PORTANT FIXATION
DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2024 CONCERNANT
EHPAD L'OUSTAOU - 040785925**

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

VU le Code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment ses articles L. 314-3 et L. 314-3-1.

VU la Loi n°2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024;

VU l'Article 18-II de la loi n°2023-1195 du 18 décembre 2023 de programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027;

VU l'Article 2 de la loi n° 2022-1157 du 16 août 2022 de finances rectificative pour 2022;

VU la Circulaire N° DGCS/3B/DSS/1A/CNSA/DFO/2023/176 du 7 décembre 2023 relative à la mise en œuvre du plan de création de 50 000 nouvelles solutions et de transformation de l'offre médico-sociale à destination des personnes en situation de handicap 2024-2030, issu de la Conférence nationale du handicap 2023;

VU le Décret n° 2023-1238 du 22 décembre 2023 relatif à l'indemnisation du travail de nuit dans la fonction publique hospitalière;

VU le Décret n° 2023-519 du 28 juin 2023 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation- Arrêté du 22 décembre 2023 modifiant l'arrêté du 16 novembre 2004 fixant le montant de l'indemnité forfaitaire pour travail des dimanches et jours fériés;

VU l'Arrêté du 20 septembre 2023 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat- Circulaire DGAS/DSS/DHOS n° 2009-195 du 6 juillet 2009 relative à la mise en œuvre du volet médico-social du plan Alzheimer et maladies apparentées 2008-2012- Instruction DGCS/SD3A/CNSA/2023/111 du 10 juillet 2023 relative aux autorisations d'engagement de dépenses pour les centres de ressources territoriaux pour les personnes âgées et les services infirmiers à domicile;

VU le Décret n° 2023-323 du 28 avril 2023 relatif à la tarification des soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et personnes handicapées;

VU le Décret n° 2023-608 du 13 juillet 2023 relatif aux services autonomie à domicile mentionnés à l'article L. 313-1-3 du code de l'action sociale et des familles et aux services d'aide et d'accompagnement à domicile relevant des 1° et 16° du I de l'article L. 312-1 du même code;

VU l'Instruction n° DGCS/SD3A/2022/113 du 15 avril 2022 relative à l'appel à candidature portant sur le déploiement de la mission de centre de ressources territorial pour les personnes âgées;

VU l'Instruction N°DGC/SD3A/CNSA/2023/111 du 10 juillet 2023 relative aux autorisations d'engagement de dépenses pour les centres de ressources territoriaux pour les personnes âgées et les services infirmiers à domicile;

VU l'Instruction N° DGCS/SD4B/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2023/178 du 28 novembre 2023 complétant l'instruction n° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2024 ;

VU la Décision n° 2023-15 du 3 juin 2023 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2024 ;

VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date 03/01/2017 autorisant la création de la structure dénommée EHPAD L'OUSTAOU 040785925 sise à RIEZ et gérée par l'entité dénommée EPS LUMIERE DE RIEZ 040780231 ;

VU le Rapport d'Orientation Budgétaire 2024 ;

CONSIDERANT le Rapport d'Orientation Budgétaire de l'année 2024 qui définit le cadre et les orientations de la campagne budgétaire 2024 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) pour personnes âgées relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence Alpes Côte d'Azur ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 1^{er} janvier 2024, le forfait global de soins est fixé à 1 394 322,4 € au titre de 2024, dont 0 € à titre non reconductible. La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 116 193,54 €. Pour 2024, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins (en euros)
Hébergement Permanent	969 287,75
UHR	0
PASA	65 000,00
Hébergement Temporaire	0
Accueil de jour	0
Plateforme de répit	0
Financements complémentaires	360 034,65
SSIAD	0
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 394 322,4 €. La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 116 193,54 €. Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins (en euros)
Hébergement Permanent	969 287,75
UHR	0
PASA	65 000,00
Hébergement Temporaire	0
Accueil de jour	0
Plateforme de répit	0
Financements complémentaires	360 034,65
SSIAD	0

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire EPS LUMIERE DE RIEZ - 040780231 et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 18/06/2024

NOTE TECHNIQUE 2024



FINISS ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
040785925	EHPAD L'OUSTAOU	RIEZ

Email 1 : resp.finances.riez@ght04.fr
 Email 2 : direction.riez@ght04.fr

Ref. Interne : DOMS-0624-0867-1

CAPACITÉ INSTALLEE									
	EHPAD	HT	AJ	PASA	UHR	SSIAD PA	ESA		
Nbre de places :	63	0	0	13	0	0	0		
au 31/12/2023	63	0	0	13	0	0	0		
au 31/12/2024									

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2024

Base totale au 01/01/2024 : 1 341 475,87

répartie comme suit :

	EHPAD	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA	FI. COMPL.
Montant (en euros)	940 946,00	0	0	65 000,00	0	0	0	0	335 529,87

AUTRES ELEMENTS DE TARIFICATION

	Date de validation	Source
GMP pris en compte en CB 2024	20/07/2021	Attestation CD
PMP pris en compte en CB 2024	16/05/2018	GALAAD
PUJ		
Option tarifaire	au 01/01/2024	
Valeur du point		

Révisé (3)

Référence valeur du point	GLOBAL AVEC PUI	GLOBAL SANS PUI	PARTIEL AVEC PUI	PARTIEL SANS PUI
	14,00 €	13,29 €	11,97 €	11,30 €

Calcul de la dotation plafond :

$((PMP * 2,59) + GMP) * capacite * valeur du point$

Montant dotation plafond en euros : 969 287,75

TARIFICATION 2024										
ACTUALISATION										
	EHPAD	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD	ESA	Fi. COMPL	
Taux (%)	3,00%	0	0	0,00%	0	0	0	0	0,00%	
Montant (en euros)	28 341,75	0	0	0,00	0	0	0	0	0,00	
Total base actualisée (en euros)	969 287,75	0	0	65 000,00	0	0	0	0	335 529,87	

RESORPTION DE L'ECART A LA DOTATION PLAFOND

Montant (en euros)	0,00	Resorption de l'écart (Ecart à la dotation plafond APRES actualisation)
--------------------	------	---

MESURES NOUVELLES										
	EHPAD	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD	ESA	Fi. COMPL	
Créations :										
Nombre de places	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	

AUTRES MESURES NOUVELLES										
	MN - SEGUR INTERSEMENT	MN - SEGUR BAD	Rééquilibrage des financements liés aux CTI	MN - SEGUR OUVERTURE EXTENSION PLACES	Développement accueil temporaire Stratégie aidants / Complément Répît	MN - Centre Ressources territorial (CRT)	MN - COORDINATION SSIAD SPASAD SAAD	MN - TARIFF GLOBAL		
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	MN - REFORME TARIFAIRE SSIAD	MN - REVALO ATTRAC. METIERS	MN - DEVELOPPEMENT OFFRE PASA	MN - PSYCHOLOGUE EN SSIAD	MN - POUVOIR ACHAT FP	MN - Taux encadrement	MN - HTU-SH			
Montant (en euros)	0	17 983,25	0	0	0	6 521,52	0	0	0	0

COMMENTAIRES MESURES NOUVELLES

RAS

REDEPLOIEMENT										
	EHPAD	HT	AJ	PASA	Fi.COMPL.	PFR	SSIAD	ESA	UHR	
Nombre de places	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	

MISE EN RESERVE TEMPORAIRE										
	EHPAD	HT	AJ	PASA	Fi.COMPL.	PFR	SSIAD	ESA	UHR	
Nombre de places	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	

CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2024

Soutien à l'investissement (Frais financiers + systèmes d'information + investissement du quotidien EHPAD)	CNR UPHV/UHP	Autres CNR (PATHOS/RPSE EN CHARGE LOURDE...)	Expérimentations régionales (IDE de nuit + PASA de nuit + autres + HTU-SH)	CNR - Permanents syndicaux	Retrait des CNR suite au contrôle A POSTERIOR & QVTI	Neutralisation perte dépendance	Neutralisation PERTE SOINS	CNR HTU-SH
0	0	0	0	0	0	0	0	0

Accompagnement frais de transport AJ	CNR QVT	Prévention en EHPAD	Déploiement de la suppléance à domicile	CNR ESMS en difficulté	CNR SAAD : matériels/formati on/accomp. Juri.	CNR Développement	CNR PROTOCOLE REGIONAL
0	0	0	0	0	0	0,00	0

COMMENTAIRES CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2024

RAS

EHPAD + RA	HT	AJR	PASA	CNR REGUL (Année pleine)				UHR	AJA
				Fi.COMPL.	SSIAD	ESA	UHR		
0	0	0	0	0	0	0	0	0	
TOTAL CNR 2024 (en euros)									
0									

AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022

RESULTAT RETENU	Montant (en euros)
	0

COMMENTAIRES COMPTE ADMINISTRATIF

0

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2024

Dotation globale au 31/12/2024 (en euros)	1 394 322,4	EAP 2024 : mesures nouvelles (en euros)	0,00
Base au 01/01/2025 (en euros)	1 394 322,4	EAP 2025 : redéploiements (en euros)	0,00

Agence régionale de santé PACA

R93-2024-06-18-00115

DECISION 040785974 20240618

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE N°620 PORTANT FIXATION
DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2024 CONCERNANT
EHPAD EPS VALLEE DE LA BLANCHE - 040785974**

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

VU le Code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment ses articles L. 314-3 et L. 314-3-1.

VU la Loi n°2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024;

VU l'Article 18-II de la loi n°2023-1195 du 18 décembre 2023 de programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027;

VU l'Article 2 de la loi n° 2022-1157 du 16 août 2022 de finances rectificative pour 2022;

VU la Circulaire N° DGCS/3B/DSS/1A/CNSA/DFO/2023/176 du 7 décembre 2023 relative à la mise en œuvre du plan de création de 50 000 nouvelles solutions et de transformation de l'offre médico-sociale à destination des personnes en situation de handicap 2024-2030, issu de la Conférence nationale du handicap 2023;

VU le Décret n° 2023-1238 du 22 décembre 2023 relatif à l'indemnisation du travail de nuit dans la fonction publique hospitalière;

VU le Décret n° 2023-519 du 28 juin 2023 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation- Arrêté du 22 décembre 2023 modifiant l'arrêté du 16 novembre 2004 fixant le montant de l'indemnité forfaitaire pour travail des dimanches et jours fériés;

VU l'Arrêté du 20 septembre 2023 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat- Circulaire DGAS/DSS/DHOS n° 2009-195 du 6 juillet 2009 relative à la mise en œuvre du volet médico-social du plan Alzheimer et maladies apparentées 2008-2012- Instruction DGCS/SD3A/CNSA/2023/111 du 10 juillet 2023 relative aux autorisations d'engagement de dépenses pour les centres de ressources territoriaux pour les personnes âgées et les services infirmiers à domicile;

VU le Décret n° 2023-323 du 28 avril 2023 relatif à la tarification des soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et personnes handicapées;

VU le Décret n° 2023-608 du 13 juillet 2023 relatif aux services autonomie à domicile mentionnés à l'article L. 313-1-3 du code de l'action sociale et des familles et aux services d'aide et d'accompagnement à domicile relevant des 1° et 16° du I de l'article L. 312-1 du même code;

VU l'Instruction n° DGCS/SD3A/2022/113 du 15 avril 2022 relative à l'appel à candidature portant sur le déploiement de la mission de centre de ressources territorial pour les personnes âgées;

VU l'Instruction N°DGCS/SD3A/CNSA/2023/111 du 10 juillet 2023 relative aux autorisations d'engagement de dépenses pour les centres de ressources territoriaux pour les personnes âgées et les services infirmiers à domicile;

VU l'Instruction N° DGCS/SD4B/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2023/178 du 28 novembre 2023 complétant l'instruction n° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2024 ;

VU la Décision n° 2023-15 du 3 juin 2023 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2024 ;

VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date 03/01/2017 autorisant la création de la structure dénommée EHPAD EPS VALLEE DE LA BLANCHE 040785974 sise à SEYNE LES ALPES et gérée par l'entité dénommée EPS VALLEE DE LA BLANCHE 040780249 ;

VU le Rapport d'Orientation Budgétaire 2024 ;

CONSIDERANT le Rapport d'Orientation Budgétaire de l'année 2024 qui définit le cadre et les orientations de la campagne budgétaire 2024 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) pour personnes âgées relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence Alpes Côte d'Azur ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 1^{er} janvier 2024, le forfait global de soins est fixé à 1 527 725,77 € au titre de 2024, dont -82 036,18 € à titre non reconductible. La fraction forfaitaire **mensuelle** s'établit à 127 310,47 €. Pour 2024, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins (en euros)
Hébergement Permanent	1 081 902,88
UHR	0
PASA	60 000,00
Hébergement Temporaire	22 765,60
Accueil de jour	13 072,80
Plateforme de répit	0
Financements complémentaires	349 984,49
SSIAD	0
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 665 168,97 €. La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 138 764,07 €. Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins (en euros)
Hébergement Permanent	1 163 939,06
UHR	0
PASA	60 000,00
Hébergement Temporaire	22 765,60
Accueil de jour	68 479,82
Plateforme de répit	0
Financements complémentaires	349 984,49
SSIAD	0

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire EPS VALLEE DE LA BLANCHE - 040780249 et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 18/06/2024

NOTE TECHNIQUE 2024



FINES ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
040785974	EHPAD EPS VALLEE DE LA BLANCHE	SEYNE LES ALPES

Email 1 : direction.seyne@ght04.fr
 Email 2 : direction@hopital-seyne.fr

Ref. Interne : DOMS-0624-0867-1

CAPACITÉ INSTALLEE							
	EHPAD	HT	AJ	PASA	UHR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places : au 31/12/2023	61	2	6	12	0	0	0
au 31/12/2024	61	2	6	12	0	0	0

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2024

Base totale au 01/01/2024	1 369 055,38
répartie comme suit :	
Montant (en euros)	EHPAD HT AJ PASA UHR PFR SSIAD PA ESA FI. COMPL.
	891 026,62 22 765,60 68 479,82 60 000,00 0 0 0 0 326 783,34

AUTRES ELEMENTS DE TARIFICATION

	Date de validation	Source
GMP pris en compte en CB 2024	29/07/2020	Attestation CD
PMP pris en compte en CB 2024	30/06/2021	Validation médecin ARS
PUJ		
Option tarifaire	au 01/01/2024	
Valeur du point	11,3	

Révisé (3)

Référence valeur du point	GLOBAL AVEC PUJ	GLOBAL SANS PUJ	PARTIEL AVEC PUJ	PARTIEL SANS PUJ
	14,00 €	13,29 €	11,97 €	11,30 €

Calcul de la dotation plafond :

$$((PMP * 2,59) + GMP) * capacite * valeur du point$$

Montant dotation plafond en euros 917 830,52

TARIFICATION 2024										
ACTUALISATION										
	EHPAD	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD	ESA	Fi. COMPL	
Taux (%)	3,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0	0	0	0	0,00%	
Montant (en euros)	26 803,90	0,00	0,00	0,00	0	0	0	0	0,00	
Total base actualisée (en euros)	917 830,52	22 765,60	68 479,82	60 000,00	0	0	0	0	326 783,34	

RESORPTION DE L'ECART A LA DOTATION PLAFOND

Montant (en euros)	0,00	Résorption de l'écart (Ecart à la dotation plafond <u>APRES</u> actualisation)
--------------------	------	--

MESURES NOUVELLES										
	EHPAD	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD	ESA	Fi. COMPL	
Créations :	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Nombre de places	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	

AUTRES MESURES NOUVELLES										
	MN – SEGUR INTERSEMENT	MN – SEGUR BAD	Rééquilibrage des financements liés aux CTI	MN – SEGUR OUVERTURE EXTENSION PLACES	Développement accueil temporaire Stratégie aidants / Complément Répît	MN – Centre Ressources territorial (CRT)	MN – COORDINATION SSIAD SPASAD SAAD	MN – TARIFF GLOBAL		
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	0	0	246 108,54	
	MN – REFORME TARIFAIRE SSIAD	MN – REVALO ATTRAC. METIERS	MN – DEVELOPPEMENT OFFRE PASA	MN – PSYCHOLOGUE EN SSIAD	MN – POUVOIR ACHAT FP	MN – Taux encadrement	MN – HTU-SH			
Montant (en euros)	0	0	17 029,2	0	0	6 171,95	0	0	0	

COMMENTAIRES MESURES NOUVELLES

Passage en tarif global au 1er mai

REDEPLOIEMENT										
	EHPAD	HT	AJ	PASA	Fi.COMPL.	PFR	SSIAD	ESA	UHR	
Nombre de places	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	

MISE EN RESERVE TEMPORAIRE										
	EHPAD	HT	AJ	PASA	Fi.COMPL.	PFR	SSIAD	ESA	UHR	
Nombre de places	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Montant (en euros)	0	0	-55 407,02	0	0	0	0	0	0	

CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2024

Soutien à l'investissement (Frais financiers + systèmes d'information + investissement du quotidien EHPAD)	Autres CNR (PATHOS/RPSE EN CHARGE LOURDE...)	Expérimentations régionales (IDE de nuit + PASA de nuit + autres + HTU-SH)	CNR - Permanents syndicaux	Retrait des CNR suite au contrôle A POSTERIOR & QVTI	Neutralisation perte dépendance	Neutralisation PERTE SOINS	CNR HTU-SH
0	0	0	0	0	0	0	0

Montant (en euros)

Accompagnement frais de transport AJ	Prévention en EHPAD	Déploiement de la suppléance à domicile	CNR ESMS en difficulté	CNR SAAD : matériels/formati on/accomp. Juri.	CNR Développement	CNR PROTOCOLE REGIONAL
0	0	0	0	0	0,00	0

Montant (en euros)

COMMENTAIRES CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2024

RAS

CNR REGUL (Année pleine)

EHPAD + RA	HT	AJR	PASA	Fi.COMPL.	PFR	SSIAD	ESA	UHR	AJA
-82 036,18	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Montant (en euros)

TOTAL CNR 2024 (en euros)

-82 036,18

AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022

RESULTAT RETENU

Montant (en euros)

0

COMMENTAIRES COMPTE ADMINISTRATIF

0

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2024

Dotation globale au 31/12/2024 (en euros)

1 527 725,77

EAP 2024 : mesures nouvelles (en euros)

0,00

Base au 01/01/2025 (en euros)

1 665 168,97

EAP 2025 : redéploiements (en euros)

0,00

Agence régionale de santé PACA

R93-2024-06-18-00116

DECISION 040786022 20240618

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE N°621 PORTANT FIXATION
DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2024 CONCERNANT
EHPAD LE VALENSOLEILLE - 040786022**

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

VU le Code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment ses articles L. 314-3 et L. 314-3-1.

VU la Loi n°2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024;

VU l'Article 18-II de la loi n°2023-1195 du 18 décembre 2023 de programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027;

VU l'Article 2 de la loi n° 2022-1157 du 16 août 2022 de finances rectificative pour 2022;

VU la Circulaire N° DGCS/3B/DSS/1A/CNSA/DFO/2023/176 du 7 décembre 2023 relative à la mise en œuvre du plan de création de 50 000 nouvelles solutions et de transformation de l'offre médico-sociale à destination des personnes en situation de handicap 2024-2030, issu de la Conférence nationale du handicap 2023;

VU le Décret n° 2023-1238 du 22 décembre 2023 relatif à l'indemnisation du travail de nuit dans la fonction publique hospitalière;

VU le Décret n° 2023-519 du 28 juin 2023 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation- Arrêté du 22 décembre 2023 modifiant l'arrêté du 16 novembre 2004 fixant le montant de l'indemnité forfaitaire pour travail des dimanches et jours fériés;

VU l'Arrêté du 20 septembre 2023 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat- Circulaire DGAS/DSS/DHOS n° 2009-195 du 6 juillet 2009 relative à la mise en œuvre du volet médico-social du plan Alzheimer et maladies apparentées 2008-2012- Instruction DGCS/SD3A/CNSA/2023/111 du 10 juillet 2023 relative aux autorisations d'engagement de dépenses pour les centres de ressources territoriaux pour les personnes âgées et les services infirmiers à domicile;

VU le Décret n° 2023-323 du 28 avril 2023 relatif à la tarification des soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et personnes handicapées;

VU le Décret n° 2023-608 du 13 juillet 2023 relatif aux services autonomie à domicile mentionnés à l'article L. 313-1-3 du code de l'action sociale et des familles et aux services d'aide et d'accompagnement à domicile relevant des 1° et 16° du I de l'article L. 312-1 du même code;

VU l'Instruction n° DGCS/SD3A/2022/113 du 15 avril 2022 relative à l'appel à candidature portant sur le déploiement de la mission de centre de ressources territorial pour les personnes âgées;

VU l'Instruction N°DGC/SD3A/CNSA/2023/111 du 10 juillet 2023 relative aux autorisations d'engagement de dépenses pour les centres de ressources territoriaux pour les personnes âgées et les services infirmiers à domicile;

VU l'Instruction N° DGCS/SD4B/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2023/178 du 28 novembre 2023 complétant l'instruction n° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2024 ;

VU la Décision n° 2023-15 du 3 juin 2023 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2024 ;

VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date 03/01/2017 autorisant la création de la structure dénommée EHPAD LE VALENSOLEILLE 040786022 sise à VALENSOLE et gérée par l'entité dénommée LE VALENSOLEILLE 040780264 ;

VU le Rapport d'Orientation Budgétaire 2024 ;

CONSIDERANT le Rapport d'Orientation Budgétaire de l'année 2024 qui définit le cadre et les orientations de la campagne budgétaire 2024 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) pour personnes âgées relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence Alpes Côte d'Azur ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 1^{er} janvier 2024, le forfait global de soins est fixé à 1 900 808,59 € au titre de 2024, dont 0 € à titre non reconductible. La fraction forfaitaire **mensuelle** s'établit à 158 400,72 €. Pour 2024, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins (en euros)
Hébergement Permanent	1 346 370,03
UHR	0
PASA	65 000,00
Hébergement Temporaire	34 249,73
Accueil de jour	42 266,72
Plateforme de répit	0
Financements complémentaires	412 922,11
SSIAD	0
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 928 986,4 €. La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 160 748,87 €. Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins (en euros)
Hébergement Permanent	1 346 370,03
UHR	0
PASA	65 000,00
Hébergement Temporaire	34 249,73
Accueil de jour	70 444,53
Plateforme de répit	0
Financements complémentaires	412 922,11
SSIAD	0

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire LE VALENSOLEILLE - 040780264 et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 18/06/2024

NOTE TECHNIQUE 2024

FINISS ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
040786022	EHPAD LE VALENSEILLE	VALENSEOLE

Email 1 : direction.riez@ght04.fr
 Email 2 : adjdirection.valenseole@ght04.fr

Ref. Interne : DOMS-0624-0867-1



CAPACITÉ INSTALLEE									
	EHPAD	HT	AJ	PASA	UHR	SSIAD PA	ESA		
Nbre de places :									
au 31/12/2023	75	3	6	13	0	0	0		0
au 31/12/2024	75	3	6	13	0	0	0		0

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2024

Base totale au 01/01/2024	1 886 747,85
répartie comme suit :	
EHPAD	HT
1 338 236,32	34 249,73
Montant (en euros)	AJ
	70 444,53
	PASA
	65 000,00
	UHR
	0
	PFR
	0
	SSIAD PA
	0
	ESA
	0
	FI. COMPL.
	378 817,27

AUTRES ELEMENTS DE TARIFICATION

	Date de validation	Source
GMP pris en compte en CB 2024	13/10/2021	Attestation CD
PMP pris en compte en CB 2024	20/03/2023	GALAAD
PUJ		
Option tarifaire	au 01/01/2024	
Valeur du point		

Révisé (3)

Référence valeur du point	
GLOBAL AVEC PUI	14,00 €
GLOBAL SANS PUI	13,29 €
PARTIEL AVEC PUI	11,97 €
PARTIEL SANS PUI	11,30 €

Calcul de la dotation plafond :

$$((PMP * 2,59) + GMP) * capacite * valeur du point$$

Montant dotation plafond en euros 1 346 370,03

TARIFICATION 2024									
ACTUALISATION									
	EHPAD	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD	ESA	Fi. COMPL
Taux (%)	0	0,00%	0,00%	0,00%	0	0	0	0	0,00%
Montant (en euros)	8 133,71	0,00	0,00	0,00	0	0	0	0	0,00
Total base actualisée (en euros)	1 346 370,03	34 249,73	70 444,53	65 000,00	0	0	0	0	378 817,27

RESORPTION DE L'ECART A LA DOTATION PLAFOND

Montant (en euros)	0,00	Résorption de l'écart (Ecart à la dotation plafond <u>APRES</u> actualisation)
--------------------	------	--

MESURES NOUVELLES									
	EHPAD	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD	ESA	Fi. COMPL
Créations :									
Nombre de places	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	0	0	0

AUTRES MESURES NOUVELLES									
	MN - SEGUR INTERSEMENT	MN - SEGUR BAD	Rééquilibrage des financements liés aux CTI	MN - SEGUR OUVERTURE EXTENSION PLACES	Développement accueil temporaire Stratégie aidants / Complément Répit	MN - Centre Ressources territorial (CRT)	MN - COORDINATION SSIAD SPASAD SAAD	MN - TARIFF GLOBAL	
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	MN - REFORME TARIFAIRE SSIAD	MN - REVALO ATTRAC. METIERS	MN - DEVELOPPEMENT OFFRE PASA	MN - PSYCHOLOGUE EN SSIAD	MN - POUVOIR ACHAT FP	MN - Taux encadrement	MN - HTU-SH		
Montant (en euros)	0	0	25 576,22	0	0	8 528,61	0	0	0

COMMENTAIRES MESURES NOUVELLES

RAS

REDEPLOIEMENT									
	EHPAD	HT	AJ	PASA	Fi.COMPL.	PFR	SSIAD	ESA	UHR
Nombre de places	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	0	0	0

MISE EN RESERVE TEMPORAIRE									
	EHPAD	HT	AJ	PASA	Fi.COMPL.	PFR	SSIAD	ESA	UHR
Nombre de places	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant (en euros)	0	0	-28 177,81	0	0	0	0	0	0

CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2024

Soutien à l'investissement (Frais financiers + systèmes d'information + investissement du quotidien EHPAD)	CNR UPHV/UHP	Autres CNR (PATHOS/RPSE EN CHARGE LOURDE...)	Expérimentations régionales (IDE de nuit + PASA de nuit + autres + HTU-SH)	CNR - Permanents syndicaux	Retrait des CNR suite au contrôle A POSTERIOR & QVTI	Neutralisation perte dépendance	Neutralisation PERTE SOINS	CNR HTU-SH
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	0	0

Accompagnement frais de transport AJ	CNR QVT	Prévention en EHPAD	Déploiement de la suppléance à domicile	CNR ESMS en difficulté	CNR SAAD : matériels/formati on/accomp. Juri.	CNR Développement	CNR PROTOCOLE REGIONAL
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0,00	0

COMMENTAIRES CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2024

RAS

EHPAD + RA	CNR REGUL (Année pleine)								
	HT	AJR	PASA	Fi.COMPL.	PFR	SSIAD	ESA	UHR	AJA
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL CNR 2024 (en euros)	0								

AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022

RESULTAT RETENU	
Montant (en euros)	0

COMMENTAIRES COMPTE ADMINISTRATIF

0

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2024

Dotation globale au 31/12/2024 (en euros)	1 900 808,59	EAP 2024 : mesures nouvelles (en euros)	0,00
Base au 01/01/2025 (en euros)	1 928 986,4	EAP 2025 : redéploiements (en euros)	0,00

Agence régionale de santé PACA

R93-2024-06-18-00117

DECISION 040786972 20240618

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE N°622 PORTANT FIXATION
DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2024 CONCERNANT
EHPAD ST ANDRE CH MANOSQUE - 040786972**

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

VU le Code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment ses articles L. 314-3 et L. 314-3-1.

VU la Loi n°2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024;

VU l'Article 18-II de la loi n°2023-1195 du 18 décembre 2023 de programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027;

VU l'Article 2 de la loi n° 2022-1157 du 16 août 2022 de finances rectificative pour 2022;

VU la Circulaire N° DGCS/3B/DSS/1A/CNSA/DFO/2023/176 du 7 décembre 2023 relative à la mise en œuvre du plan de création de 50 000 nouvelles solutions et de transformation de l'offre médico-sociale à destination des personnes en situation de handicap 2024-2030, issu de la Conférence nationale du handicap 2023;

VU le Décret n° 2023-1238 du 22 décembre 2023 relatif à l'indemnisation du travail de nuit dans la fonction publique hospitalière;

VU le Décret n° 2023-519 du 28 juin 2023 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation- Arrêté du 22 décembre 2023 modifiant l'arrêté du 16 novembre 2004 fixant le montant de l'indemnité forfaitaire pour travail des dimanches et jours fériés;

VU l'Arrêté du 20 septembre 2023 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat- Circulaire DGAS/DSS/DHOS n° 2009-195 du 6 juillet 2009 relative à la mise en œuvre du volet médico-social du plan Alzheimer et maladies apparentées 2008-2012- Instruction DGCS/SD3A/CNSA/2023/111 du 10 juillet 2023 relative aux autorisations d'engagement de dépenses pour les centres de ressources territoriaux pour les personnes âgées et les services infirmiers à domicile;

VU le Décret n° 2023-323 du 28 avril 2023 relatif à la tarification des soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et personnes handicapées;

VU le Décret n° 2023-608 du 13 juillet 2023 relatif aux services autonomie à domicile mentionnés à l'article L. 313-1-3 du code de l'action sociale et des familles et aux services d'aide et d'accompagnement à domicile relevant des 1° et 16° du I de l'article L. 312-1 du même code;

VU l'Instruction n° DGCS/SD3A/2022/113 du 15 avril 2022 relative à l'appel à candidature portant sur le déploiement de la mission de centre de ressources territorial pour les personnes âgées;

VU l'Instruction N°DGC/SD3A/CNSA/2023/111 du 10 juillet 2023 relative aux autorisations d'engagement de dépenses pour les centres de ressources territoriaux pour les personnes âgées et les services infirmiers à domicile;

VU l'Instruction N° DGCS/SD4B/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2023/178 du 28 novembre 2023 complétant l'instruction n° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2024 ;

VU la Décision n° 2023-15 du 3 juin 2023 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2024 ;

VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date 03/01/2017 autorisant la création de la structure dénommée EHPAD ST ANDRE CH MANOSQUE 040786972 sise à MANOSQUE et gérée par l'entité dénommée CENTRE HOSPITALIER DE MANOSQUE 040780215 ;

VU le Rapport d'Orientation Budgétaire 2024 ;

CONSIDERANT le Rapport d'Orientation Budgétaire de l'année 2024 qui définit le cadre et les orientations de la campagne budgétaire 2024 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) pour personnes âgées relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence Alpes Côte d'Azur ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 1^{er} janvier 2024, le forfait global de soins est fixé à 1 177 039,02 € au titre de 2024, dont 16 970 € à titre non reconductible. La fraction forfaitaire **mensuelle** s'établit à 98 086,59 €. Pour 2024, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins (en euros)
Hébergement Permanent	884 688,00
UHR	0
PASA	0
Hébergement Temporaire	0
Accueil de jour	0
Plateforme de répit	0
Financements complémentaires	292 351,02
SSIAD	0
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 160 069,02 €. La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 96 672,42 €. Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins (en euros)
Hébergement Permanent	884 688,00
UHR	0
PASA	0
Hébergement Temporaire	0
Accueil de jour	0
Plateforme de répit	0
Financements complémentaires	275 381,02
SSIAD	0

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CENTRE HOSPITALIER DE MANOSQUE - 040780215 et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 18/06/2024

TARIFICATION 2024										
ACTUALISATION										
	EHPAD	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD	ESA	Fi. COMPL	
Taux (%)	3,00%	0	0	0	0	0	0	0	0,00%	
Montant (en euros)	25 908,72	0	0	0	0	0	0	0	0,00	
Total base actualisée (en euros)	884 688,00	0	0	0	0	0	0	0	252 994,01	

RESORPTION DE L'ECART A LA DOTATION PLAFOND

Montant (en euros)	0,00	Résorption de l'écart (Ecart à la dotation plafond APRES actualisation)
--------------------	------	---

MESURES NOUVELLES										
	EHPAD	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD	ESA	Fi. COMPL	
Créations :										
Nombre de places	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

AUTRES MESURES NOUVELLES										
	MN - SEGUR INTERSEMENT	MN - SEGUR BAD	Rééquilibrage des financements liés aux CTI	MN - SEGUR OUVERTURE EXTENSION PLACES	Développement accueil temporaire Stratégie aidants / Complément Répît	MN - Centre Ressources territorial (CRT)	MN - COORDINATION SSIAD SPASAD SAAD	MN - TARIFF GLOBAL		
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	MN - REFORME TARIFAIRE SSIAD	MN - REVALO ATTRAC. METIERS	MN - DEVELOPPEMENT OFFRE PASA	MN - PSYCHOLOGUE EN SSIAD	MN - POUVOIR ACHAT FP	MN - Taux encadrement	MN - HTU-SH			
Montant (en euros)	0	16 412,89	0	0	0	5 974,13	0	0	0	0

COMMENTAIRES MESURES NOUVELLES

RAS

REDEPLOIEMENT										
	EHPAD	HT	AJ	PASA	Fi.COMPL.	PFR	SSIAD	ESA	UHR	
Nombre de places	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

MISE EN RESERVE TEMPORAIRE										
	EHPAD	HT	AJ	PASA	Fi.COMPL.	PFR	SSIAD	ESA	UHR	
Nombre de places	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2024

Soutien à l'investissement (Frais financiers + systèmes d'information + investissement du quotidien EHPAD)		CNR UPHV/UHP	Autres CNR (PATHOS/RPSE EN CHARGE LOURDE...)	Expérimentations régionales (IDE de nuit + PASA de nuit + autres + HTU-SH)	CNR - Permanents syndicaux	Retrait des CNR suite au contrôle A POSTERIOR & QVTI	Neutralisation perte dépendance	Neutralisation PERTE SOINS	CNR HTU-SH
Montant (en euros)	0	0	16 970	0	0	0	0	0	0
Accompagnement frais de transport AJ		CNR QVT	Prévention en EHPAD	Déploiement de la suppléance à domicile	CNR ESMS en difficulté	CNR Création CRT	CNR SAAD : matériels/formati on/accomp. Juri.	CNR Développement	CNR PROTOCOLE REGIONAL
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	0	0,00	0

COMMENTAIRES CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2024

CNR divers : Crédits alloués dans le cadre du financement d'un traitement onéreux pour 1 résident - demande 2023 non alloués lors de la 2ème CB 2023

CNR REGUL (Année pleine)										
EHPAD + RA	HT	AJR	PASA	Fi.COMPL.	PFR	SSIAD	ESA	UHR	AJA	
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL CNR 2024 (en euros)	16 970									

AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022

RESULTAT RETENU	
Montant (en euros)	0
COMMENTAIRES COMPTE ADMINISTRATIF	
0	

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2024

Dotation globale au 31/12/2024 (en euros)	1 177 099,02	EAP 2024 : mesures nouvelles (en euros)	0,00
Base au 01/01/2025 (en euros)	1 160 069,02	EAP 2025 : redéploiements (en euros)	0,00

Agence régionale de santé PACA

R93-2024-06-18-00118

DECISION 040787020 20240618

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE N°623 PORTANT FIXATION
DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2024 CONCERNANT
EHPAD LES CIGALINES - 040787020**

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

VU le Code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment ses articles L. 314-3 et L. 314-3-1.

VU la Loi n°2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024;

VU l'Article 18-II de la loi n°2023-1195 du 18 décembre 2023 de programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027;

VU l'Article 2 de la loi n° 2022-1157 du 16 août 2022 de finances rectificative pour 2022;

VU la Circulaire N° DGCS/3B/DSS/1A/CNSA/DFO/2023/176 du 7 décembre 2023 relative à la mise en œuvre du plan de création de 50 000 nouvelles solutions et de transformation de l'offre médico-sociale à destination des personnes en situation de handicap 2024-2030, issu de la Conférence nationale du handicap 2023;

VU le Décret n° 2023-1238 du 22 décembre 2023 relatif à l'indemnisation du travail de nuit dans la fonction publique hospitalière;

VU le Décret n° 2023-519 du 28 juin 2023 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation- Arrêté du 22 décembre 2023 modifiant l'arrêté du 16 novembre 2004 fixant le montant de l'indemnité forfaitaire pour travail des dimanches et jours fériés;

VU l'Arrêté du 20 septembre 2023 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat- Circulaire DGAS/DSS/DHOS n° 2009-195 du 6 juillet 2009 relative à la mise en œuvre du volet médico-social du plan Alzheimer et maladies apparentées 2008-2012- Instruction DGCS/SD3A/CNSA/2023/111 du 10 juillet 2023 relative aux autorisations d'engagement de dépenses pour les centres de ressources territoriaux pour les personnes âgées et les services infirmiers à domicile;

VU le Décret n° 2023-323 du 28 avril 2023 relatif à la tarification des soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et personnes handicapées;

VU le Décret n° 2023-608 du 13 juillet 2023 relatif aux services autonomie à domicile mentionnés à l'article L. 313-1-3 du code de l'action sociale et des familles et aux services d'aide et d'accompagnement à domicile relevant des 1° et 16° du I de l'article L. 312-1 du même code;

VU l'Instruction n° DGCS/SD3A/2022/113 du 15 avril 2022 relative à l'appel à candidature portant sur le déploiement de la mission de centre de ressources territorial pour les personnes âgées;

VU l'Instruction N°DGC/SD3A/CNSA/2023/111 du 10 juillet 2023 relative aux autorisations d'engagement de dépenses pour les centres de ressources territoriaux pour les personnes âgées et les services infirmiers à domicile;

VU l'Instruction N° DGCS/SD4B/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2023/178 du 28 novembre 2023 complétant l'instruction n° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2024 ;

VU la Décision n° 2023-15 du 3 juin 2023 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2024 ;

VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date 03/01/2017 autorisant la création de la structure dénommée EHPAD LES CIGALINES 040787020 sise à SISTERON et gérée par l'entité dénommée CHI DES ALPES DU SUD 050002948 ;

VU le Rapport d'Orientation Budgétaire 2024 ;

CONSIDERANT le Rapport d'Orientation Budgétaire de l'année 2024 qui définit le cadre et les orientations de la campagne budgétaire 2024 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) pour personnes âgées relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence Alpes Côte d'Azur ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 1^{er} janvier 2024, le forfait global de soins est fixé à 1 393 624,14 € au titre de 2024, dont 0 € à titre non reconductible. La fraction forfaitaire **mensuelle** s'établit à 116 135,34 €. Pour 2024, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins (en euros)
Hébergement Permanent	991 052,30
UHR	0
PASA	70 000,00
Hébergement Temporaire	0
Accueil de jour	0
Plateforme de répit	0
Financements complémentaires	332 571,84
SSIAD	0
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 393 624,14 €. La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 116 135,34 €. Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins (en euros)
Hébergement Permanent	991 052,30
UHR	0
PASA	70 000,00
Hébergement Temporaire	0
Accueil de jour	0
Plateforme de répit	0
Financements complémentaires	332 571,84
SSIAD	0

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CHI DES ALPES DU SUD - 050002948 et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 18/06/2024

NOTE TECHNIQUE 2024



FINES ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
040787020	EHPAD LES CIGALINES	SISTERON

Email 1 : dg@chicas-gap.fr
 Email 2 : dafc@chicas-gap.fr

Ref. Interne : DOMS-0624-0867-1

CAPACITÉ INSTALLEE									
	EHPAD	HT	AJ	PASA	UHR	SSIAD PA	ESA		
Nbre de places :	53	0	0	14	0	0	0		
au 31/12/2023									
au 31/12/2024	53	0	0	14	0	0	0		

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2024

Base totale au 01/01/2024	1 339 521,91
répartie comme suit :	
Montant (en euros)	962 028,63

	EHPAD	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA	FI. COMPL.
	962 028,63	0	0	70 000,00	0	0	0	0	307 493,28

AUTRES ELEMENTS DE TARIFICATION

		Date de validation	Source
GMP pris en compte en CB 2024	804,7	05/06/2019	Attestation CD
PMP pris en compte en CB 2024	205	21/05/2019	GALAAD
PUJ	OUI		
Option tarifaire	GLOBAL	au 01/01/2024	
Valeur du point	14		

Révisé (3)

Référence valeur du point	
GLOBAL AVEC PUI	14,00 €
GLOBAL SANS PUI	13,29 €
PARTIEL AVEC PUI	11,97 €
PARTIEL SANS PUI	11,30 €

Calcul de la dotation plafond :

$((PMP * 2,59) + GMP) * capacite * valeur du point$

Montant dotation plafond en euros 991 052,30

TARIFICATION 2024										
ACTUALISATION										
	EHPAD	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD	ESA	Fi. COMPL	
Taux (%)	3,00%	0	0	0,00%	0	0	0	0	0,00%	
Montant (en euros)	29 023,67	0	0	0,00	0	0	0	0	0,00	
Total base actualisée (en euros)	991 052,30	0	0	70 000,00	0	0	0	0	307 493,28	

RESORPTION DE L'ECART A LA DOTATION PLAFOND

Montant (en euros)	0,00	Résorption de l'écart (Ecart à la dotation plafond APRES actualisation)
--------------------	------	---

MESURES NOUVELLES										
	EHPAD	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD	ESA	Fi. COMPL	
Créations :										
Nombre de places	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	

AUTRES MESURES NOUVELLES										
	MN - SEGUR INTERSEMENT	MN - SEGUR BAD	Rééquilibrage des financements liés aux CTI	MN - SEGUR OUVERTURE EXTENSION PLACES	Développement accueil temporaire Stratégie aidants / Complément Répît	MN - Centre Ressources territorial (CRT)	MN - COORDINATION SSIAD SPASAD SAAD	MN - TARIFF GLOBAL		
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	MN - REFORME TARIFAIRE SSIAD	MN - REVALO ATTRAC. METIERS	MN - DEVELOPPEMENT OFFRE PASA	MN - PSYCHOLOGUE EN SSIAD	MN - POUVOIR ACHAT FP	MN - Taux encadrement	MN - HTU-SH			
Montant (en euros)	0	18 386,18	0	0	0	6 692,38	0	0	0	0

COMMENTAIRES MESURES NOUVELLES

RAS

REDEPLOIEMENT										
	EHPAD	HT	AJ	PASA	Fi.COMPL.	PFR	SSIAD	ESA	UHR	
Nombre de places	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
MISE EN RESERVE TEMPORAIRE										
	EHPAD	HT	AJ	PASA	Fi.COMPL.	PFR	SSIAD	ESA	UHR	
Nombre de places	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	

CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2024

Soutien à l'investissement (Frais financiers + systèmes d'information + investissement du quotidien EHPAD)	CNR UPHV/UHP	Autres CNR (PATHOS/RPSE EN CHARGE LOURDE...)	Expérimentations régionales (IDE de nuit + PASA de nuit + autres + HTU-SH)	CNR - Permanents syndicaux	Retrait des CNR suite au contrôle A POSTERIOR & QVTI	Neutralisation perte dépendance	Neutralisation PERTE SOINS	CNR HTU-SH
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	0	0

Accompagnement frais de transport AJ	CNR QVT	Prévention en EHPAD	Déploiement de la suppléance à domicile	CNR ESMS en difficulté	CNR SAAD : matériels/formati on/accomp. Juri.	CNR Développement	CNR PROTOCOLE REGIONAL
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0,00	0

COMMENTAIRES CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2024

RAS

CNR REGUL (Année pleine)									
EHPAD + RA	HT	AJR	PASA	Fi.COMPL.	PFR	SSIAD	ESA	UHR	AJA
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL CNR 2024 (en euros)	0								

AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022

RESULTAT RETENU	
Montant (en euros)	0

COMMENTAIRES COMPTE ADMINISTRATIF

0

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2024

Dotation globale au 31/12/2024 (en euros)	1 393 624,14	EAP 2024 : mesures nouvelles (en euros)	0,00
Base au 01/01/2025 (en euros)	1 393 624,14	EAP 2025 : redéploiements (en euros)	0,00

Agence régionale de santé PACA

R93-2024-06-18-00119

DECISION 040787129 20240618

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE N°624 PORTANT FIXATION
DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2024 CONCERNANT
EHPAD EPS P. GROUES BARCELONNETTE - 040787129**

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

VU le Code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment ses articles L. 314-3 et L. 314-3-1.

VU la Loi n°2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024;

VU l'Article 18-II de la loi n°2023-1195 du 18 décembre 2023 de programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027;

VU l'Article 2 de la loi n° 2022-1157 du 16 août 2022 de finances rectificative pour 2022;

VU la Circulaire N° DGCS/3B/DSS/1A/CNSA/DFO/2023/176 du 7 décembre 2023 relative à la mise en œuvre du plan de création de 50 000 nouvelles solutions et de transformation de l'offre médico-sociale à destination des personnes en situation de handicap 2024-2030, issu de la Conférence nationale du handicap 2023;

VU le Décret n° 2023-1238 du 22 décembre 2023 relatif à l'indemnisation du travail de nuit dans la fonction publique hospitalière;

VU le Décret n° 2023-519 du 28 juin 2023 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation- Arrêté du 22 décembre 2023 modifiant l'arrêté du 16 novembre 2004 fixant le montant de l'indemnité forfaitaire pour travail des dimanches et jours fériés;

VU l'Arrêté du 20 septembre 2023 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat- Circulaire DGAS/DSS/DHOS n° 2009-195 du 6 juillet 2009 relative à la mise en œuvre du volet médico-social du plan Alzheimer et maladies apparentées 2008-2012- Instruction DGCS/SD3A/CNSA/2023/111 du 10 juillet 2023 relative aux autorisations d'engagement de dépenses pour les centres de ressources territoriaux pour les personnes âgées et les services infirmiers à domicile;

VU le Décret n° 2023-323 du 28 avril 2023 relatif à la tarification des soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et personnes handicapées;

VU le Décret n° 2023-608 du 13 juillet 2023 relatif aux services autonomie à domicile mentionnés à l'article L. 313-1-3 du code de l'action sociale et des familles et aux services d'aide et d'accompagnement à domicile relevant des 1° et 16° du I de l'article L. 312-1 du même code;

VU l'Instruction n° DGCS/SD3A/2022/113 du 15 avril 2022 relative à l'appel à candidature portant sur le déploiement de la mission de centre de ressources territorial pour les personnes âgées;

VU l'Instruction N°DGC/SD3A/CNSA/2023/111 du 10 juillet 2023 relative aux autorisations d'engagement de dépenses pour les centres de ressources territoriaux pour les personnes âgées et les services infirmiers à domicile;

VU l'Instruction N° DGCS/SD4B/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2023/178 du 28 novembre 2023 complétant l'instruction n° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2024 ;

VU la Décision n° 2023-15 du 3 juin 2023 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2024 ;

VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date 03/01/2017 autorisant la création de la structure dénommée EHPAD EPS P. GROUES BARCELONNETTE 040787129 sise à BARCELONNETTE et gérée par l'entité dénommée EPS PIERRE GROUES DE BARCELONNETTE 040780132 ;

VU le Rapport d'Orientation Budgétaire 2024 ;

CONSIDERANT le Rapport d'Orientation Budgétaire de l'année 2024 qui définit le cadre et les orientations de la campagne budgétaire 2024 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) pour personnes âgées relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence Alpes Côte d'Azur ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 1^{er} janvier 2024, le forfait global de soins est fixé à 1 118 502,76 € au titre de 2024, dont 0 € à titre non reconductible. La fraction forfaitaire **mensuelle** s'établit à 93 208,56 €. Pour 2024, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins (en euros)
Hébergement Permanent	858 685,79
UHR	0
PASA	0
Hébergement Temporaire	0
Accueil de jour	0
Plateforme de répit	0
Financements complémentaires	259 816,97
SSIAD	0
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 118 502,76 €. La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 93 208,56 €. Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins (en euros)
Hébergement Permanent	858 685,79
UHR	0
PASA	0
Hébergement Temporaire	0
Accueil de jour	0
Plateforme de répit	0
Financements complémentaires	259 816,97
SSIAD	0

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire EPS PIERRE GROUES DE BARCELONNETTE - 040780132 et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 18/06/2024

NOTE TECHNIQUE 2024



FINESS ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
040787129	EHPAD EPS P. GROUES BARCELONNETTE	BARCELONNETTE

Email 1 : direction-barcelonnette@hopitaux-ubayens.fr

Email 2 : dir.hopital.barcelonnette@orange.fr

Ref. Interne : DOMS-0624-0867-1

CAPACITE INSTALLEE									
	EHPAD	HT	AJ	PASA	UHR	SSIAD PA	ESA		
Nbre de places : au 31/12/2023	49	0	0	0	0	0	0		0
au 31/12/2024	49	0	0	0	0	0	0		0

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2024

Base totale au 01/01/2024 1 102 009,16

répartie comme suit :

EHPAD	833 578,01	HT	0	AJ	0	PASA	0	UHR	0	PFR	0	SSIAD PA	0	ESA	0	FI. COMPL.	268 431,15
--------------	------------	----	---	----	---	------	---	-----	---	-----	---	----------	---	-----	---	------------	------------

AUTRES ELEMENTS DE TARIFICATION

	Date de validation	Source
GMP pris en compte en CB 2024	23/06/2022	Attestation CD
PMP pris en compte en CB 2024	30/06/2022	GALAAD
PUJ		
Option tarifaire	au 01/01/2024	
Valeur du point		

Référence valeur du point	
GLOBAL AVEC PUI	14,00 €
GLOBAL SANS PUI	13,29 €
PARTIEL AVEC PUI	11,97 €
PARTIEL SANS PUI	11,30 €

Calcul de la dotation plafond :

$((PMP * 2,59) + GMP) * capacite * valeur du point$

Montant dotation plafond en euros 858 685,79

Révisé (3)

TARIFICATION 2024										
ACTUALISATION										
	EHPAD	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD	ESA	Fi. COMPL	
Taux (%)	3,00%	0	0	0	0	0	0	0	0,00%	
Montant (en euros)	25 107,77	0	0	0	0	0	0	0	0,00	
Total base actualisée (en euros)	858 685,79	0	0	0	0	0	0	0	268 431,15	

RESORPTION DE L'ECART A LA DOTATION PLAFOND

Montant (en euros)	0,00	Résorption de l'écart (Ecart à la dotation plafond APRES actualisation)
--------------------	------	---

MESURES NOUVELLES										
	EHPAD	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD	ESA	Fi. COMPL	
Créations :										
Nombre de places	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	

AUTRES MESURES NOUVELLES										
	MN - SEGUR INTERSEMENT	MN - SEGUR BAD	Rééquilibrage des financements liés aux CTI	MN - SEGUR OUVERTURE EXTENSION PLACES	Développement accueil temporaire Stratégie aidants / Complément Répit	MN - Centre Ressources territorial (CRT)	MN - COORDINATION SSIAD SPASAD SAAD	MN - HTU-SH		
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	MN - REFORME TARIFAIRE SSIAD	MN - REVALO ATTRAC. METIERS	MN - DEVELOPPEMENT OFFRE PASA	MN - PSYCHOLOGUE EN SSIAD	MN - POUVOIR ACHAT FP	MN - Taux encadrement				
Montant (en euros)	0	15 931,25	0	0	0	5 454,57	0	0	0	-30 000

COMMENTAIRES MESURES NOUVELLES

RAS

REDEPLOIEMENT										
	EHPAD	HT	AJ	PASA	Fi.COMPL.	PFR	SSIAD	ESA	UHR	
Nombre de places	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	

MISE EN RESERVE TEMPORAIRE										
	EHPAD	HT	AJ	PASA	Fi.COMPL.	PFR	SSIAD	ESA	UHR	
Nombre de places	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	

CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2024

Soutien à l'investissement (Frais financiers + systèmes d'information + investissement du quotidien EHPAD)		CNR UPHV/UHP	Autres CNR (PATHOS/RPSE EN CHARGE LOURDE...)	Expérimentations régionales (IDE de nuit + PASA de nuit + autres + HTU-SH)	CNR - Permanents syndicaux	Retrait des CNR suite au contrôle A POSTERIOR & QVTI	Neutralisation perte dépendance	Neutralisation PERTE SOINS	CNR HTU-SH
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Accompagnement frais de transport AJ		CNR QVT	Prévention en EHPAD	Déploiement de la suppléance à domicile	CNR ESMS en difficulté	CNR Création CRT	CNR SAAD : matériels/formati on/accomp. Juri.	CNR Développement	CNR PROTOCOLE REGIONAL
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	0	0,00	0

COMMENTAIRES CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2024

HTU-SH: le forfait de 30 000€ n'est pas reconduit parce que l'activité 2023 n'atteint pas le minimum de 150 journées réalisées/an

CNR REGUL (Année pleine)										
EHPAD + RA	HT	AJR	PASA	Fi.COMPL.	PFR	SSIAD	ESA	UHR	AJA	
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL CNR 2024 (en euros)	0									

AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022

RESULTAT RETENU	
Montant (en euros)	0
COMMENTAIRES COMPTE ADMINISTRATIF	
0	

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2024

Dotation globale au 31/12/2024 (en euros)	1 118 502,76	EAP 2024 : mesures nouvelles (en euros)	0,00
Base au 01/01/2025 (en euros)	1 118 502,76	EAP 2025 : redéploiements (en euros)	0,00

Agence régionale de santé PACA

R93-2024-06-18-00120

DECISION 040788234 20240618

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE N°625 PORTANT FIXATION
DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2024 CONCERNANT
EHPAD LES LAVANDINES - 040788234**

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

VU le Code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment ses articles L. 314-3 et L. 314-3-1.

VU la Loi n°2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024;

VU l'Article 18-II de la loi n°2023-1195 du 18 décembre 2023 de programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027;

VU l'Article 2 de la loi n° 2022-1157 du 16 août 2022 de finances rectificative pour 2022;

VU la Circulaire N° DGCS/3B/DSS/1A/CNSA/DFO/2023/176 du 7 décembre 2023 relative à la mise en œuvre du plan de création de 50 000 nouvelles solutions et de transformation de l'offre médico-sociale à destination des personnes en situation de handicap 2024-2030, issu de la Conférence nationale du handicap 2023;

VU le Décret n° 2023-1238 du 22 décembre 2023 relatif à l'indemnisation du travail de nuit dans la fonction publique hospitalière;

VU le Décret n° 2023-519 du 28 juin 2023 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation- Arrêté du 22 décembre 2023 modifiant l'arrêté du 16 novembre 2004 fixant le montant de l'indemnité forfaitaire pour travail des dimanches et jours fériés;

VU l'Arrêté du 20 septembre 2023 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat- Circulaire DGAS/DSS/DHOS n° 2009-195 du 6 juillet 2009 relative à la mise en œuvre du volet médico-social du plan Alzheimer et maladies apparentées 2008-2012- Instruction DGCS/SD3A/CNSA/2023/111 du 10 juillet 2023 relative aux autorisations d'engagement de dépenses pour les centres de ressources territoriaux pour les personnes âgées et les services infirmiers à domicile;

VU le Décret n° 2023-323 du 28 avril 2023 relatif à la tarification des soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et personnes handicapées;

VU le Décret n° 2023-608 du 13 juillet 2023 relatif aux services autonomie à domicile mentionnés à l'article L. 313-1-3 du code de l'action sociale et des familles et aux services d'aide et d'accompagnement à domicile relevant des 1° et 16° du I de l'article L. 312-1 du même code;

VU l'Instruction n° DGCS/SD3A/2022/113 du 15 avril 2022 relative à l'appel à candidature portant sur le déploiement de la mission de centre de ressources territorial pour les personnes âgées;

VU l'Instruction N°DGC/SD3A/CNSA/2023/111 du 10 juillet 2023 relative aux autorisations d'engagement de dépenses pour les centres de ressources territoriaux pour les personnes âgées et les services infirmiers à domicile;

VU l'Instruction N° DGCS/SD4B/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2023/178 du 28 novembre 2023 complétant l'instruction n° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2024 ;

VU la Décision n° 2023-15 du 3 juin 2023 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2024 ;

VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date 03/01/2017 autorisant la création de la structure dénommée EHPAD LES LAVANDINES 040788234 sise à CHAMPTERCIER et gérée par l'entité dénommée SA ORPEA - SIEGE SOCIAL 920030152 ;

VU le Rapport d'Orientation Budgétaire 2024 ;

CONSIDERANT le Rapport d'Orientation Budgétaire de l'année 2024 qui définit le cadre et les orientations de la campagne budgétaire 2024 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) pour personnes âgées relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence Alpes Côte d'Azur ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 1^{er} janvier 2024, le forfait global de soins est fixé à 1 508 891,75 € au titre de 2024, dont 0 € à titre non reconductible. La fraction forfaitaire **mensuelle** s'établit à 125 740,98 €. Pour 2024, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins (en euros)
Hébergement Permanent	1 234 614,95
UHR	0
PASA	0
Hébergement Temporaire	0
Accueil de jour	0
Plateforme de répit	0
Financements complémentaires	274 276,80
SSIAD	0
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 508 891,75 €. La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 125 740,98 €. Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins (en euros)
Hébergement Permanent	1 234 614,95
UHR	0
PASA	0
Hébergement Temporaire	0
Accueil de jour	0
Plateforme de répit	0
Financements complémentaires	274 276,80
SSIAD	0

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SA ORPEA - SIEGE SOCIAL - 920030152 et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 18/06/2024

NOTE TECHNIQUE 2024



FINISS ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
040788234	EHPAD LES LAVANDINES	CHAMPTERCIER

Email 1 : digne@orpea.net

Email 2 : tarification@orpea.net

Ref. Interne : DOMS-0624-0867-1

CAPACITÉ INSTALLEE									
	EHPAD	HT	AJ	PASA	UHR	SSIAD PA	ESA		
Nbre de places :	84	0	0	0	0	0	0		
au 31/12/2023									
au 31/12/2024	84	0	0	0	0	0	0		

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2024

Base totale au 01/01/2024	1 472 836,62
répartie comme suit :	
EHPAD	HT
1 198 559,82	0
Montant (en euros)	
	AJ
	0
	PASA
	0
	UHR
	0
	PFR
	0
	SSIAD PA
	0
	ESA
	0
	FI. COMPL.
	274 276,80

AUTRES ELEMENTS DE TARIFICATION

	Date de validation	Source
GMP pris en compte en CB 2024	02/04/2019	Attestation CD
PMP pris en compte en CB 2024	16/04/2018	GALAAD
PUJ		
Option tarifaire	au 01/01/2024	
Valeur du point		

Révisé (3)

Référence valeur du point	GLOBAL AVEC PUJ	GLOBAL SANS PUJ	PARTIEL AVEC PUJ	PARTIEL SANS PUJ
	14,00 €	13,29 €	11,97 €	11,30 €

Calcul de la dotation plafond :

$$((PMP * 2,59) + GMP) * capacite * valeur du point$$

Montant dotation plafond en euros 1 234 614,95

TARIFICATION 2024									
ACTUALISATION									
	EHPAD	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD	ESA	Fi. COMPL
Taux (%)	3,00%	0	0	0	0	0	0	0	0,00%
Montant (en euros)	36.055,13	0	0	0	0	0	0	0	0,00
Total base actualisée (en euros)	1.234.614,95	0	0	0	0	0	0	0	274.276,80

RESORPTION DE L'ECART A LA DOTATION PLAFOND

Montant (en euros)	0,00	Résorption de l'écart (Ecart à la dotation plafond APRES actualisation)
--------------------	------	---

MESURES NOUVELLES									
	EHPAD	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD	ESA	Fi. COMPL
Créations :									
Nombre de places	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	0	0	0

AUTRES MESURES NOUVELLES									
	MN - SEGUR INTERSEMENT	MN - SEGUR BAD	Rééquilibrage des financements liés aux CTI	MN - SEGUR OUVERTURE EXTENSION PLACES	Développement accueil temporaire Stratégie aidants / Complément Répît	MN - Centre Ressources territorial (CRT)	MN - COORDINATION SSIAD SPASAD SAAD	MN - TARIFF GLOBAL	
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	MN - REFORME TARIFAIRE SSIAD	MN - REVALO ATTRAC. METIERS	MN - DEVELOPPEMENT OFFRE PASA	MN - PSYCHOLOGUE EN SSIAD	MN - POUVOIR ACHAT FP	MN - Taux encadrement	MN - HTU-SH		
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	0	0	0

COMMENTAIRES MESURES NOUVELLES

RAS

REDEPLOIEMENT									
	EHPAD	HT	AJ	PASA	FI.COMPL.	PFR	SSIAD	ESA	UHR
Nombre de places	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	0	0	0

MISE EN RESERVE TEMPORAIRE									
	EHPAD	HT	AJ	PASA	FI.COMPL.	PFR	SSIAD	ESA	UHR
Nombre de places	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	0	0	0

CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2024

Soutien à l'investissement (Frais financiers + systèmes d'information + investissement du quotidien EHPAD)	CNR UPHV/UHP	Autres CNR (PATHOS/RPSE EN CHARGE LOURDE...)	Expérimentations régionales (IDE de nuit + PASA de nuit + autres + HTU-SH)	CNR - Permanents syndicaux	Retrait des CNR suite au contrôle A POSTERIOR & QVTI	Neutralisation perte dépendance	Neutralisation PERTE SOINS	CNR HTU-SH
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	0	0

Accompagnement frais de transport AJ	CNR QVT	Prévention en EHPAD	Déploiement de la suppléance à domicile	CNR ESMS en difficulté	CNR SAAD : matériels/formati on/accomp. Juri.	CNR Développement	CNR PROTOCOLE REGIONAL
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0,00	0

COMMENTAIRES CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2024

RAS

CNR REGUL (Année pleine)									
EHPAD + RA	HT	AJR	PASA	Fi.COMPL.	PFR	SSIA	ESA	UHR	AJA
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL CNR 2024 (en euros)	0								

AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022

RESULTAT RETENU	
Montant (en euros)	0

COMMENTAIRES COMPTE ADMINISTRATIF

0

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2024

Dotation globale au 31/12/2024 (en euros)	1 508 891,75	EAP 2024 : mesures nouvelles (en euros)	0,00
Base au 01/01/2025 (en euros)	1 508 891,75	EAP 2025 : redéploiements (en euros)	0,00

Agence régionale de santé PACA

R93-2024-06-18-00121

DECISION 040788689 20240618

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE N°626 PORTANT FIXATION
DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2024 CONCERNANT
EHPAD LES CEDRES - 040788689**

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

VU le Code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment ses articles L. 314-3 et L. 314-3-1.

VU la Loi n°2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024;

VU l'Article 18-II de la loi n°2023-1195 du 18 décembre 2023 de programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027;

VU l'Article 2 de la loi n° 2022-1157 du 16 août 2022 de finances rectificative pour 2022;

VU la Circulaire N° DGCS/3B/DSS/1A/CNSA/DFO/2023/176 du 7 décembre 2023 relative à la mise en œuvre du plan de création de 50 000 nouvelles solutions et de transformation de l'offre médico-sociale à destination des personnes en situation de handicap 2024-2030, issu de la Conférence nationale du handicap 2023;

VU le Décret n° 2023-1238 du 22 décembre 2023 relatif à l'indemnisation du travail de nuit dans la fonction publique hospitalière;

VU le Décret n° 2023-519 du 28 juin 2023 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation- Arrêté du 22 décembre 2023 modifiant l'arrêté du 16 novembre 2004 fixant le montant de l'indemnité forfaitaire pour travail des dimanches et jours fériés;

VU l'Arrêté du 20 septembre 2023 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat- Circulaire DGAS/DSS/DHOS n° 2009-195 du 6 juillet 2009 relative à la mise en œuvre du volet médico-social du plan Alzheimer et maladies apparentées 2008-2012- Instruction DGCS/SD3A/CNSA/2023/111 du 10 juillet 2023 relative aux autorisations d'engagement de dépenses pour les centres de ressources territoriaux pour les personnes âgées et les services infirmiers à domicile;

VU le Décret n° 2023-323 du 28 avril 2023 relatif à la tarification des soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et personnes handicapées;

VU le Décret n° 2023-608 du 13 juillet 2023 relatif aux services autonomie à domicile mentionnés à l'article L. 313-1-3 du code de l'action sociale et des familles et aux services d'aide et d'accompagnement à domicile relevant des 1° et 16° du I de l'article L. 312-1 du même code;

VU l'Instruction n° DGCS/SD3A/2022/113 du 15 avril 2022 relative à l'appel à candidature portant sur le déploiement de la mission de centre de ressources territorial pour les personnes âgées;

VU l'Instruction N°DGC/SD3A/CNSA/2023/111 du 10 juillet 2023 relative aux autorisations d'engagement de dépenses pour les centres de ressources territoriaux pour les personnes âgées et les services infirmiers à domicile;

VU l'Instruction N° DGCS/SD4B/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2023/178 du 28 novembre 2023 complétant l'instruction n° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2024 ;

VU la Décision n° 2023-15 du 3 juin 2023 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2024 ;

VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date 03/01/2017 autorisant la création de la structure dénommée EHPAD LES CEDRES 040788689 sise à MANOSQUE et gérée par l'entité dénommée S.A.S. LEA 040004921 ;

VU le Rapport d'Orientation Budgétaire 2024 ;

CONSIDERANT le Rapport d'Orientation Budgétaire de l'année 2024 qui définit le cadre et les orientations de la campagne budgétaire 2024 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) pour personnes âgées relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence Alpes Côte d'Azur ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 1^{er} janvier 2024, le forfait global de soins est fixé à 1 498 486,58 € au titre de 2024, dont 0 € à titre non reconductible. La fraction forfaitaire **mensuelle** s'établit à 124 873,88 €. Pour 2024, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins (en euros)
Hébergement Permanent	1 164 275,55
UHR	0
PASA	70 000,00
Hébergement Temporaire	0
Accueil de jour	0
Plateforme de répit	0
Financements complémentaires	264 211,03
SSIAD	0
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 687 991,02 €. La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 140 665,91 €. Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins (en euros)
Hébergement Permanent	1 318 729,49
UHR	0
PASA	70 000,00
Hébergement Temporaire	0
Accueil de jour	0
Plateforme de répit	0
Financements complémentaires	299 261,53
SSIAD	0

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire S.A.S. LEA - 040004921 et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 18/06/2024

NOTE TECHNIQUE 2024



FINESS ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
040788689	EHPAD LES CEDRES	MANOSQUE

Email 1 : dir-cedres-manosque@ehpad-sedna.fr
 Email 2 : ptardy@ehpad-sedna.fr

Ref. Interne : DOMS-0624-0867-1

CAPACITÉ INSTALLEE									
	EHPAD	HT	AJ	PASA	UHR	SSIAD PA	ESA		
Nbre de places : au 31/12/2023	80	0	0	14	0	0	0		0
au 31/12/2024	80	0	0	14	0	0	0		0

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2024

Base totale au 01/01/2024	1 756 620,41
répartie comme suit :	
EHPAD	HT
1 387 358,88	0
PASA	UHR
70 000,00	0
PFR	ESA
0	0
FI. COMPL.	ESA
299 261,53	0

AUTRES ELEMENTS DE TARIFICATION

	Date de validation	Source
GMP pris en compte en CB 2024	19/08/2021	Attestation CD
PMP pris en compte en CB 2024	15/12/2017	GALAAD
PUJ		
Option tarifaire	au 01/01/2024	
Valeur du point		

Référence valeur du point	GLOBAL AVEC PUI	GLOBAL SANS PUI	PARTIEL AVEC PUI	PARTIEL SANS PUI
	14,00 €	13,29 €	11,97 €	11,30 €

Calcul de la dotation plafond :

$$((PMP * 2,59) + GMP) * capacite * valeur du point$$

Montant dotation plafond en euros 1 318 729,49

Révisé (3)

TARIFICATION 2024										
ACTUALISATION										
	EHPAD	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD	ESA	Fi. COMPL	
Taux (%)	0,00%	0	0	0,00%	0	0	0	0	0,00%	
Montant (en euros)	0,00	0	0	0,00	0	0	0	0	0,00	
Total base actualisée (en euros)	1 387 358,88	0	0	70 000,00	0	0	0	0	299 261,53	

RESORPTION DE L'ECART A LA DOTATION PLAFOND

Montant (en euros)	-68 629,39	Resorption de l'ecart (Ecart à la dotation plafond APRES actualisation)
--------------------	------------	---

MESURES NOUVELLES										
	EHPAD	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD	ESA	Fi. COMPL	
Créations :										
Nombre de places	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	

AUTRES MESURES NOUVELLES										
	MN - SEGUR INTERSEMENT	MN - SEGUR BAD	Rééquilibrage des financements liés aux CTI	MN - SEGUR OUVERTURE EXTENSION PLACES	Développement accueil temporaire Stratégie aidants / Complément Répit	MN - Centre Ressources territorial (CRT)	MN - COORDINATION SSIAD SPASAD SAAD	MN - HTU-SH		
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant (en euros)	MN - REFORME TARIFAIRE SSIAD	MN - REVALO ATTRAC. METIERS	MN - DEVELOPPEMENT OFFRE PASA	MN - PSYCHOLOGUE EN SSIAD	MN - POUVOIR ACHAT FP	MN - Taux encadrement				
0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

COMMENTAIRES MESURES NOUVELLES

RAS

REDEPLOIEMENT										
	EHPAD	HT	AJ	PASA	Fi.COMPL.	PFR	SSIAD	ESA	UHR	
Nombre de places	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Nombre de places	EHPAD	HT	AJ	PASA <td>Fi.COMPL.</td> <td>PFR</td> <td>SSIAD</td> <td>ESA <td>UHR</td> <td></td> </td>	Fi.COMPL.	PFR	SSIAD	ESA <td>UHR</td> <td></td>	UHR	
30,00	30,00	0	0	0	0	0	0	0	0	
Montant (en euros)	-154 453,93	0	0	0	-35 050,49	0	0	0	0	

CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2024

Soutien à l'investissement (Frais financiers + systèmes d'information + investissement du quotidien EHPAD)	CNR UPHV/UHP	Autres CNR (PATHOS/RPSE EN CHARGE LOURDE...)	Expérimentations régionales (IDE de nuit + PASA de nuit + autres + HTU-SH)	CNR - Permanents syndicaux	Retrait des CNR suite au contrôle A POSTERIOR & QVTI	Neutralisation perte dépendance	Neutralisation PERTE SOINS	CNR HTU-SH
0	0	0	0	0	0	0	0	0

Accompagnement frais de transport AJ	CNR QVT	Prévention en EHPAD	Déploiement de la suppléance à domicile	CNR ESMS en difficulté	CNR SAAD : matériels/formati on/accomp. Juri.	CNR Développement	CNR PROTOCOLE REGIONAL
0	0	0	0	0	0	0,00	0

COMMENTAIRES CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2024

RAS

CNR REGUL (Année pleine)

EHPAD + RA	HT	AJR	PASA	Fi.COMPL.	PFR	SSIAD	ESA	UHR	AJA
0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

TOTAL CNR 2024 (en euros)

AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022

RESULTAT RETENU
Montant (en euros)

COMMENTAIRES COMPTE ADMINISTRATIF

0

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2024

Dotation globale au 31/12/2024 (en euros)	<input type="text" value="1 498 486,58"/>	EAP 2024 : mesures nouvelles (en euros)	<input type="text" value="0,00"/>
Base au 01/01/2025 (en euros)	<input type="text" value="1 687 991,02"/>	EAP 2025 : redéploiements (en euros)	<input type="text" value="0,00"/>

Agence régionale de santé PACA

R93-2024-06-19-00089

DECISION 040788788 20240619

**DECISION TARIFAIRE N°853 PORTANT FIXATION
DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2024 CONCERNANT
SSIAD DU CH DE RIEZ - 040788788**

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

VU le Code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment ses articles L. 314-3 et L. 314-3-1.

VU la Loi n°2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024;

VU l'Article 18-II de la loi n°2023-1195 du 18 décembre 2023 de programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027;

VU l'Article 2 de la loi n° 2022-1157 du 16 août 2022 de finances rectificative pour 2022;

VU la Circulaire N° DGCS/3B/DSS/1A/CNSA/DFO/2023/176 du 7 décembre 2023 relative à la mise en œuvre du plan de création de 50 000 nouvelles solutions et de transformation de l'offre médico-sociale à destination des personnes en situation de handicap 2024-2030, issu de la Conférence nationale du handicap 2023;

VU le Décret n° 2023-1238 du 22 décembre 2023 relatif à l'indemnisation du travail de nuit dans la fonction publique hospitalière;

VU le Décret n° 2023-519 du 28 juin 2023 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation- Arrêté du 22 décembre 2023 modifiant l'arrêté du 16 novembre 2004 fixant le montant de l'indemnité forfaitaire pour travail des dimanches et jours fériés;

VU l'Arrêté du 20 septembre 2023 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat- Circulaire DGAS/DSS/DHOS n° 2009-195 du 6 juillet 2009 relative à la mise en œuvre du volet médico-social du plan Alzheimer et maladies apparentées 2008-2012- Instruction DGCS/SD3A/CNSA/2023/111 du 10 juillet 2023 relative aux autorisations d'engagement de dépenses pour les centres de ressources territoriaux pour les personnes âgées et les services infirmiers à domicile;

VU le Décret n° 2023-323 du 28 avril 2023 relatif à la tarification des soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et personnes handicapées;

VU le Décret n° 2023-608 du 13 juillet 2023 relatif aux services autonomie à domicile mentionnés à l'article L. 313-1-3 du code de l'action sociale et des familles et aux services d'aide et d'accompagnement à domicile relevant des 1° et 16° du I de l'article L. 312-1 du même code;

VU l'Instruction n° DGCS/SD3A/2022/113 du 15 avril 2022 relative à l'appel à candidature portant sur le déploiement de la mission de centre de ressources territorial pour les personnes âgées;

VU l'Instruction N°DGC/SD3A/CNSA/2023/111 du 10 juillet 2023 relative aux autorisations d'engagement de dépenses pour les centres de ressources territoriaux pour les personnes âgées et les services infirmiers à domicile;

VU l'Instruction N° DGCS/SD4B/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2023/178 du 28 novembre 2023 complétant l'instruction n° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2024 ;

VU la Décision n° 2023-15 du 3 juin 2023 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2024 ;

VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date 03/01/2017 autorisant la création de la structure dénommée SSIAD DU CH DE RIEZ 040788788 sise à RIEZ et gérée par l'entité dénommée EPS LUMIERE DE RIEZ 040780231 ;

VU le Rapport d'Orientation Budgétaire 2024 ;

CONSIDERANT le Rapport d'Orientation Budgétaire de l'année 2024 qui définit le cadre et les orientations de la campagne budgétaire 2024 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) pour personnes âgées relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence Alpes Côte d'Azur ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 1^{er} janvier 2024, le forfait global de soins est fixé à 532 558,38 € au titre de 2024, dont 0 € à titre non reconductible. La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 44 379,86 €. Pour 2024, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins (en euros)
Hébergement Permanent	0
UHR	0
PASA	0
Hébergement Temporaire	0
Accueil de jour	0
Plateforme de répit	0
Financements complémentaires	30 276,04
SSIAD	502 282,34
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 532 558,38 €. La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 44 379,86 €. Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins (en euros)
Hébergement Permanent	0
UHR	0
PASA	0
Hébergement Temporaire	0
Accueil de jour	0
Plateforme de répit	0
Financements complémentaires	30 276,04
SSIAD	502 282,34

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire EPS LUMIERE DE RIEZ - 040780231 et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 20/06/2024

NOTE TECHNIQUE 2024



FINES ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
040788788	SSIAD DU CH DE RIEZ	RIEZ

Email 1 : cds.riez@ght04.fr

Email 2 : direction.riez@ght04.fr

Réf. Interne : DOMS-0624-0867-1

CAPACITÉ INSTALLEE									
	EHPAD	HT	AJ	PASA	UHR	SSIAD PA	ESA		
Nbre de places :	0	0	0	0	0	33	0		
au 31/12/2023									
au 31/12/2024	0	0	0	0	0	33	0		

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2024

Base totale au 01/01/2024 520 710,69

répartie comme suit :

	EHPAD	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA	FI. COMPL.
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	502 282,34	0	18 428,35

AUTRES ELEMENTS DE TARIFICATION

	Date de validation	Source
GMP pris en compte en CB 2024	0	0
PMP pris en compte en CB 2024	0	0
PUJ		
Option tarifaire	au 01/01/2024	
Valeur du point		

Révisé (3)

Référence valeur du point	
GLOBAL AVEC PUI	14,00 €
GLOBAL SANS PUI	13,29 €
PARTIEL AVEC PUI	11,97 €
PARTIEL SANS PUI	11,30 €

Calcul de la dotation plafond :

(((PMP*2,59)+ GMP)*capacité*valeur du point

Montant dotation plafond en euros 0

TARIFICATION 2024										
ACTUALISATION										
	EHPAD	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAJ	ESA	Fi. COMPL	
Taux (%)	0	0	0	0	0	0	0,00%	0	0,00%	
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	0,00	0	0,00	
Total base actualisée (en euros)	0	0	0	0	0	0	502 282,34	0	18 428,35	

RESORPTION DE L'ECART A LA DOTATION PLAFOND

Montant (en euros) Résorption de l'écart (Ecart à la dotation plafond APRES actualisation)

MESURES NOUVELLES										
	EHPAD	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAJ	ESA	Fi. COMPL	
Créations :										
Nombre de places	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	

AUTRES MESURES NOUVELLES

	MN – SEGUR INTERSEMENT	MN – SEGUR BAD	Rééquilibrage des financements liés aux CTI	MN – SEGUR OUVERTURE EXTENSION PLACES	Développement accueil temporaire Stratégie aidants / Complément Répit	MN – Centre Ressources territorial (CRT)	MN – COORDINATION SSIAD SPASAD SAAD	MN – TARIF GLOBAL
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	8 515	0

	MN – RENFORCEMENT MED. CO	MN – REFORME TARIFAIRE SSIAD	MN – REVALO ATTRAC. METIERS	MN – DEVELOPPEMENT OFFRE PASA	MN – PSYCHOLOGUE EN SSIAD	MN – POUVOIR ACHAT FP	MN – Taux encadrement	MN – HTU-SH
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	3 332,68	0	0

COMMENTAIRES MESURES NOUVELLES

Crédits coordination services : 23% du montant cible maximal alloué à votre SSIAD dans le cadre de la mise en œuvre de la réforme des SAD

REDEPLOIEMENT										
	EHPAD	HT	AJ	PASA	Fi.COMPL.	PFR	SSIAJ	ESA	UHR	
Nombre de places	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	

MISE EN RESERVE TEMPORAIRE										
	EHPAD	HT	AJ	PASA	Fi.COMPL.	PFR	SSIAJ	ESA	UHR	
Nombre de places	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	

CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2024

	Soutien à l'investissement (Frais financiers + systèmes d'information + investissement du quotidien EHPAD)	Autres CNR (PATHOS/RPSE EN CHARGE LOURDE...)	Expérimentations régionales (IDE de nuit + PASA de nuit + autres + HTU-SH)	CNR - Permanents syndicaux	Retrait des CNR suite au contrôle A POSTERIOR & QVTI	Neutralisation perte dépendance	Neutralisation PERTE SOINS	CNR HTU-SH
	CNR UPHV/UHP	Prévention en EHPAD	Déploiement de la suppléance à domicile	CNR ESMS en difficulté	CNR Création CRT	CNR SAAD : matériels/formati on/accomp. Juri.	CNR Développement	CNR PROTOCOLE REGIONAL
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	0,00	0

COMMENTAIRES CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2024

Crédits coordination services : 23% du montant cible maximal alloué à votre SSIAD dans le cadre de la mise en œuvre de la réforme des SAD

CNR REGUL (Année pleine)										
	EHPAD + RA	HT	AJR	PASA	Fi.COMPL.	PFR	SSIAD	ESA	UHR	AJA
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL CNR 2024 (en euros)	0									

AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022

RESULTAT RETENU	0
Montant (en euros)	0

COMMENTAIRES COMPTE ADMINISTRATIF

0

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2024

Dotation globale au 31/12/2024 (en euros)	532 558,38	0,00
Base au 01/01/2025 (en euros)	532 558,38	0,00

EAP 2024 : mesures nouvelles (en euros)

EAP 2025 : redéploiements (en euros)

Agence régionale de santé PACA

R93-2024-06-18-00122

DECISION 040788861 20240618

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE N°627 PORTANT FIXATION
DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2024 CONCERNANT
EHPAD RESIDENCE DU LAC - 040788861**

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

VU le Code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment ses articles L. 314-3 et L. 314-3-1.

VU la Loi n°2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024;

VU l'Article 18-II de la loi n°2023-1195 du 18 décembre 2023 de programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027;

VU l'Article 2 de la loi n° 2022-1157 du 16 août 2022 de finances rectificative pour 2022;

VU la Circulaire N° DGCS/3B/DSS/1A/CNSA/DFO/2023/176 du 7 décembre 2023 relative à la mise en œuvre du plan de création de 50 000 nouvelles solutions et de transformation de l'offre médico-sociale à destination des personnes en situation de handicap 2024-2030, issu de la Conférence nationale du handicap 2023;

VU le Décret n° 2023-1238 du 22 décembre 2023 relatif à l'indemnisation du travail de nuit dans la fonction publique hospitalière;

VU le Décret n° 2023-519 du 28 juin 2023 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation- Arrêté du 22 décembre 2023 modifiant l'arrêté du 16 novembre 2004 fixant le montant de l'indemnité forfaitaire pour travail des dimanches et jours fériés;

VU l'Arrêté du 20 septembre 2023 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat- Circulaire DGAS/DSS/DHOS n° 2009-195 du 6 juillet 2009 relative à la mise en œuvre du volet médico-social du plan Alzheimer et maladies apparentées 2008-2012- Instruction DGCS/SD3A/CNSA/2023/111 du 10 juillet 2023 relative aux autorisations d'engagement de dépenses pour les centres de ressources territoriaux pour les personnes âgées et les services infirmiers à domicile;

VU le Décret n° 2023-323 du 28 avril 2023 relatif à la tarification des soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et personnes handicapées;

VU le Décret n° 2023-608 du 13 juillet 2023 relatif aux services autonomie à domicile mentionnés à l'article L. 313-1-3 du code de l'action sociale et des familles et aux services d'aide et d'accompagnement à domicile relevant des 1° et 16° du I de l'article L. 312-1 du même code;

VU l'Instruction n° DGCS/SD3A/2022/113 du 15 avril 2022 relative à l'appel à candidature portant sur le déploiement de la mission de centre de ressources territorial pour les personnes âgées;

VU l'Instruction N°DGC/SD3A/CNSA/2023/111 du 10 juillet 2023 relative aux autorisations d'engagement de dépenses pour les centres de ressources territoriaux pour les personnes âgées et les services infirmiers à domicile;

VU l'Instruction N° DGCS/SD4B/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2023/178 du 28 novembre 2023 complétant l'instruction n° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2024 ;

VU la Décision n° 2023-15 du 3 juin 2023 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2024 ;

VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date 03/01/2017 autorisant la création de la structure dénommée EHPAD RESIDENCE DU LAC 040788861 sise à UBAYE SERRE PONÇON et gérée par l'entité dénommée SAS COLISEE PATRIMOINE GROUP 330050899 ;

VU le Rapport d'Orientation Budgétaire 2024 ;

CONSIDERANT le Rapport d'Orientation Budgétaire de l'année 2024 qui définit le cadre et les orientations de la campagne budgétaire 2024 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) pour personnes âgées relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence Alpes Côte d'Azur ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 1^{er} janvier 2024, le forfait global de soins est fixé à 1 325 814,47 € au titre de 2024, dont 0 € à titre non reconductible. La fraction forfaitaire **mensuelle** s'établit à 110 484,54 €. Pour 2024, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins (en euros)
Hébergement Permanent	1 032 259,29
UHR	0
PASA	0
Hébergement Temporaire	0
Accueil de jour	0
Plateforme de répit	0
Financements complémentaires	293 555,18
SSIAD	0
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 325 814,47 €. La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 110 484,54 €. Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins (en euros)
Hébergement Permanent	1 032 259,29
UHR	0
PASA	0
Hébergement Temporaire	0
Accueil de jour	0
Plateforme de répit	0
Financements complémentaires	293 555,18
SSIAD	0

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SAS COLISEE PATRIMOINE GROUP - 330050899 et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 18/06/2024

NOTE TECHNIQUE 2024



FINESS ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
040788861	EHPAD RESIDENCE DU LAC	UBAYE SERRE PONÇON

Email 1 : m.wozny@colisee.fr
 Email 2 : s.materme@colisee.fr

Ref. Interne : DOMS-0624-0867-1

CAPACITÉ INSTALLEE									
	EHPAD	HT	AJ	PASA	UHR	SSIAD PA	ESA		
Nbre de places :	52	0	0	0	0	0	0		
au 31/12/2023									
au 31/12/2024	52	0	0	0	0	0	0		

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2024

Base totale au 01/01/2024	1 239 282,56
répartie comme suit :	
Montant (en euros)	EHPAD HT 0

	EHPAD	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA	FI. COMPL.
Montant (en euros)	945 727,38	0	0	0	0	0	0	0	293 555,18

AUTRES ELEMENTS DE TARIFICATION

	Date de validation	Source
GMP pris en compte en CB 2024	24/08/2021	Attestation CD
PMP pris en compte en CB 2024	14/06/2023	GALAAD
PUJ		
Option tarifaire	au 01/01/2024	
Valeur du point		

Révisé (3)

Référence valeur du point	GLOBAL AVEC PUI	GLOBAL SANS PUI	PARTIEL AVEC PUI	PARTIEL SANS PUI
	14,00 €	13,29 €	11,97 €	11,30 €

Calcul de la dotation plafond :

$$((PMP * 2,59) + GMP) * capacite * valeur du point$$

Montant dotation plafond en euros 1 032 259,29

TARIFICATION 2024									
ACTUALISATION									
	EHPAD	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD	ESA	Fi. COMPL
Taux (%)	3,00%	0	0	0	0	0	0	0	0,00%
Montant (en euros)	28 371,82	0	0	0	0	0	0	0	0,00
Total base actualisée (en euros)	974 099,20	0	0	0	0	0	0	0	293 555,18

RESORPTION DE L'ECART A LA DOTATION PLAFOND

Montant (en euros) Résorption de l'écart (Ecart à la dotation plafond APRES actualisation)

MESURES NOUVELLES									
	EHPAD	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD	ESA	Fi. COMPL
Créations :									
Nombre de places	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	0	0	0

AUTRES MESURES NOUVELLES									
	MN – SEGUR INTERSEMENT	MN – SEGUR BAD	Rééquilibrage des financements liés aux CTI	MN – SEGUR OUVERTURE EXTENSION PLACES	Développement accueil temporaire Stratégie aidants / Complément Répît	MN – Centre Ressources territorial (CRT)	MN – COORDINATION SSIAD SPASAD SAAD	MN – TARIFF GLOBAL	
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	MN – REFORME TARIFAIRE SSIAD	MN – REVALO ATTRAC. METIERS	MN – DEVELOPPEMENT OFFRE PASA	MN – PSYCHOLOGUE EN SSIAD	MN – POUVOIR ACHAT FP	MN – Taux encadrement	MN – HTU-SH		
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	0	0	0

COMMENTAIRES MESURES NOUVELLES

RAS

REDEPLOIEMENT									
	EHPAD	HT	AJ	PASA	Fi.COMPL.	PFR	SSIAD	ESA	UHR
Nombre de places	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	0	0	0

MISE EN RESERVE TEMPORAIRE									
	EHPAD	HT	AJ	PASA	Fi.COMPL.	PFR	SSIAD	ESA	UHR
Nombre de places	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	0	0	0

CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2024

Soutien à l'investissement (Frais financiers + systèmes d'information + investissement du quotidien EHPAD)	CNR UPHV/UHP	Autres CNR (PATHOS/RPSE EN CHARGE LOURDE...)	Expérimentations régionales (IDE de nuit + PASA de nuit + autres + HTU-SH)	CNR - Permanents syndicaux	Retrait des CNR suite au contrôle A POSTERIOR & QVTI	Neutralisation perte dépendance	Neutralisation PERTE SOINS	CNR HTU-SH
0	0	0	0	0	0	0	0	0

Montant (en euros)	Accompagnement frais de transport AJ	CNR QVT	Prévention en EHPAD	Déploiement de la suppléance à domicile	CNR ESMS en difficulté	CNR SAAD : matériels/formati on/accomp. Juri.	CNR Développement	CNR PROTOCOLE REGIONAL
0	0	0	0	0	0	0	0,00	0

COMMENTAIRES CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2024

RAS

Montant (en euros)	CNR REGUL (Année pleine)									
	EHPAD + RA	HT	AJR	PASA	Fi.COMPL.	PFR	SSIAD	ESA	UHR	AJA
0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL CNR 2024 (en euros)	0									

AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022

RESULTAT RETENU	COMMENTAIRES COMPTE ADMINISTRATIF
Montant (en euros)	0

0

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2024

Dotation globale au 31/12/2024 (en euros)	1 325 814,47	EAP 2024 : mesures nouvelles (en euros)	0,00
Base au 01/01/2025 (en euros)	1 325 814,47	EAP 2025 : redéploiements (en euros)	0,00

Agence régionale de santé PACA

R93-2024-06-18-00123

DECISION 040788903 20240618

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE N°628 PORTANT FIXATION
DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2024 CONCERNANT
EHPAD RESIDENCE BELLES FONTAINES - 040788903**

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

VU le Code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment ses articles L. 314-3 et L. 314-3-1.

VU la Loi n°2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024;

VU l'Article 18-II de la loi n°2023-1195 du 18 décembre 2023 de programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027;

VU l'Article 2 de la loi n° 2022-1157 du 16 août 2022 de finances rectificative pour 2022;

VU la Circulaire N° DGCS/3B/DSS/1A/CNSA/DFO/2023/176 du 7 décembre 2023 relative à la mise en œuvre du plan de création de 50 000 nouvelles solutions et de transformation de l'offre médico-sociale à destination des personnes en situation de handicap 2024-2030, issu de la Conférence nationale du handicap 2023;

VU le Décret n° 2023-1238 du 22 décembre 2023 relatif à l'indemnisation du travail de nuit dans la fonction publique hospitalière;

VU le Décret n° 2023-519 du 28 juin 2023 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation- Arrêté du 22 décembre 2023 modifiant l'arrêté du 16 novembre 2004 fixant le montant de l'indemnité forfaitaire pour travail des dimanches et jours fériés;

VU l'Arrêté du 20 septembre 2023 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat- Circulaire DGAS/DSS/DHOS n° 2009-195 du 6 juillet 2009 relative à la mise en œuvre du volet médico-social du plan Alzheimer et maladies apparentées 2008-2012- Instruction DGCS/SD3A/CNSA/2023/111 du 10 juillet 2023 relative aux autorisations d'engagement de dépenses pour les centres de ressources territoriaux pour les personnes âgées et les services infirmiers à domicile;

VU le Décret n° 2023-323 du 28 avril 2023 relatif à la tarification des soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et personnes handicapées;

VU le Décret n° 2023-608 du 13 juillet 2023 relatif aux services autonomie à domicile mentionnés à l'article L. 313-1-3 du code de l'action sociale et des familles et aux services d'aide et d'accompagnement à domicile relevant des 1° et 16° du I de l'article L. 312-1 du même code;

VU l'Instruction n° DGCS/SD3A/2022/113 du 15 avril 2022 relative à l'appel à candidature portant sur le déploiement de la mission de centre de ressources territorial pour les personnes âgées;

VU l'Instruction N°DGC/SD3A/CNSA/2023/111 du 10 juillet 2023 relative aux autorisations d'engagement de dépenses pour les centres de ressources territoriaux pour les personnes âgées et les services infirmiers à domicile;

VU l'Instruction N° DGCS/SD4B/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2023/178 du 28 novembre 2023 complétant l'instruction n° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2024 ;

VU la Décision n° 2023-15 du 3 juin 2023 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2024 ;

VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date 03/01/2017 autorisant la création de la structure dénommée EHPAD RESIDENCE BELLES FONTAINES 040788903 sise à ORAISON et gérée par l'entité dénommée SARL LES OPALINES ORAISON 040000929 ;

VU le Rapport d'Orientation Budgétaire 2024 ;

CONSIDERANT le Rapport d'Orientation Budgétaire de l'année 2024 qui définit le cadre et les orientations de la campagne budgétaire 2024 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) pour personnes âgées relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence Alpes Côte d'Azur ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 1^{er} janvier 2024, le forfait global de soins est fixé à 1 710 224,58 € au titre de 2024, dont 0 € à titre non reconductible. La fraction forfaitaire **mensuelle** s'établit à 142 518,72 €. Pour 2024, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins (en euros)
Hébergement Permanent	1 421 176,14
UHR	0
PASA	0
Hébergement Temporaire	0
Accueil de jour	0
Plateforme de répit	0
Financements complémentaires	289 048,44
SSIAD	0
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 710 224,58 €. La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 142 518,72 €. Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins (en euros)
Hébergement Permanent	1 421 176,14
UHR	0
PASA	0
Hébergement Temporaire	0
Accueil de jour	0
Plateforme de répit	0
Financements complémentaires	289 048,44
SSIAD	0

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SARL LES OPALINES ORAISON - 040000929 et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 18/06/2024

NOTE TECHNIQUE 2024



FINESS ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
040788903	EHPAD RESIDENCE BELLES FONTAINES	ORAISON

Email 1 : s.jourdan@colisee.fr
 Email 2 : res-bellesfontaines@colisee.fr

Ref. Interne : DOMS-0624-0867-1

CAPACITÉ INSTALLEE									
	EHPAD	HT	AJ	PASA	UHR	SSIAD PA	ESA		
Nbre de places : au 31/12/2023	90	0	0	0	0	0	0		0
au 31/12/2024	90	0	0	0	0	0	0		0

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2024

Base totale au 01/01/2024	1 668 721,21
répartie comme suit :	
Montant (en euros)	1 379 672,77

	EHPAD	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA	FI. COMPL.
	1 379 672,77	0	0	0	0	0	0	0	289 048,44

AUTRES ELEMENTS DE TARIFICATION

	Date de validation	Source
GMP pris en compte en CB 2024	17/08/2020	Attestation CD
PMP pris en compte en CB 2024	21/07/2020	Validation médecin ARS
PUJ		
Option tarifaire	au 01/01/2024	
Valeur du point	11,3	

Révisé (3)

Référence valeur du point	
GLOBAL AVEC PUJ	14,00 €
GLOBAL SANS PUJ	13,29 €
PARTIEL AVEC PUJ	11,97 €
PARTIEL SANS PUJ	11,30 €

Calcul de la dotation plafond :

$$((PMP * 2,59) + GMP) * capacite * valeur du point$$

Montant dotation plafond en euros 1 421 176,14

TARIFICATION 2024										
ACTUALISATION										
	EHPAD	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD	ESA	Fi. COMPL	
Taux (%)	3,00%	0	0	0	0	0	0	0	0,00%	
Montant (en euros)	41 503,37	0	0	0	0	0	0	0	0,00	
Total base actualisée (en euros)	1 421 176,14	0	0	0	0	0	0	0	289 048,44	

RESORPTION DE L'ECART A LA DOTATION PLAFOND

Montant (en euros)	0,00	Résorption de l'écart (Ecart à la dotation plafond APRES actualisation)
--------------------	------	---

MESURES NOUVELLES										
	EHPAD	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD	ESA	Fi. COMPL	
Créations :										
Nombre de places	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	

AUTRES MESURES NOUVELLES										
	MN - SEGUR INTERSEMENT	MN - SEGUR BAD	Rééquilibrage des financements liés aux CTI	MN - SEGUR OUVERTURE EXTENSION PLACES	Développement accueil temporaire Stratégie aidants / Complément Répît	MN - Centre Ressources territorial (CRT)	MN - COORDINATION SSIAD SPASAD SAAD	MN - HTU-SH		
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant (en euros)	MN - REFORME TARIFAIRE SSIAD	MN - REVALO ATTRAC. METIERS	MN - DEVELOPPEMENT OFFRE PASA	MN - PSYCHOLOGUE EN SSIAD	MN - POUVOIR ACHAT FP	MN - Taux encadrement				
0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

COMMENTAIRES MESURES NOUVELLES

RAS

REDEPLOIEMENT										
	EHPAD	HT	AJ	PASA	Fi.COMPL.	PFR	SSIAD	ESA	UHR	
Nombre de places	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	

MISE EN RESERVE TEMPORAIRE										
	EHPAD	HT	AJ	PASA	Fi.COMPL.	PFR	SSIAD	ESA	UHR	
Nombre de places	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	

CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2024

Soutien à l'investissement (Frais financiers + systèmes d'information + investissement du quotidien EHPAD)	CNR UPHV/UHP	Autres CNR (PATHOS/RPSE EN CHARGE LOURDE...)	Expérimentations régionales (IDE de nuit + PASA de nuit + autres + HTU-SH)	CNR - Permanents syndicaux	Retrait des CNR suite au contrôle A POSTERIOR & QVTI	Neutralisation perte dépendance	Neutralisation PERTE SOINS	CNR HTU-SH
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	0	0

Accompagnement frais de transport AJ	CNR QVT	Prévention en EHPAD	Déploiement de la suppléance à domicile	CNR ESMS en difficulté	CNR SAAD : matériels/formati on/accomp. Juri.	CNR Développement	CNR PROTOCOLE REGIONAL
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0,00	0

COMMENTAIRES CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2024

RAS

EHPAD + RA	CNR REGUL (Année pleine)								
	HT	AJR	PASA	Fi.COMPL.	PFR	SSIAD	ESA	UHR	AJA
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL CNR 2024 (en euros)	0								

AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022

RESULTAT RETENU	
Montant (en euros)	0

COMMENTAIRES COMPTE ADMINISTRATIF

0

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2024

Dotation globale au 31/12/2024 (en euros)	1 710 224,58	EAP 2024 : mesures nouvelles (en euros)	0,00
Base au 01/01/2025 (en euros)	1 710 224,58	EAP 2025 : redéploiements (en euros)	0,00

Agence régionale de santé PACA

R93-2024-06-18-00124

DECISION 040789075 20240618

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE N°629 PORTANT FIXATION
DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2024 CONCERNANT
EHPAD LOU SEREN - 040789075**

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

VU le Code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment ses articles L. 314-3 et L. 314-3-1.

VU la Loi n°2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024;

VU l'Article 18-II de la loi n°2023-1195 du 18 décembre 2023 de programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027;

VU l'Article 2 de la loi n° 2022-1157 du 16 août 2022 de finances rectificative pour 2022;

VU la Circulaire N° DGCS/3B/DSS/1A/CNSA/DFO/2023/176 du 7 décembre 2023 relative à la mise en œuvre du plan de création de 50 000 nouvelles solutions et de transformation de l'offre médico-sociale à destination des personnes en situation de handicap 2024-2030, issu de la Conférence nationale du handicap 2023;

VU le Décret n° 2023-1238 du 22 décembre 2023 relatif à l'indemnisation du travail de nuit dans la fonction publique hospitalière;

VU le Décret n° 2023-519 du 28 juin 2023 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation- Arrêté du 22 décembre 2023 modifiant l'arrêté du 16 novembre 2004 fixant le montant de l'indemnité forfaitaire pour travail des dimanches et jours fériés;

VU l'Arrêté du 20 septembre 2023 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat- Circulaire DGAS/DSS/DHOS n° 2009-195 du 6 juillet 2009 relative à la mise en œuvre du volet médico-social du plan Alzheimer et maladies apparentées 2008-2012- Instruction DGCS/SD3A/CNSA/2023/111 du 10 juillet 2023 relative aux autorisations d'engagement de dépenses pour les centres de ressources territoriaux pour les personnes âgées et les services infirmiers à domicile;

VU le Décret n° 2023-323 du 28 avril 2023 relatif à la tarification des soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et personnes handicapées;

VU le Décret n° 2023-608 du 13 juillet 2023 relatif aux services autonomie à domicile mentionnés à l'article L. 313-1-3 du code de l'action sociale et des familles et aux services d'aide et d'accompagnement à domicile relevant des 1° et 16° du I de l'article L. 312-1 du même code;

VU l'Instruction n° DGCS/SD3A/2022/113 du 15 avril 2022 relative à l'appel à candidature portant sur le déploiement de la mission de centre de ressources territorial pour les personnes âgées;

VU l'Instruction N°DGC/SD3A/CNSA/2023/111 du 10 juillet 2023 relative aux autorisations d'engagement de dépenses pour les centres de ressources territoriaux pour les personnes âgées et les services infirmiers à domicile;

VU l'Instruction N° DGCS/SD4B/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2023/178 du 28 novembre 2023 complétant l'instruction n° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2024 ;

VU la Décision n° 2023-15 du 3 juin 2023 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2024 ;

VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date 03/01/2017 autorisant la création de la structure dénommée EHPAD LOU SEREN 040789075 sise à FORCALQUIER et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION MAISON RETRAITE LOU SEREN 040000994 ;

VU le Rapport d'Orientation Budgétaire 2024 ;

CONSIDERANT le Rapport d'Orientation Budgétaire de l'année 2024 qui définit le cadre et les orientations de la campagne budgétaire 2024 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) pour personnes âgées relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence Alpes Côte d'Azur ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 1^{er} janvier 2024, le forfait global de soins est fixé à 830 090,31 € au titre de 2024, dont 0 € à titre non reconductible. La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 69 174,19 €. Pour 2024, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins (en euros)
Hébergement Permanent	680 403,28
UHR	0
PASA	0
Hébergement Temporaire	0
Accueil de jour	0
Plateforme de répit	0
Financements complémentaires	149 687,03
SSIAD	0
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 830 090,31 €. La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 69 174,19 €. Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins (en euros)
Hébergement Permanent	680 403,28
UHR	0
PASA	0
Hébergement Temporaire	0
Accueil de jour	0
Plateforme de répit	0
Financements complémentaires	149 687,03
SSIAD	0

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION MAISON RETRAITE LOU SEREN - 040000994 et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 18/06/2024

NOTE TECHNIQUE 2024



FINESS ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
040789075	EHPAD LOU SEREN	FORCALQUIER

Email 1 : a.modot@habitat-humanisme.org
 Email 2 : direction@louseren-ehpad.fr

Ref. Interne : DOMS-0624-0867-1

CAPACITÉ INSTALLEE									
	EHPAD	HT	AJ	PASA	UHR	SSIAD PA	ESA		
Nbre de places :									
au 31/12/2023	44	0	0	0	0	0	0	0	0
au 31/12/2024	44	0	0	0	0	0	0	0	0

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2024

Base totale au 01/01/2024	810 220,13
répartie comme suit :	
EHPAD	660 533,10
HT	0
Montant (en euros)	

	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA	FI. COMPL.
EHPAD	660 533,10	0	0	0	0	0	0	149 687,03

AUTRES ELEMENTS DE TARIFICATION

	Date de validation	Source
GMP pris en compte en CB 2024	29/06/2020	Attestation CD
PMP pris en compte en CB 2024	29/04/2020	GALAAD
PUJ		
Option tarifaire	au 01/01/2024	
Valeur du point		

Révisé (3)

Référence valeur du point	GLOBAL AVEC PUJ	GLOBAL SANS PUJ	PARTIEL AVEC PUJ	PARTIEL SANS PUJ
	14,00 €	13,29 €	11,97 €	11,30 €

Calcul de la dotation plafond :

$((PMP * 2,59) + GMP) * capacite * valeur du point$

Montant dotation plafond en euros 680 403,28

TARIFICATION 2024										
ACTUALISATION										
	EHPAD	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD	ESA	Fi. COMPL	
Taux (%)	3,00%	0	0	0	0	0	0	0	0,00%	
Montant (en euros)	19 870,18	0	0	0	0	0	0	0	0,00	
Total base actualisée (en euros)	680 403,28	0	0	0	0	0	0	0	149 687,03	

RESORPTION DE L'ECART A LA DOTATION PLAFOND

Montant (en euros)	0,00	Resorption de l'écart (Ecart à la dotation plafond APRES actualisation)
--------------------	------	---

MESURES NOUVELLES										
	EHPAD	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD	ESA	Fi. COMPL	
Créations :										
Nombre de places	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

AUTRES MESURES NOUVELLES										
	MN - SEGUR INTERSEMENT	MN - SEGUR BAD	Rééquilibrage des financements liés aux CTI	MN - SEGUR OUVERTURE EXTENSION PLACES	Développement accueil temporaire Stratégie aidants / Complément Répît	MN - Centre Ressources territorial (CRT)	MN - COORDINATION SSIAD SPASAD SAAD	MN - HTU-SH		
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant (en euros)	MN - REFORME TARIFAIRE SSIAD	MN - REVALO ATTRAC. METIERS	MN - DEVELOPPEMENT OFFRE PASA	MN - PSYCHOLOGUE EN SSIAD	MN - POUVOIR ACHAT FP	MN - Taux encadrement				
0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

COMMENTAIRES MESURES NOUVELLES

RAS

REDEPLOIEMENT										
	EHPAD	HT	AJ	PASA	Fi.COMPL.	PFR	SSIAD	ESA	UHR	
Nombre de places	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

MISE EN RESERVE TEMPORAIRE										
	EHPAD	HT	AJ	PASA	Fi.COMPL.	PFR	SSIAD	ESA	UHR	
Nombre de places	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2024

Soutien à l'investissement (Frais financiers + systèmes d'information + investissement du quotidien EHPAD)	CNR UPHV/UHP	Autres CNR (PATHOS/RPSE EN CHARGE LOURDE...)	Expérimentations régionales (IDE de nuit + PASA de nuit + autres + HTU-SH)	CNR - Permanents syndicaux	Retrait des CNR suite au contrôle A POSTERIOR & QVTI	Neutralisation perte dépendance	Neutralisation PERTE SOINS	CNR HTU-SH
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	0	0

Accompagnement frais de transport AJ	CNR QVT	Prévention en EHPAD	Déploiement de la suppléance à domicile	CNR ESMS en difficulté	CNR SAAD : matériels/formati on/accomp. Juri.	CNR Développement	CNR PROTOCOLE REGIONAL
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0,00	0

COMMENTAIRES CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2024

RAS

CNR REGUL (Année pleine)									
EHPAD + RA	HT	AJR	PASA	Fi.COMPL.	PFR	SSIAD	ESA	UHR	AJA
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL CNR 2024 (en euros)	0								

AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022

RESULTAT RETENU	
Montant (en euros)	0

COMMENTAIRES COMPTE ADMINISTRATIF

0

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2024

Dotation globale au 31/12/2024 (en euros)	830 090,31	EAP 2024 : mesures nouvelles (en euros)	0,00
Base au 01/01/2025 (en euros)	830 090,31	EAP 2025 : redéploiements (en euros)	0,00

Agence régionale de santé PACA

R93-2024-06-18-00130

DECISION 050001494 20240618

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE N°630 PORTANT FIXATION
DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2024 CONCERNANT
EHPAD LE CHALET DU SOLEIL-ex LA MEIJE - 050001494**

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

VU le Code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment ses articles L. 314-3 et L. 314-3-1.

VU la Loi n°2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024;

VU l'Article 18-II de la loi n°2023-1195 du 18 décembre 2023 de programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027;

VU l'Article 2 de la loi n° 2022-1157 du 16 août 2022 de finances rectificative pour 2022;

VU la Circulaire N° DGCS/3B/DSS/1A/CNSA/DFO/2023/176 du 7 décembre 2023 relative à la mise en œuvre du plan de création de 50 000 nouvelles solutions et de transformation de l'offre médico-sociale à destination des personnes en situation de handicap 2024-2030, issu de la Conférence nationale du handicap 2023;

VU le Décret n° 2023-1238 du 22 décembre 2023 relatif à l'indemnisation du travail de nuit dans la fonction publique hospitalière;

VU le Décret n° 2023-519 du 28 juin 2023 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation- Arrêté du 22 décembre 2023 modifiant l'arrêté du 16 novembre 2004 fixant le montant de l'indemnité forfaitaire pour travail des dimanches et jours fériés;

VU l'Arrêté du 20 septembre 2023 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat- Circulaire DGAS/DSS/DHOS n° 2009-195 du 6 juillet 2009 relative à la mise en œuvre du volet médico-social du plan Alzheimer et maladies apparentées 2008-2012- Instruction DGCS/SD3A/CNSA/2023/111 du 10 juillet 2023 relative aux autorisations d'engagement de dépenses pour les centres de ressources territoriaux pour les personnes âgées et les services infirmiers à domicile;

VU le Décret n° 2023-323 du 28 avril 2023 relatif à la tarification des soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et personnes handicapées;

VU le Décret n° 2023-608 du 13 juillet 2023 relatif aux services autonomie à domicile mentionnés à l'article L. 313-1-3 du code de l'action sociale et des familles et aux services d'aide et d'accompagnement à domicile relevant des 1° et 16° du I de l'article L. 312-1 du même code;

VU l'Instruction n° DGCS/SD3A/2022/113 du 15 avril 2022 relative à l'appel à candidature portant sur le déploiement de la mission de centre de ressources territorial pour les personnes âgées;

VU l'Instruction N°DGCS/SD3A/CNSA/2023/111 du 10 juillet 2023 relative aux autorisations d'engagement de dépenses pour les centres de ressources territoriaux pour les personnes âgées et les services infirmiers à domicile;

VU l'Instruction N° DGCS/SD4B/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2023/178 du 28 novembre 2023 complétant l'instruction n° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2024 ;

VU la Décision n° 2023-15 du 3 juin 2023 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2024 ;

VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date 03/01/2017 autorisant la création de la structure dénommée EHPAD LE CHALET DU SOLEIL-ex LA MEIJE 050001494 sise à BRIANÇON et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION LA MEIJE 050005537 ;

VU le Rapport d'Orientation Budgétaire 2024 ;

CONSIDERANT le Rapport d'Orientation Budgétaire de l'année 2024 qui définit le cadre et les orientations de la campagne budgétaire 2024 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) pour personnes âgées relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence Alpes Côte d'Azur ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 1^{er} janvier 2024, le forfait global de soins est fixé à 1 568 224,73 € au titre de 2024, dont 0 € à titre non reconductible. La fraction forfaitaire **mensuelle** s'établit à 130 685,4 €. Pour 2024, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins (en euros)
Hébergement Permanent	1 274 723,62
UHR	0
PASA	0
Hébergement Temporaire	0
Accueil de jour	0
Plateforme de répit	0
Financements complémentaires	293 501,11
SSIAD	0
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 568 224,73 €. La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 130 685,4 €. Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins (en euros)
Hébergement Permanent	1 274 723,62
UHR	0
PASA	0
Hébergement Temporaire	0
Accueil de jour	0
Plateforme de répit	0
Financements complémentaires	293 501,11
SSIAD	0

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION LA MEIJE - 050005537 et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 18/06/2024

NOTE TECHNIQUE 2024



FINESS ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
050001494	EHPAD LE CHALET DU SOLEIL-ex LA MEIJE	BRIANÇON

Email 1 : direction-lechalet@sud-generations.fr

Email 2 : cmonneron@sud-generations.fr

Ref. Interne : DOMS-0624-0867-1

CAPACITÉ INSTALLEE									
	EHPAD	HT	AJ	PASA	UHR	SSIAD PA	ESA		
Nbre de places :	82	0	0	0	0	0	0		
au 31/12/2023									
au 31/12/2024	82	0	0	0	0	0	0		

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2024

Base totale au 01/01/2024 1 530 998,29

répartie comme suit :

	EHPAD	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA	FI. COMPL.
Montant (en euros)	1 237 497,18	0	0	0	0	0	0	0	293 501,11

AUTRES ELEMENTS DE TARIFICATION

	Date de validation	Source
GMP pris en compte en CB 2024	16/08/2021	Attestation CD
PMP pris en compte en CB 2024	30/06/2021	GALAAD
PUJ		
Option tarifaire	au 01/01/2024	
Valeur du point		

Révisé (3)

Référence valeur du point	GLOBAL AVEC PUJ	GLOBAL SANS PUJ	PARTIEL AVEC PUJ	PARTIEL SANS PUJ
	14,00 €	13,29 €	11,97 €	11,30 €

Calcul de la dotation plafond :

$((PMP * 2,59) + GMP) * capacite * valeur du point$

Montant dotation plafond en euros 1 274 723,62

TARIFICATION 2024									
ACTUALISATION									
	EHPAD	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD	ESA	Fi. COMPL
Taux (%)	3,00%	0	0	0	0	0	0	0	0,00%
Montant (en euros)	37 226,44	0	0	0	0	0	0	0	0,00
Total base actualisée (en euros)	1 274 723,62	0	0	0	0	0	0	0	293 501,11

RESORPTION DE L'ECART A LA DOTATION PLAFOND

Montant (en euros)	0,00	Résorption de l'écart (Ecart à la dotation plafond APRES actualisation)
--------------------	------	---

MESURES NOUVELLES									
	EHPAD	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD	ESA	Fi. COMPL
Créations :									
Nombre de places	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	0	0	0

AUTRES MESURES NOUVELLES									
	MN - SEGUR INTERSEMENT	MN - SEGUR BAD	Rééquilibrage des financements liés aux CTI	MN - SEGUR OUVERTURE EXTENSION PLACES	Développement accueil temporaire Stratégie aidants / Complément Répît	MN - Centre Ressources territorial (CRT)	MN - COORDINATION SSIAD SPASAD SAAD	MN - TARIFF GLOBAL	
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	MN - REFORME TARIFAIRE SSIAD	MN - REVALO ATTRAC. METIERS	MN - DEVELOPPEMENT OFFRE PASA	MN - PSYCHOLOGUE EN SSIAD	MN - POUVOIR ACHAT FP	MN - Taux encadrement	MN - HTU-SH		
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	0	0	0

COMMENTAIRES MESURES NOUVELLES

RAS

REDEPLOIEMENT									
	EHPAD	HT	AJ	PASA	Fi.COMPL.	PFR	SSIAD	ESA	UHR
Nombre de places	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	0	0	0
MISE EN RESERVE TEMPORAIRE									
	EHPAD	HT	AJ	PASA	Fi.COMPL.	PFR	SSIAD	ESA	UHR
Nombre de places	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	0	0	0

CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2024

Soutien à l'investissement (Frais financiers + systèmes d'information + investissement du quotidien EHPAD)	CNR UPHV/UHP	Autres CNR (PATHOS/RPSE EN CHARGE LOURDE...)	Expérimentations régionales (IDE de nuit + PASA de nuit + autres + HTU-SH)	CNR - Permanents syndicaux	Retrait des CNR suite au contrôle A POSTERIOR & QVTI	Neutralisation perte dépendance	Neutralisation PERTE SOINS	CNR HTU-SH
0	0	0	0	0	0	0	0	0

Montant (en euros)	Accompagnement frais de transport AJ	CNR QVT	Prévention en EHPAD	Déploiement de la suppléance à domicile	CNR ESMS en difficulté	CNR SAAD : matériels/formati on/accomp. Juri.	CNR Développement	CNR PROTOCOLE REGIONAL
0	0	0	0	0	0	0	0,00	0

COMMENTAIRES CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2024

RAS

CNR REGUL (Année pleine)									
EHPAD + RA	HT	AJR	PASA	Fi.COMPL.	PFR	SSIAD	ESA	UHR	AJA
0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL CNR 2024 (en euros) 0									

AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022

RESULTAT RETENU	0
-----------------	---

COMMENTAIRES COMPTE ADMINISTRATIF

0

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2024

Dotation globale au 31/12/2024 (en euros)	1 568 224,73	EAP 2024 : mesures nouvelles (en euros)	0,00
Base au 01/01/2025 (en euros)	1 568 224,73	EAP 2025 : redéploiements (en euros)	0,00

Agence régionale de santé PACA

R93-2024-06-18-00131

DECISION 050001510 20240619

**DECISION TARIFAIRE N°854 PORTANT FIXATION
DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2024 CONCERNANT
SSIAD SIAM BEN A L'OUSTAU - 050001510**

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

VU le Code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment ses articles L. 314-3 et L. 314-3-1.

VU la Loi n°2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024;

VU l'Article 18-II de la loi n°2023-1195 du 18 décembre 2023 de programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027;

VU l'Article 2 de la loi n° 2022-1157 du 16 août 2022 de finances rectificative pour 2022;

VU la Circulaire N° DGCS/3B/DSS/1A/CNSA/DFO/2023/176 du 7 décembre 2023 relative à la mise en œuvre du plan de création de 50 000 nouvelles solutions et de transformation de l'offre médico-sociale à destination des personnes en situation de handicap 2024-2030, issu de la Conférence nationale du handicap 2023;

VU le Décret n° 2023-1238 du 22 décembre 2023 relatif à l'indemnisation du travail de nuit dans la fonction publique hospitalière;

VU le Décret n° 2023-519 du 28 juin 2023 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation- Arrêté du 22 décembre 2023 modifiant l'arrêté du 16 novembre 2004 fixant le montant de l'indemnité forfaitaire pour travail des dimanches et jours fériés;

VU l'Arrêté du 20 septembre 2023 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat- Circulaire DGAS/DSS/DHOS n° 2009-195 du 6 juillet 2009 relative à la mise en œuvre du volet médico-social du plan Alzheimer et maladies apparentées 2008-2012- Instruction DGCS/SD3A/CNSA/2023/111 du 10 juillet 2023 relative aux autorisations d'engagement de dépenses pour les centres de ressources territoriaux pour les personnes âgées et les services infirmiers à domicile;

VU le Décret n° 2023-323 du 28 avril 2023 relatif à la tarification des soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et personnes handicapées;

VU le Décret n° 2023-608 du 13 juillet 2023 relatif aux services autonomie à domicile mentionnés à l'article L. 313-1-3 du code de l'action sociale et des familles et aux services d'aide et d'accompagnement à domicile relevant des 1° et 16° du I de l'article L. 312-1 du même code;

VU l'Instruction n° DGCS/SD3A/2022/113 du 15 avril 2022 relative à l'appel à candidature portant sur le déploiement de la mission de centre de ressources territorial pour les personnes âgées;

VU l'Instruction N°DGC/SD3A/CNSA/2023/111 du 10 juillet 2023 relative aux autorisations d'engagement de dépenses pour les centres de ressources territoriaux pour les personnes âgées et les services infirmiers à domicile;

VU l'Instruction N° DGCS/SD4B/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2023/178 du 28 novembre 2023 complétant l'instruction n° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2024 ;

VU la Décision n° 2023-15 du 3 juin 2023 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2024 ;

VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date 03/01/2017 autorisant la création de la structure dénommée SSIAD SIAM BEN A L'OUSTAU 050001510 sise à VEYNES et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION SIAM BEN A L'OUSTAU 050001676 ;

VU le Rapport d'Orientation Budgétaire 2024 ;

CONSIDERANT le Rapport d'Orientation Budgétaire de l'année 2024 qui définit le cadre et les orientations de la campagne budgétaire 2024 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) pour personnes âgées relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence Alpes Côte d'Azur ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 1^{er} janvier 2024, le forfait global de soins est fixé à 622 466,22 € au titre de 2024, dont 0 € à titre non reconductible. La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 51 872,18 €.
Pour 2024, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins (en euros)
Hébergement Permanent	0
UHR	0
PASA	0
Hébergement Temporaire	0
Accueil de jour	0
Plateforme de répit	0
Financements complémentaires	11 582,66
SSIAD	610 883,56
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 622 466,22 €.
La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 51 872,18 €.
Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins (en euros)
Hébergement Permanent	0
UHR	0
PASA	0
Hébergement Temporaire	0
Accueil de jour	0
Plateforme de répit	0
Financements complémentaires	11 582,66
SSIAD	610 883,56

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION SIAM BEN A L'OUSTAU - 050001676 et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 20/06/2024

NOTE TECHNIQUE 2024



FINESS ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
050001510	SSSIAD SIAM BEN A L'OUSTAU	VEYNES

Email 1 : ssiad.veynes@wanadoo.fr
 Email 2 : ssiad.veynes@wanadoo.fr

Ref. Interne : DOMS-0624-0867-1

CAPACITÉ INSTALLEE									
	EHPAD	HT	AJ	PASA	UHR	SSSIAD PA	ESA		
Nbre de places :									
au 31/12/2023	0	0	0	0	0	39	0		
au 31/12/2024	0	0	0	0	0	39	0		

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2024

Base totale au 01/01/2024 613 951,22

répartie comme suit :

	EHPAD	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSSIAD PA	ESA	FI. COMPL.
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	610 883,56	0	3 067,66

AUTRES ELEMENTS DE TARIFICATION

	Date de validation	Source
GMP pris en compte en CB 2024	0	0
PMP pris en compte en CB 2024	0	0
PUJ		
Option tarifaire	au 01/01/2024	
Valeur du point		

Révisé (3)

Référence valeur du point	GLOBAL AVEC PUJ	GLOBAL SANS PUJ	PARTIEL AVEC PUJ	PARTIEL SANS PUJ
	14,00 €	13,29 €	11,97 €	11,30 €

Calcul de la dotation plafond :

$((PMP * 2,59) + GMP) * capacite * valeur du point$

Montant dotation plafond en euros 0

TARIFICATION 2024										
ACTUALISATION										
	EHPAD	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD	ESA	Fi. COMPL	
Taux (%)	0	0	0	0	0	0	0,00%	0	0,00%	
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	0,00	0	0,00	
Total base actualisée (en euros)	0	0	0	0	0	0	610 883,56	0	3 067,66	

RESORPTION DE L'ECART A LA DOTATION PLAFOND

Montant (en euros) Résorption de l'écart (Ecart à la dotation plafond APRES actualisation)

MESURES NOUVELLES										
	EHPAD	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD	ESA	Fi. COMPL	
Créations :										
Nombre de places	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	

AUTRES MESURES NOUVELLES

	MN – SEGUR INTERSECTEMENT	MN – SEGUR BAD	Rééquilibrage des financements liés aux CTI	MN – SEGUR OUVERTURE EXTENSION PLACES	Développement accueil temporaire Stratégie aidants / Complément Répit	MN – Centre Ressources territorial (CRT)	MN – COORDINATION SSIAD SPASAD SAAD	MN – TARIF GLOBAL
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	8 515	0

	MN – RENFORCEMENT MED. CO	MN – REFORME TARIFAIRE SSIAD	MN – REVALO ATTRAC. METIERS	MN – DEVELOPPEMENT OFFRE PASA	MN – PSYCHOLOGUE EN SSIAD	MN – POUVOIR ACHAT FP	MN – Taux encadrement	MN – HTU-SH
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	0	0

COMMENTAIRES MESURES NOUVELLES

Crédits coordination services : 23% du montant cible maximal alloué à votre SSIAD dans le cadre de la mise en œuvre de la réforme des SAD

REDEPLOIEMENT										
	EHPAD	HT	AJ	PASA	Fi.COMPL.	PFR	SSIAD	ESA	UHR	
Nombre de places	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	

MISE EN RESERVE TEMPORAIRE										
	EHPAD	HT	AJ	PASA	Fi.COMPL.	PFR	SSIAD	ESA	UHR	
Nombre de places	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	

CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2024

Soutien à l'investissement (Frais financiers + systèmes d'information + investissement du quotidien EHPAD)	Autres CNR (PATHOS/RPSE EN CHARGE LOURDE...)	Expérimentations régionales (IDE de nuit + PASA de nuit + autres + HTU-SH)	CNR - Permanents syndicaux	Retrait des CNR suite au contrôle A POSTERIOR & QVTI	Neutralisation perte dépendance	Neutralisation PERTE SOINS	CNR HTU-SH
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	0

Accompagnement frais de transport AJ	Prévention en EHPAD	Déploiement de la suppléance à domicile	CNR ESMS en difficulté	CNR CRT Création CRT	CNR SAAD : matériels/formati on/accomp. Juri.	CNR Développement	CNR PROTOCOLE REGIONAL
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0,00	0

COMMENTAIRES CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2024

Crédits coordination services : 23% du montant cible maximal alloué à votre SSIAD dans le cadre de la mise en œuvre de la réforme des SAD

CNR REGUL (Année pleine)

EHPAD + RA	HT	AJR	PASA	Fi.COMPL.	PFR	SSIAD	ESA	UHR	AJA
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL CNR 2024 (en euros)	0								

AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022

RESULTAT RETENU	
Montant (en euros)	0

COMMENTAIRES COMPTE ADMINISTRATIF

0

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2024

Dotation globale au 31/12/2024 (en euros)	622 466,22	EAP 2024 : mesures nouvelles (en euros)	0,00
Base au 01/01/2025 (en euros)	622 466,22	EAP 2025 : redéploiements (en euros)	0,00

Agence régionale de santé PACA

R93-2024-06-18-00132

DECISION 050001601 20240618

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE N°631 PORTANT FIXATION
DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2024 CONCERNANT
EHPAD LES ROCHES D'OR - 050001601**

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

VU le Code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment ses articles L. 314-3 et L. 314-3-1.

VU la Loi n°2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024;

VU l'Article 18-II de la loi n°2023-1195 du 18 décembre 2023 de programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027;

VU l'Article 2 de la loi n° 2022-1157 du 16 août 2022 de finances rectificative pour 2022;

VU la Circulaire N° DGCS/3B/DSS/1A/CNSA/DFO/2023/176 du 7 décembre 2023 relative à la mise en œuvre du plan de création de 50 000 nouvelles solutions et de transformation de l'offre médico-sociale à destination des personnes en situation de handicap 2024-2030, issu de la Conférence nationale du handicap 2023;

VU le Décret n° 2023-1238 du 22 décembre 2023 relatif à l'indemnisation du travail de nuit dans la fonction publique hospitalière;

VU le Décret n° 2023-519 du 28 juin 2023 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation- Arrêté du 22 décembre 2023 modifiant l'arrêté du 16 novembre 2004 fixant le montant de l'indemnité forfaitaire pour travail des dimanches et jours fériés;

VU l'Arrêté du 20 septembre 2023 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat- Circulaire DGAS/DSS/DHOS n° 2009-195 du 6 juillet 2009 relative à la mise en œuvre du volet médico-social du plan Alzheimer et maladies apparentées 2008-2012- Instruction DGCS/SD3A/CNSA/2023/111 du 10 juillet 2023 relative aux autorisations d'engagement de dépenses pour les centres de ressources territoriaux pour les personnes âgées et les services infirmiers à domicile;

VU le Décret n° 2023-323 du 28 avril 2023 relatif à la tarification des soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et personnes handicapées;

VU le Décret n° 2023-608 du 13 juillet 2023 relatif aux services autonomie à domicile mentionnés à l'article L. 313-1-3 du code de l'action sociale et des familles et aux services d'aide et d'accompagnement à domicile relevant des 1° et 16° du I de l'article L. 312-1 du même code;

VU l'Instruction n° DGCS/SD3A/2022/113 du 15 avril 2022 relative à l'appel à candidature portant sur le déploiement de la mission de centre de ressources territorial pour les personnes âgées;

VU l'Instruction N°DGC/SD3A/CNSA/2023/111 du 10 juillet 2023 relative aux autorisations d'engagement de dépenses pour les centres de ressources territoriaux pour les personnes âgées et les services infirmiers à domicile;

VU l'Instruction N° DGCS/SD4B/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2023/178 du 28 novembre 2023 complétant l'instruction n° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2024 ;

VU la Décision n° 2023-15 du 3 juin 2023 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2024 ;

VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date 03/01/2017 autorisant la création de la structure dénommée EHPAD LES ROCHES D'OR 050001601 sise à ORPIERRE et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION VIVRE DANS SON PAYS 050001593 ;

VU le Rapport d'Orientation Budgétaire 2024 ;

CONSIDERANT le Rapport d'Orientation Budgétaire de l'année 2024 qui définit le cadre et les orientations de la campagne budgétaire 2024 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) pour personnes âgées relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence Alpes Côte d'Azur ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 1^{er} janvier 2024, le forfait global de soins est fixé à 816 724,15 € au titre de 2024, dont 0 € à titre non reconductible. La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 68 060,34 €. Pour 2024, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins (en euros)
Hébergement Permanent	653 295,38
UHR	0
PASA	0
Hébergement Temporaire	0
Accueil de jour	0
Plateforme de répit	0
Financements complémentaires	163 428,77
SSIAD	0
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 816 724,15 €. La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 68 060,34 €. Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins (en euros)
Hébergement Permanent	653 295,38
UHR	0
PASA	0
Hébergement Temporaire	0
Accueil de jour	0
Plateforme de répit	0
Financements complémentaires	163 428,77
SSIAD	0

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION VIVRE DANS SON PAYS - 050001593 et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 18/06/2024

NOTE TECHNIQUE 2024



FINESS ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
050001601	EHPAD LES ROCHES D'OR	ORPIERRE

Email 1 : direction-ehpad-vdsp@orange.fr
 Email 2 : v.d.s.p@orange.fr

Ref. Interne : DOMS-0624-0867-1

CAPACITÉ INSTALLEE									
	EHPAD	HT	AJ	PASA	UHR	SSIAD PA	ESA		
Nbre de places : au 31/12/2023	45	0	0	0	0	0	0		0
au 31/12/2024	45	0	0	0	0	0	0		0

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2024

Base totale au 01/01/2024	797 645,61
répartie comme suit :	
EHPAD HT	0
Montant (en euros)	634 216,84

	EHPAD	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA	FI. COMPL.
	634 216,84	0	0	0	0	0	0	0	163 428,77

AUTRES ELEMENTS DE TARIFICATION

	Date de validation	Source
GMP pris en compte en CB 2024	10/12/2015	Attestation CD
PMP pris en compte en CB 2024	22/07/2021	GALAAD
PUJ		
Option tarifaire	au 01/01/2024	
Valeur du point	11,3	

Révisé (3)

Référence valeur du point	
GLOBAL AVEC PUI	14,00 €
GLOBAL SANS PUI	13,29 €
PARTIEL AVEC PUI	11,97 €
PARTIEL SANS PUI	11,30 €

Calcul de la dotation plafond :

$$((PMP * 2,59) + GMP) * capacite * valeur du point$$

Montant dotation plafond en euros 653 295,38

TARIFICATION 2024										
ACTUALISATION										
	EHPAD	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD	ESA	Fi. COMPL	
Taux (%)	3,00%	0	0	0	0	0	0	0	0,00%	
Montant (en euros)	19 078,54	0	0	0	0	0	0	0	0,00	
Total base actualisée (en euros)	653 295,38	0	0	0	0	0	0	0	163 428,77	

RESORPTION DE L'ECART A LA DOTATION PLAFOND

Montant (en euros)	0,00	Resorption de l'écart (Ecart à la dotation plafond APRES actualisation)
--------------------	------	---

MESURES NOUVELLES										
	EHPAD	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD	ESA	Fi. COMPL	
Créations :										
Nombre de places	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	

AUTRES MESURES NOUVELLES										
	MN - SEGUR INTERSEMENT	MN - SEGUR BAD	Rééquilibrage des financements liés aux CTI	MN - SEGUR OUVERTURE EXTENSION PLACES	Développement accueil temporaire Stratégie aidants / Complément Répît	MN - Centre Ressources territorial (CRT)	MN - COORDINATION SSIAD SPASAD SAAD	MN - HTU-SH		
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant (en euros)	MN - REFORME TARIFAIRE SSIAD	MN - REVALO ATTRAC. METIERS	MN - DEVELOPPEMENT OFFRE PASA	MN - PSYCHOLOGUE EN SSIAD	MN - POUVOIR ACHAT FP	MN - Taux encadrement				
0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

COMMENTAIRES MESURES NOUVELLES

RAS

REDEPLOIEMENT										
	EHPAD	HT	AJ	PASA	Fi.COMPL.	PFR	SSIAD	ESA	UHR	
Nombre de places	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
MISE EN RESERVE TEMPORAIRE										
Nombre de places	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	

CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2024

Soutien à l'investissement (Frais financiers + systèmes d'information + investissement du quotidien EHPAD)	CNR UPHV/UHP	Autres CNR (PATHOS/RPSE EN CHARGE LOURDE...)	Expérimentations régionales (IDE de nuit + PASA de nuit + autres + HTU-SH)	CNR - Permanents syndicaux	Retrait des CNR suite au contrôle A POSTERIOR & QVTI	Neutralisation perte dépendance	Neutralisation PERTE SOINS	CNR HTU-SH
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	0	0

Accompagnement frais de transport AJ	CNR QVT	Prévention en EHPAD	Déploiement de la suppléance à domicile	CNR ESMS en difficulté	CNR SAAD : matériels/formati on/accomp. Juri.	CNR Développement	CNR PROTOCOLE REGIONAL
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0,00	0

COMMENTAIRES CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2024

RAS

CNR REGUL (Année pleine)									
EHPAD + RA	HT	AJR	PASA	Fi.COMPL.	PFR	SSIAD	ESA	UHR	AJA
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL CNR 2024 (en euros)	0								

AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022

RESULTAT RETENU	
Montant (en euros)	0

COMMENTAIRES COMPTE ADMINISTRATIF

0

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2024

Dotation globale au 31/12/2024 (en euros)	816 724,15	EAP 2024 : mesures nouvelles (en euros)	0,00
Base au 01/01/2025 (en euros)	816 724,15	EAP 2025 : redéploiements (en euros)	0,00

Agence régionale de santé PACA

R93-2024-06-18-00133

DECISION 050001833 20240618

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE N°632 PORTANT FIXATION
DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2024 CONCERNANT
EHPAD LES CHANTERELLES - 050001833**

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

VU le Code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment ses articles L. 314-3 et L. 314-3-1.

VU la Loi n°2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024;

VU l'Article 18-II de la loi n°2023-1195 du 18 décembre 2023 de programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027;

VU l'Article 2 de la loi n° 2022-1157 du 16 août 2022 de finances rectificative pour 2022;

VU la Circulaire N° DGCS/3B/DSS/1A/CNSA/DFO/2023/176 du 7 décembre 2023 relative à la mise en œuvre du plan de création de 50 000 nouvelles solutions et de transformation de l'offre médico-sociale à destination des personnes en situation de handicap 2024-2030, issu de la Conférence nationale du handicap 2023;

VU le Décret n° 2023-1238 du 22 décembre 2023 relatif à l'indemnisation du travail de nuit dans la fonction publique hospitalière;

VU le Décret n° 2023-519 du 28 juin 2023 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation- Arrêté du 22 décembre 2023 modifiant l'arrêté du 16 novembre 2004 fixant le montant de l'indemnité forfaitaire pour travail des dimanches et jours fériés;

VU l'Arrêté du 20 septembre 2023 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat- Circulaire DGAS/DSS/DHOS n° 2009-195 du 6 juillet 2009 relative à la mise en œuvre du volet médico-social du plan Alzheimer et maladies apparentées 2008-2012- Instruction DGCS/SD3A/CNSA/2023/111 du 10 juillet 2023 relative aux autorisations d'engagement de dépenses pour les centres de ressources territoriaux pour les personnes âgées et les services infirmiers à domicile;

VU le Décret n° 2023-323 du 28 avril 2023 relatif à la tarification des soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et personnes handicapées;

VU le Décret n° 2023-608 du 13 juillet 2023 relatif aux services autonomie à domicile mentionnés à l'article L. 313-1-3 du code de l'action sociale et des familles et aux services d'aide et d'accompagnement à domicile relevant des 1° et 16° du I de l'article L. 312-1 du même code;

VU l'Instruction n° DGCS/SD3A/2022/113 du 15 avril 2022 relative à l'appel à candidature portant sur le déploiement de la mission de centre de ressources territorial pour les personnes âgées;

VU l'Instruction N°DGC/SD3A/CNSA/2023/111 du 10 juillet 2023 relative aux autorisations d'engagement de dépenses pour les centres de ressources territoriaux pour les personnes âgées et les services infirmiers à domicile;

VU l'Instruction N° DGCS/SD4B/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2023/178 du 28 novembre 2023 complétant l'instruction n° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2024 ;

VU la Décision n° 2023-15 du 3 juin 2023 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2024 ;

VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date 03/01/2017 autorisant la création de la structure dénommée EHPAD LES CHANTERELLES 050001833 sise à EMBRUN et gérée par l'entité dénommée CENTRE HOSPITALIER D'EMBRUN 050000124 ;

VU le Rapport d'Orientation Budgétaire 2024 ;

CONSIDERANT le Rapport d'Orientation Budgétaire de l'année 2024 qui définit le cadre et les orientations de la campagne budgétaire 2024 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) pour personnes âgées relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence Alpes Côte d'Azur ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 1^{er} janvier 2024, le forfait global de soins est fixé à 2 021 232,04 € au titre de 2024, dont 0 € à titre non reconductible. La fraction forfaitaire **mensuelle** s'établit à 168 436 €. Pour 2024, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins (en euros)
Hébergement Permanent	1 370 109,90
UHR	0
PASA	70 000,00
Hébergement Temporaire	0
Accueil de jour	0
Plateforme de répit	0
Financements complémentaires	581 122,14
SSIAD	0
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 2 021 232,04 €. La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 168 436 €. Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins (en euros)
Hébergement Permanent	1 370 109,90
UHR	0
PASA	70 000,00
Hébergement Temporaire	0
Accueil de jour	0
Plateforme de répit	0
Financements complémentaires	581 122,14
SSIAD	0

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CENTRE HOSPITALIER D'EMBRUN - 050000124 et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 18/06/2024

NOTE TECHNIQUE 2024



FINESS ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
050001833	EHPAD LES CHANTERELLES	EMBRUN

Email 1 : sec.direction@ch-embrun.fr
 Email 2 : sec.finances@ch-embrun.fr

Ref. Interne : DOMS-0624-0867-1

CAPACITÉ INSTALLEE									
Nbre de places :	EHPAD	HT	AJ	PASA	UHR	SSIAD PA	ESA		
au 31/12/2023	83	0	0	14	0	0	0		
au 31/12/2024	83	0	0	14	0	0	0		

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2024

Base totale au 01/01/2024	1 916 532,3
répartie comme suit :	
EHPAD	HT
1 330 048,21	0
Montant (en euros)	

EHPAD	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA	FI. COMPL.
	0	0	70 000,00	0	0	0	0	516 484,09

AUTRES ELEMENTS DE TARIFICATION

GMP pris en compte en CB	Date de validation	Source
2024	21/06/2021	Attestation CD
PMP pris en compte en CB	10/06/2021	GALAAD
PUJ		
Option tarifaire	au 01/01/2024	
Valeur du point		

Révisé (3)

Référence valeur du point	GLOBAL AVEC PUI
	14,00 €
	GLOBAL SANS PUI
	13,29 €
	PARTIEL AVEC PUI
	11,97 €
	PARTIEL SANS PUI
	11,30 €

Calcul de la dotation plafond :

$$((PMP * 2,59) + GMP) * capacite * valeur du point$$

Montant dotation plafond en euros 1 370 109,90

TARIFICATION 2024										
ACTUALISATION										
	EHPAD	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD	ESA	Fi. COMPL	
Taux (%)	3,00%	0	0	0,00%	0	0	0	0	0,00%	
Montant (en euros)	40 061,69	0	0	0,00	0	0	0	0	0,00	
Total base actualisée (en euros)	1 370 109,90	0	0	70 000,00	0	0	0	0	516 484,09	

RESORPTION DE L'ECART A LA DOTATION PLAFOND

Montant (en euros)	0,00	Résorption de l'écart (Ecart à la dotation plafond APRES actualisation)
--------------------	------	---

MESURES NOUVELLES										
	EHPAD	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD	ESA	Fi. COMPL	
Créations :										
Nombre de places	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	

AUTRES MESURES NOUVELLES										
	MN - SEGUR INTERSEMENT	MN - SEGUR BAD	Rééquilibrage des financements liés aux CTI	MN - SEGUR OUVERTURE EXTENSION PLACES	Développement accueil temporaire Stratégie aidants / Complément Répît	MN - Centre Ressources territorial (CRT)	MN - COORDINATION SSIAD SPASAD SAAD	MN - TARIFF GLOBAL		
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	MN - REFORME TARIFAIRE SSIAD	MN - REVALO ATTRAC. METIERS	MN - DEVELOPPEMENT OFFRE PASA	MN - PSYCHOLOGUE EN SSIAD	MN - POUVOIR ACHAT FP	MN - Taux encadrement	MN - HTU-SH			
Montant (en euros)	0	25 419,73	0	0	0	9 218,32	0	0	0	30 000

COMMENTAIRES MESURES NOUVELLES

RAS

REDEPLOIEMENT										
	EHPAD	HT	AJ	PASA	Fi.COMPL.	PFR	SSIAD	ESA	UHR	
Nombre de places	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	

MISE EN RESERVE TEMPORAIRE										
	EHPAD	HT	AJ	PASA	Fi.COMPL.	PFR	SSIAD	ESA	UHR	
Nombre de places	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	

CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2024

Soutien à l'investissement (Frais financiers + systèmes d'information + investissement du quotidien EHPAD)	Autres CNR (PATHOS/RPSE EN CHARGE LOURDE...)	Expérimentations régionales (IDE de nuit + PASA de nuit + autres + HTU-SH)	CNR - Permanents syndicaux	Retrait des CNR suite au contrôle A POSTERIOR & QVTI	Neutralisation perte dépendance	Neutralisation PERTE SOINS	CNR HTU-SH	
								CNR UPHV/UHP
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	0	
Accompagnement frais de transport AJ	0	0	0	0	0	0,00	0	
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0,00	0	

COMMENTAIRES CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2024

PASA de nuit : 184 000 euros alloués en CNR au titre de la prorogation de l'expérimentation de PASA de nuit sur deux années / HTU : 30.000 euros en financements complémentaires

CNR REGUL (Année pleine)

EHPAD + RA	HT	AJR	PASA	Fi.COMPL.	PFR	SSIAD	ESA	UHR	AJA
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL CNR 2024 (en euros)	0								

AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022

RESULTAT RETENU	
Montant (en euros)	0
COMMENTAIRES COMPTE ADMINISTRATIF	
	0

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2024

Dotation globale au 31/12/2024 (en euros)	2 021 232,04	EAP 2024 : mesures nouvelles (en euros)	0,00
Base au 01/01/2025 (en euros)	2 021 232,04	EAP 2025 : redéploiements (en euros)	0,00

Agence régionale de santé PACA

R93-2024-06-18-00134

DECISION 050001841 20240618

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE N°633 PORTANT FIXATION
DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2024 CONCERNANT
LES SABOTS DE VENUS CH D'AIGUILLES - 050001841**

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

VU le Code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment ses articles L. 314-3 et L. 314-3-1.

VU la Loi n°2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024;

VU l'Article 18-II de la loi n°2023-1195 du 18 décembre 2023 de programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027;

VU l'Article 2 de la loi n° 2022-1157 du 16 août 2022 de finances rectificative pour 2022;

VU la Circulaire N° DGCS/3B/DSS/1A/CNSA/DFO/2023/176 du 7 décembre 2023 relative à la mise en œuvre du plan de création de 50 000 nouvelles solutions et de transformation de l'offre médico-sociale à destination des personnes en situation de handicap 2024-2030, issu de la Conférence nationale du handicap 2023;

VU le Décret n° 2023-1238 du 22 décembre 2023 relatif à l'indemnisation du travail de nuit dans la fonction publique hospitalière;

VU le Décret n° 2023-519 du 28 juin 2023 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation- Arrêté du 22 décembre 2023 modifiant l'arrêté du 16 novembre 2004 fixant le montant de l'indemnité forfaitaire pour travail des dimanches et jours fériés;

VU l'Arrêté du 20 septembre 2023 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat- Circulaire DGAS/DSS/DHOS n° 2009-195 du 6 juillet 2009 relative à la mise en œuvre du volet médico-social du plan Alzheimer et maladies apparentées 2008-2012- Instruction DGCS/SD3A/CNSA/2023/111 du 10 juillet 2023 relative aux autorisations d'engagement de dépenses pour les centres de ressources territoriaux pour les personnes âgées et les services infirmiers à domicile;

VU le Décret n° 2023-323 du 28 avril 2023 relatif à la tarification des soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et personnes handicapées;

VU le Décret n° 2023-608 du 13 juillet 2023 relatif aux services autonomie à domicile mentionnés à l'article L. 313-1-3 du code de l'action sociale et des familles et aux services d'aide et d'accompagnement à domicile relevant des 1° et 16° du I de l'article L. 312-1 du même code;

VU l'Instruction n° DGCS/SD3A/2022/113 du 15 avril 2022 relative à l'appel à candidature portant sur le déploiement de la mission de centre de ressources territorial pour les personnes âgées;

VU l'Instruction N°DGC/SD3A/CNSA/2023/111 du 10 juillet 2023 relative aux autorisations d'engagement de dépenses pour les centres de ressources territoriaux pour les personnes âgées et les services infirmiers à domicile;

VU l'Instruction N° DGCS/SD4B/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2023/178 du 28 novembre 2023 complétant l'instruction n° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2024 ;

VU la Décision n° 2023-15 du 3 juin 2023 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2024 ;

VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date 03/01/2017 autorisant la création de la structure dénommée LES SABOTS DE VENUS CH D'AIGUILLES 050001841 sise à AIGUILLES et gérée par l'entité dénommée CENTRE HOSPITALIER AIGUILLES QUEYRAS 050000108 ;

VU le Rapport d'Orientation Budgétaire 2024 ;

CONSIDERANT le Rapport d'Orientation Budgétaire de l'année 2024 qui définit le cadre et les orientations de la campagne budgétaire 2024 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) pour personnes âgées relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence Alpes Côte d'Azur ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 1^{er} janvier 2024, le forfait global de soins est fixé à 745 726,79 € au titre de 2024, dont 132 925 € à titre non reconductible. La fraction forfaitaire **mensuelle** s'établit à 62 143,9 €. Pour 2024, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins (en euros)
Hébergement Permanent	460 170,48
UHR	0
PASA	0
Hébergement Temporaire	0
Accueil de jour	0
Plateforme de répit	0
Financements complémentaires	285 556,31
SSIAD	0
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 612 801,79 €. La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 51 066,82 €. Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins (en euros)
Hébergement Permanent	460 170,48
UHR	0
PASA	0
Hébergement Temporaire	0
Accueil de jour	0
Plateforme de répit	0
Financements complémentaires	152 631,31
SSIAD	0

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CENTRE HOSPITALIER AIGUILLES QUEYRAS - 050000108 et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 18/06/2024

NOTE TECHNIQUE 2024



FINESS ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
050001841	LES SABOTS DE VENUS CH D'AIGUILLES	AIGUILLES

Email 1 : serv.direction@hl-aigUILLES.com
 Email 2 : a.ollagnier@ch-aigUILLES.fr

Ref. Interne : DOMS-0624-0867-1

CAPACITÉ INSTALLEE									
	EHPAD	HT	AJ	PASA	UHR	SSIAD PA	ESA		
Nbre de places :	22	0	0	0	0	0	0		
au 31/12/2023									
au 31/12/2024	22	0	0	0	0	0	0		

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2024

Base totale au 01/01/2024	587 680,76
répartie comme suit :	
EHPAD	HT
446 694,06	0

	EHPAD	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA	FI. COMPL.
Montant (en euros)	446 694,06	0	0	0	0	0	0	0	140 986,70

AUTRES ELEMENTS DE TARIFICATION

	Date de validation	Source
GMP pris en compte en CB 2024	08/12/2020	Attestation CD
PMP pris en compte en CB 2024	12/10/2020	GALAAD
PUJ		
Option tarifaire	au 01/01/2024	
Valeur du point		

Révisé (3)

Référence valeur du point	GLOBAL AVEC PUI	GLOBAL SANS PUI	PARTIEL AVEC PUI	PARTIEL SANS PUI
	14,00 €	13,29 €	11,97 €	11,30 €

Calcul de la dotation plafond :

$$((PMP * 2,59) + GMP) * capacite * valeur du point$$

Montant dotation plafond en euros 460 170,48

TARIFICATION 2024									
ACTUALISATION									
	EHPAD	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD	ESA	Fi. COMPL
Taux (%)	3,00%	0	0	0	0	0	0	0	0,00%
Montant (en euros)	13 476,42	0	0	0	0	0	0	0	0,00
Total base actualisée (en euros)	460 170,48	0	0	0	0	0	0	0	140 986,70

RESORPTION DE L'ECART A LA DOTATION PLAFOND

Montant (en euros)	0,00	Résorption de l'écart (Ecart à la dotation plafond APRES actualisation)
--------------------	------	---

MESURES NOUVELLES									
	EHPAD	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD	ESA	Fi. COMPL
Créations :									
Nombre de places	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	0	0	0

AUTRES MESURES NOUVELLES									
	MN - SEGUR INTERSEMENT	MN - SEGUR BAD	Rééquilibrage des financements liés aux CTI	MN - SEGUR OUVERTURE EXTENSION PLACES	Développement accueil temporaire Stratégie aidants / Complément Répît	MN - Centre Ressources territorial (CRT)	MN - COORDINATION SSIAD SPASAD SAAD	MN - TARIFF GLOBAL	
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	MN - REFORME TARIFAIRE SSIAD	MN - REVALO ATTRAC. METIERS	MN - DEVELOPPEMENT OFFRE PASA	MN - PSYCHOLOGUE EN SSIAD	MN - POUVOIR ACHAT FP	MN - Taux encadrement	MN - HTU-SH		
Montant (en euros)	0	0	8 537,17	0	0	3 107,44	0	0	0

COMMENTAIRES MESURES NOUVELLES

RAS

REDEPLOIEMENT									
	EHPAD	HT	AJ	PASA	Fi.COMPL.	PFR	SSIAD	ESA	UHR
Nombre de places	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	0	0	0

MISE EN RESERVE TEMPORAIRE									
	EHPAD	HT	AJ	PASA	Fi.COMPL.	PFR	SSIAD	ESA	UHR
Nombre de places	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	0	0	0

CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2024

Soutien à l'investissement (Frais financiers + systèmes d'information + investissement du quotidien EHPAD)	CNR UPHV/UHP	Autres CNR (PATHOS/RPSE EN CHARGE LOURDE...)	Expérimentations régionales (IDE de nuit + PASA de nuit + autres + HTU-SH)	CNR - Permanents syndicaux	Retrait des CNR suite au contrôle A POSTERIOR & QVTI	Neutralisation perte dépendance	Neutralisation PERTE SOINS	CNR HTU-SH
Montant (en euros)	0	0	132 925	0	0	0	0	0

Accompagnement frais de transport AJ	CNR QVT	Prévention en EHPAD	Déploiement de la suppléance à domicile	CNR ESMS en difficulté	CNR SAAD : matériels/formati on/accomp. Juri.	CNR Développement	CNR PROTOCOLE REGIONAL
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0,00	0

COMMENTAIRES CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2024

CNR autres dispositifs innovants : 132 925 euros alloués au titre de la mise en place du Tiers Lieu suite à l'AMI lancé par l'ARS

CNR REGUL (Année pleine)									
EHPAD + RA	HT	AJR	PASA	Fi.COMPL.	PFR	SSIAD	ESA	UHR	AJA
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL CNR 2024 (en euros)	132 925								

AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022

RESULTAT RETENU	
Montant (en euros)	0
COMMENTAIRES COMPTE ADMINISTRATIF	
0	

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2024

Dotation globale au 31/12/2024 (en euros)	745 726,79	EAP 2024 : mesures nouvelles (en euros)	0,00
Base au 01/01/2025 (en euros)	612 801,79	EAP 2025 : redéploiements (en euros)	0,00

Agence régionale de santé PACA

R93-2024-06-18-00125

DECISION 050001858 20240618

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE N°634 PORTANT FIXATION
DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2024 CONCERNANT
EHPAD CHABRE - 050001858**

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

VU le Code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment ses articles L. 314-3 et L. 314-3-1.

VU la Loi n°2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024;

VU l'Article 18-II de la loi n°2023-1195 du 18 décembre 2023 de programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027;

VU l'Article 2 de la loi n° 2022-1157 du 16 août 2022 de finances rectificative pour 2022;

VU la Circulaire N° DGCS/3B/DSS/1A/CNSA/DFO/2023/176 du 7 décembre 2023 relative à la mise en œuvre du plan de création de 50 000 nouvelles solutions et de transformation de l'offre médico-sociale à destination des personnes en situation de handicap 2024-2030, issu de la Conférence nationale du handicap 2023;

VU le Décret n° 2023-1238 du 22 décembre 2023 relatif à l'indemnisation du travail de nuit dans la fonction publique hospitalière;

VU le Décret n° 2023-519 du 28 juin 2023 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation- Arrêté du 22 décembre 2023 modifiant l'arrêté du 16 novembre 2004 fixant le montant de l'indemnité forfaitaire pour travail des dimanches et jours fériés;

VU l'Arrêté du 20 septembre 2023 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat- Circulaire DGAS/DSS/DHOS n° 2009-195 du 6 juillet 2009 relative à la mise en œuvre du volet médico-social du plan Alzheimer et maladies apparentées 2008-2012- Instruction DGCS/SD3A/CNSA/2023/111 du 10 juillet 2023 relative aux autorisations d'engagement de dépenses pour les centres de ressources territoriaux pour les personnes âgées et les services infirmiers à domicile;

VU le Décret n° 2023-323 du 28 avril 2023 relatif à la tarification des soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et personnes handicapées;

VU le Décret n° 2023-608 du 13 juillet 2023 relatif aux services autonomie à domicile mentionnés à l'article L. 313-1-3 du code de l'action sociale et des familles et aux services d'aide et d'accompagnement à domicile relevant des 1° et 16° du I de l'article L. 312-1 du même code;

VU l'Instruction n° DGCS/SD3A/2022/113 du 15 avril 2022 relative à l'appel à candidature portant sur le déploiement de la mission de centre de ressources territorial pour les personnes âgées;

VU l'Instruction N°DGC/SD3A/CNSA/2023/111 du 10 juillet 2023 relative aux autorisations d'engagement de dépenses pour les centres de ressources territoriaux pour les personnes âgées et les services infirmiers à domicile;

VU l'Instruction N° DGCS/SD4B/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2023/178 du 28 novembre 2023 complétant l'instruction n° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2024 ;

VU la Décision n° 2023-15 du 3 juin 2023 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2024 ;

VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date 03/01/2017 autorisant la création de la structure dénommée EHPAD CHABRE 050001858 sise à LARAGNE-MONTEGLIN et gérée par l'entité dénommée CENTRE HOSPITALIER BUECH DURANCE 050007145 ;

VU le Rapport d'Orientation Budgétaire 2024 ;

CONSIDERANT le Rapport d'Orientation Budgétaire de l'année 2024 qui définit le cadre et les orientations de la campagne budgétaire 2024 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) pour personnes âgées relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence Alpes Côte d'Azur ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 1^{er} janvier 2024, le forfait global de soins est fixé à 1 122 865,04 € au titre de 2024, dont 0 € à titre non reconductible. La fraction forfaitaire **mensuelle** s'établit à 93 572,09 €. Pour 2024, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins (en euros)
Hébergement Permanent	845 922,00
UHR	0
PASA	0
Hébergement Temporaire	0
Accueil de jour	0
Plateforme de répit	0
Financements complémentaires	276 943,04
SSIAD	0
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 122 865,04 €. La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 93 572,09 €. Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins (en euros)
Hébergement Permanent	845 922,00
UHR	0
PASA	0
Hébergement Temporaire	0
Accueil de jour	0
Plateforme de répit	0
Financements complémentaires	276 943,04
SSIAD	0

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CENTRE HOSPITALIER BUECH DURANCE - 050007145 et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 18/06/2024

NOTE TECHNIQUE 2024



FINES ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
050001858	EHPAD CHABRE	LARAGNE-MONTEGLIN

Email 1 : direction@chbd-laragne.fr
 Email 2 : direction@chbd-laragne.fr

Ref. Interne : DOMS-0624-0867-1

CAPACITÉ INSTALLEE									
	EHPAD	HT	AJ	PASA	UHR	SSIAD PA	ESA		
Nbre de places :	50	0	0	0	0	0	0		
au 31/12/2023									
au 31/12/2024	50	0	0	0	0	0	0		

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2024

Base totale au 01/01/2024	1 076 685,56
répartie comme suit :	
Montant (en euros)	821 148,57

	EHPAD	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA	FI. COMPL.
	821 148,57	0	0	0	0	0	0	0	255 536,99

AUTRES ELEMENTS DE TARIFICATION

	Date de validation	Source
GMP pris en compte en CB 2024	01/12/2016	Attestation CD
PMP pris en compte en CB 2024	19/06/2018	GALAAD
PUJ		
Option tarifaire	au 01/01/2024	
Valeur du point		

Révisé (3)

Référence valeur du point	GLOBAL AVEC PUI	GLOBAL SANS PUI	PARTIEL AVEC PUI	PARTIEL SANS PUI
	14,00 €	13,29 €	11,97 €	11,30 €

Calcul de la dotation plafond :

$$((PMP * 2,59) + GMP) * capacite * valeur du point$$

Montant dotation plafond en euros 845 922,00

TARIFICATION 2024									
ACTUALISATION									
	EHPAD	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD	ESA	Fi. COMPL
Taux (%)	3,00%	0	0	0	0	0	0	0	0,00%
Montant (en euros)	24 773,43	0	0	0	0	0	0	0	0,00
Total base actualisée (en euros)	845 922,00	0	0	0	0	0	0	0	255 536,99

RESORPTION DE L'ECART A LA DOTATION PLAFOND

Montant (en euros)	0,00	Résorption de l'écart (Ecart à la dotation plafond APRES actualisation)
--------------------	------	---

MESURES NOUVELLES									
	EHPAD	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD	ESA	Fi. COMPL
Créations :									
Nombre de places	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	0	0	0

AUTRES MESURES NOUVELLES									
	MN – SEGUR INTERESSEMENT	MN – SEGUR BAD	Rééquilibrage des financements liés aux CTI	MN – SEGUR OUVERTURE EXTENSION PLACES	Développement accueil temporaire Stratégie aidants / Complément Répît	MN – Centre Ressources territorial (CRT)	MN – COORDINATION SSIAD SPASAD SAAD	MN – TARIFF GLOBAL	
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	MN – REFORME TARIFAIRE SSIAD	MN – REVALO ATTRAC. METIERS	MN – DEVELOPPEMENT OFFRE PASA	MN – PSYCHOLOGUE EN SSIAD	MN – POUVOIR ACHAT FP	MN – Taux encadrement	MN – HTU-SH		
Montant (en euros)	0	0	15 693,7	0	0	5 712,35	0	0	0

COMMENTAIRES MESURES NOUVELLES

RAS

REDEPLOIEMENT									
	EHPAD	HT	AJ	PASA	Fi.COMPL.	PFR	SSIAD	ESA	UHR
Nombre de places	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	0	0	0

MISE EN RESERVE TEMPORAIRE									
	EHPAD	HT	AJ	PASA	Fi.COMPL.	PFR	SSIAD	ESA	UHR
Nombre de places	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	0	0	0

CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2024

Soutien à l'investissement (Frais financiers + systèmes d'information + investissement du quotidien EHPAD)	CNR UPHV/UHP	Autres CNR (PATHOS/RPSE EN CHARGE LOURDE...)	Expérimentations régionales (IDE de nuit + PASA de nuit + autres + HTU-SH)	CNR - Permanents syndicaux	Retrait des CNR suite au contrôle A POSTERIOR & QVTI	Neutralisation perte dépendance	Neutralisation PERTE SOINS	CNR HTU-SH
0	0	0	0	0	0	0	0	0

Accompagnement frais de transport AJ	CNR QVT	Prévention en EHPAD	Déploiement de la suppléance à domicile	CNR ESMS en difficulté	CNR SAAD : matériels/formati on/accomp. Juri.	CNR Développement	CNR PROTOCOLE REGIONAL
0	0	0	0	0	0	0,00	0

COMMENTAIRES CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2024

RAS

EHPAD + RA	HT	AJR	PASA	CNR REGUL (Année pleine)				UHR	AJA
				Fi.COMPL.	PFR	SSIAD	ESA		
0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL CNR 2024 (en euros)									
0									

AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022

RESULTAT RETENU	0
Montant (en euros)	0

COMMENTAIRES COMPTE ADMINISTRATIF

0

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2024

Dotation globale au 31/12/2024 (en euros)	1 122 865,04	EAP 2024 : mesures nouvelles (en euros)	0,00
Base au 01/01/2025 (en euros)	1 122 865,04	EAP 2025 : redéploiements (en euros)	0,00

Agence régionale de santé PACA

R93-2024-06-18-00126

DECISION 050002047 20240618

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE N°635 PORTANT FIXATION
DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2024 CONCERNANT
EHPAD AUGUSTIN GUILLAUME - 050002047**

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

VU le Code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment ses articles L. 314-3 et L. 314-3-1.

VU la Loi n°2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024;

VU l'Article 18-II de la loi n°2023-1195 du 18 décembre 2023 de programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027;

VU l'Article 2 de la loi n° 2022-1157 du 16 août 2022 de finances rectificative pour 2022;

VU la Circulaire N° DGCS/3B/DSS/1A/CNSA/DFO/2023/176 du 7 décembre 2023 relative à la mise en œuvre du plan de création de 50 000 nouvelles solutions et de transformation de l'offre médico-sociale à destination des personnes en situation de handicap 2024-2030, issu de la Conférence nationale du handicap 2023;

VU le Décret n° 2023-1238 du 22 décembre 2023 relatif à l'indemnisation du travail de nuit dans la fonction publique hospitalière;

VU le Décret n° 2023-519 du 28 juin 2023 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation- Arrêté du 22 décembre 2023 modifiant l'arrêté du 16 novembre 2004 fixant le montant de l'indemnité forfaitaire pour travail des dimanches et jours fériés;

VU l'Arrêté du 20 septembre 2023 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat- Circulaire DGAS/DSS/DHOS n° 2009-195 du 6 juillet 2009 relative à la mise en œuvre du volet médico-social du plan Alzheimer et maladies apparentées 2008-2012- Instruction DGCS/SD3A/CNSA/2023/111 du 10 juillet 2023 relative aux autorisations d'engagement de dépenses pour les centres de ressources territoriaux pour les personnes âgées et les services infirmiers à domicile;

VU le Décret n° 2023-323 du 28 avril 2023 relatif à la tarification des soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et personnes handicapées;

VU le Décret n° 2023-608 du 13 juillet 2023 relatif aux services autonomie à domicile mentionnés à l'article L. 313-1-3 du code de l'action sociale et des familles et aux services d'aide et d'accompagnement à domicile relevant des 1° et 16° du I de l'article L. 312-1 du même code;

VU l'Instruction n° DGCS/SD3A/2022/113 du 15 avril 2022 relative à l'appel à candidature portant sur le déploiement de la mission de centre de ressources territorial pour les personnes âgées;

VU l'Instruction N°DGC/SD3A/CNSA/2023/111 du 10 juillet 2023 relative aux autorisations d'engagement de dépenses pour les centres de ressources territoriaux pour les personnes âgées et les services infirmiers à domicile;

VU l'Instruction N° DGCS/SD4B/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2023/178 du 28 novembre 2023 complétant l'instruction n° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2024 ;

VU la Décision n° 2023-15 du 3 juin 2023 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2024 ;

VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date 03/01/2017 autorisant la création de la structure dénommée EHPAD AUGUSTIN GUILLAUME 050002047 sise à GUILLESTRE et gérée par l'entité dénommée ETS PUB HOSPIT INTERCOM GUIL'ECRINS 050005206 ;

VU le Rapport d'Orientation Budgétaire 2024 ;

CONSIDERANT le Rapport d'Orientation Budgétaire de l'année 2024 qui définit le cadre et les orientations de la campagne budgétaire 2024 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) pour personnes âgées relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence Alpes Côte d'Azur ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 1^{er} janvier 2024, le forfait global de soins est fixé à 3 093 719,8 € au titre de 2024, dont 0 € à titre non reconductible. La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 257 809,98 €. Pour 2024, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins (en euros)
Hébergement Permanent	2 023 183,88
UHR	0
PASA	70 000,00
Hébergement Temporaire	0
Accueil de jour	0
Plateforme de répit	0
Financements complémentaires	1 000 535,92
SSIAD	0
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 3 093 719,8 €. La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 257 809,98 €. Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins (en euros)
Hébergement Permanent	2 023 183,88
UHR	0
PASA	70 000,00
Hébergement Temporaire	0
Accueil de jour	0
Plateforme de répit	0
Financements complémentaires	1 000 535,92
SSIAD	0

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ETS PUB HOSPIT INTERCOM GUIL'ECRINS - 050005206 et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 18/06/2024

NOTE TECHNIQUE 2024

FINES ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
050002047	EHPAD AUGUSTIN GUILLAUME	GUILLESTRE

Email 1 : accueil.guillestre@guilecrins.fr
 Email 2 : e.lescure@guilecrins.fr

Ref. Interne : DOMS-0624-0867-1



CAPACITÉ INSTALLEE									
	EHPAD	HT	AJ	PASA	UHR	SSIAD PA	ESA		
Nbre de places : au 31/12/2023	115	0	0	14	0	0	0		0
au 31/12/2024	115	0	0	14	0	0	0		0

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2024

Base totale au 01/01/2024 : 2 984 219,11

répartie comme suit :

	EHPAD	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA	FI. COMPL.
Montant (en euros)	1 963 812,79	0	0	70 000,00	0	0	0	0	950 406,32

AUTRES ELEMENTS DE TARIFICATION

	Date de validation	Source
GMP pris en compte en CB 2024	13/03/2014	Attestation CD
PMP pris en compte en CB 2024	24/06/2022	GALAAD
PUJ		
Option tarifaire	au 01/01/2024	
Valeur du point		

Révisé (3)

Référence valeur du point	GLOBAL AVEC PUJ	GLOBAL SANS PUJ	PARTIEL AVEC PUJ	PARTIEL SANS PUJ
	14,00 €	13,29 €	11,97 €	11,30 €

Calcul de la dotation plafond :

$((PMP * 2,59) + GMP) * capacite * valeur du point$

Montant dotation plafond en euros : 2 023 183,88

TARIFICATION 2024									
ACTUALISATION									
	EHPAD	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD	ESA	Fi. COMPL
Taux (%)	3,00%	0	0	0,00%	0	0	0	0	0,00%
Montant (en euros)	59 371,08	0	0	0,00	0	0	0	0	0,00
Total base actualisée (en euros)	2 023 183,88	0	0	70 000,00	0	0	0	0	950 406,32

RESORPTION DE L'ECART A LA DOTATION PLAFOND

Montant (en euros)	0,00	Résorption de l'écart (Ecart à la dotation plafond APRES actualisation)
--------------------	------	---

MESURES NOUVELLES									
	EHPAD	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD	ESA	Fi. COMPL
Créations :									
Nombre de places	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	0	0	0

AUTRES MESURES NOUVELLES									
	MN - SEGUR INTERESSEMENT	MN - SEGUR BAD	Rééquilibrage des financements liés aux CTI	MN - SEGUR OUVERTURE EXTENSION PLACES	Développement accueil temporaire Stratégie aidants / Complément Répît	MN - Centre Ressources territorial (CRT)	MN - COORDINATION SSIAD SPASAD SAAD	MN - TARIFF GLOBAL	
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	MN - REFORME TARIFAIRE SSIAD	MN - REVALO ATTRAC. METIERS	MN - DEVELOPPEMENT OFFRE PASA	MN - PSYCHOLOGUE EN SSIAD	MN - POUVOIR ACHAT FP	MN - Taux encadrement	MN - HTU-SH		
Montant (en euros)	0	0	37 532,17	0	0	12 597,44	0	0	0

COMMENTAIRES MESURES NOUVELLES

RAS

REDEPLOIEMENT									
	EHPAD	HT	AJ	PASA	Fi.COMPL.	PFR	SSIAD	ESA	UHR
Nombre de places	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	0	0	0

MISE EN RESERVE TEMPORAIRE									
	EHPAD	HT	AJ	PASA	Fi.COMPL.	PFR	SSIAD	ESA	UHR
Nombre de places	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	0	0	0

CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2024

Soutien à l'investissement (Frais financiers + systèmes d'information + investissement du quotidien EHPAD)	CNR UPHV/UHP	Autres CNR (PATHOS/RPSE EN CHARGE LOURDE...)	Expérimentations régionales (IDE de nuit + PASA de nuit + autres + HTU-SH)	CNR - Permanents syndicaux	Retrait des CNR suite au contrôle A POSTERIOR & QVTI	Neutralisation perte dépendance	Neutralisation PERTE SOINS	CNR HTU-SH
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	0	0

Accompagnement frais de transport AJ	CNR QVT	Prévention en EHPAD	Déploiement de la suppléance à domicile	CNR ESMS en difficulté	CNR SAAD : matériels/formati on/accomp. Juri.	CNR Développement	CNR PROTOCOLE REGIONAL
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0,00	0

COMMENTAIRES CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2024

RAS

CNR REGUL (Année pleine)

EHPAD + RA	HT	AJR	PASA	Fi.COMPL.	PFR	SSIAD	ESA	UHR	AJA
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL CNR 2024 (en euros)	0								

AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022

RESULTAT RETENU	
Montant (en euros)	0

COMMENTAIRES COMPTE ADMINISTRATIF

0

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2024

Dotation globale au 31/12/2024 (en euros)	3 093 719,8	EAP 2024 : mesures nouvelles (en euros)	0,00
Base au 01/01/2025 (en euros)	3 093 719,8	EAP 2025 : redéploiements (en euros)	0,00

Agence régionale de santé PACA

R93-2024-06-18-00127

DECISION 050002054 20240618

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE N°636 PORTANT FIXATION
DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2024 CONCERNANT
EHPAD FRANÇOIS PAVIE - 050002054**

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

VU le Code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment ses articles L. 314-3 et L. 314-3-1.

VU la Loi n°2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024;

VU l'Article 18-II de la loi n°2023-1195 du 18 décembre 2023 de programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027;

VU l'Article 2 de la loi n° 2022-1157 du 16 août 2022 de finances rectificative pour 2022;

VU la Circulaire N° DGCS/3B/DSS/1A/CNSA/DFO/2023/176 du 7 décembre 2023 relative à la mise en œuvre du plan de création de 50 000 nouvelles solutions et de transformation de l'offre médico-sociale à destination des personnes en situation de handicap 2024-2030, issu de la Conférence nationale du handicap 2023;

VU le Décret n° 2023-1238 du 22 décembre 2023 relatif à l'indemnisation du travail de nuit dans la fonction publique hospitalière;

VU le Décret n° 2023-519 du 28 juin 2023 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation- Arrêté du 22 décembre 2023 modifiant l'arrêté du 16 novembre 2004 fixant le montant de l'indemnité forfaitaire pour travail des dimanches et jours fériés;

VU l'Arrêté du 20 septembre 2023 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat- Circulaire DGAS/DSS/DHOS n° 2009-195 du 6 juillet 2009 relative à la mise en œuvre du volet médico-social du plan Alzheimer et maladies apparentées 2008-2012- Instruction DGCS/SD3A/CNSA/2023/111 du 10 juillet 2023 relative aux autorisations d'engagement de dépenses pour les centres de ressources territoriaux pour les personnes âgées et les services infirmiers à domicile;

VU le Décret n° 2023-323 du 28 avril 2023 relatif à la tarification des soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et personnes handicapées;

VU le Décret n° 2023-608 du 13 juillet 2023 relatif aux services autonomie à domicile mentionnés à l'article L. 313-1-3 du code de l'action sociale et des familles et aux services d'aide et d'accompagnement à domicile relevant des 1° et 16° du I de l'article L. 312-1 du même code;

VU l'Instruction n° DGCS/SD3A/2022/113 du 15 avril 2022 relative à l'appel à candidature portant sur le déploiement de la mission de centre de ressources territorial pour les personnes âgées;

VU l'Instruction N°DGC/SD3A/CNSA/2023/111 du 10 juillet 2023 relative aux autorisations d'engagement de dépenses pour les centres de ressources territoriaux pour les personnes âgées et les services infirmiers à domicile;

VU l'Instruction N° DGCS/SD4B/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2023/178 du 28 novembre 2023 complétant l'instruction n° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2024 ;

VU la Décision n° 2023-15 du 3 juin 2023 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2024 ;

VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date 03/01/2017 autorisant la création de la structure dénommée EHPAD FRANÇOIS PAVIE 050002054 sise à SAVINES LE LAC et gérée par l'entité dénommée RESIDENCE FRANCOIS PAVIE 050001973 ;

VU le Rapport d'Orientation Budgétaire 2024 ;

CONSIDERANT le Rapport d'Orientation Budgétaire de l'année 2024 qui définit le cadre et les orientations de la campagne budgétaire 2024 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) pour personnes âgées relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence Alpes Côte d'Azur ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 1^{er} janvier 2024, le forfait global de soins est fixé à 1 327 455,14 € au titre de 2024, dont 0 € à titre non reconductible. La fraction forfaitaire **mensuelle** s'établit à 110 621,26 €. Pour 2024, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins (en euros)
Hébergement Permanent	994 874,25
UHR	0
PASA	0
Hébergement Temporaire	23 574,15
Accueil de jour	0
Plateforme de répit	0
Financements complémentaires	309 006,74
SSIAD	0
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 327 455,14 €. La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 110 621,26 €. Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins (en euros)
Hébergement Permanent	994 874,25
UHR	0
PASA	0
Hébergement Temporaire	23 574,15
Accueil de jour	0
Plateforme de répit	0
Financements complémentaires	309 006,74
SSIAD	0

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire RESIDENCE FRANCOIS PAVIE - 050001973 et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 18/06/2024

NOTE TECHNIQUE 2024



FINES ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
050002054	EHPAD FRANÇOIS PAVIE	SAVINES LE LAC

Email 1 : direction@rfpavie.fr
 Email 2 : gestion@rfpavie.fr

Ref. Interne : DOMS-0624-0867-1

CAPACITÉ INSTALLEE									
	EHPAD	HT	AJ	PASA	UHR	SSIAD PA	ESA		
Nbre de places :									
au 31/12/2023	58	2	0	0	0	0	0	0	0
au 31/12/2024	58	2	0	0	0	0	0	0	0

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2024

Base totale au 01/01/2024	1 273 083,64
répartie comme suit :	
EHPAD	HT
965 679,29	23 574,15

	EHPAD	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA	FI. COMPL.
Montant (en euros)	965 679,29	23 574,15	0	0	0	0	0	0	283 830,20

AUTRES ELEMENTS DE TARIFICATION

	Date de validation	Source
GMP pris en compte en CB 2024	28/06/2021	Attestation CD
PMP pris en compte en CB 2024	02/07/2021	GALAAD
PUJ		
Option tarifaire	au 01/01/2024	
Valeur du point		

Révisé (3)

Référence valeur du point	GLOBAL AVEC PUI	GLOBAL SANS PUI	PARTIEL AVEC PUI	PARTIEL SANS PUI
	14,00 €	13,29 €	11,97 €	11,30 €

Calcul de la dotation plafond :

$((PMP * 2,59) + GMP) * capacite * valeur du point$

Montant dotation plafond en euros 994 874,25

TARIFICATION 2024									
ACTUALISATION									
	EHPAD	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD	ESA	Fi. COMPL
Taux (%)	3,00%	0,00%	0	0	0	0	0	0	0,00%
Montant (en euros)	29 194,96	0,00	0	0	0	0	0	0	0,00
Total base actualisée (en euros)	994 874,25	23 574,15	0	0	0	0	0	0	283 830,20

RESORPTION DE L'ECART A LA DOTATION PLAFOND

Montant (en euros)	0,00	Résorption de l'écart (Ecart à la dotation plafond <u>APRES</u> actualisation)
--------------------	------	--

MESURES NOUVELLES									
	EHPAD	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD	ESA	Fi. COMPL
Créations :									
Nombre de places	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	0	0	0

AUTRES MESURES NOUVELLES									
	MN - SEGUR INTERSEMENT	MN - SEGUR BAD	Rééquilibrage des financements liés aux CTI	MN - SEGUR OUVERTURE EXTENSION PLACES	Développement accueil temporaire Stratégie aidants / Complément Répît	MN - Centre Ressources territorial (CRT)	MN - COORDINATION SSIAD SPASAD SAAD	MN - TARIFF GLOBAL	
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	MN - REFORME TARIFAIRE SSIAD	MN - REVALO ATTRAC. METIERS	MN - DEVELOPPEMENT OFFRE PASA	MN - PSYCHOLOGUE EN SSIAD	MN - POUVOIR ACHAT FP	MN - Taux encadrement	MN - HTU-SH		
Montant (en euros)	0	18 455,95	0	0	0	6 720,59	0	0	0

COMMENTAIRES MESURES NOUVELLES

RAS

REDEPLOIEMENT									
	EHPAD	HT	AJ	PASA	Fi.COMPL.	PFR	SSIAD	ESA	UHR
Nombre de places	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	0	0	0

MISE EN RESERVE TEMPORAIRE									
	EHPAD	HT	AJ	PASA	Fi.COMPL.	PFR	SSIAD	ESA	UHR
Nombre de places	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	0	0	0

CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2024

Soutien à l'investissement (Frais financiers + systèmes d'information + investissement du quotidien EHPAD)	CNR UPHV/UHP	Autres CNR (PATHOS/RPSE EN CHARGE LOURDE...)	Expérimentations régionales (IDE de nuit + PASA de nuit + autres + HTU-SH)	CNR - Permanents syndicaux	Retrait des CNR suite au contrôle A POSTERIOR & QVTI	Neutralisation perte dépendance	Neutralisation PERTE SOINS	CNR HTU-SH
0	0	0	0	0	0	0	0	0

Montant (en euros)

Accompagnement frais de transport AJ	CNR QVT	Prévention en EHPAD	Déploiement de la suppléance à domicile	CNR ESMS en difficulté	CNR SAAD : matériels/formati on/accomp. Juri.	CNR Développement	CNR PROTOCOLE REGIONAL
0	0	0	0	0	0	0,00	0

Montant (en euros)

COMMENTAIRES CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2024

RAS

CNR REGUL (Année pleine)

EHPAD + RA	HT	AJR	PASA	Fi.COMPL.	PFR	SSIAD	ESA	UHR	AJA
0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Montant (en euros)

TOTAL CNR 2024 (en euros) 0

AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022

RESULTAT RETENU	0
Montant (en euros)	0

COMMENTAIRES COMPTE ADMINISTRATIF

0

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2024

Dotation globale au 31/12/2024 (en euros)	1 327 455,14	EAP 2024 : mesures nouvelles (en euros)	0,00
Base au 01/01/2025 (en euros)	1 327 455,14	EAP 2025 : redéploiements (en euros)	0,00

Agence régionale de santé PACA

R93-2024-06-18-00128

DECISION 050002062 20240618

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE N°637 PORTANT FIXATION
DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2024 CONCERNANT
EHPAD RESIDENCE LE DRAC - 050002062**

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

VU le Code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment ses articles L. 314-3 et L. 314-3-1.

VU la Loi n°2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024;

VU l'Article 18-II de la loi n°2023-1195 du 18 décembre 2023 de programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027;

VU l'Article 2 de la loi n° 2022-1157 du 16 août 2022 de finances rectificative pour 2022;

VU la Circulaire N° DGCS/3B/DSS/1A/CNSA/DFO/2023/176 du 7 décembre 2023 relative à la mise en œuvre du plan de création de 50 000 nouvelles solutions et de transformation de l'offre médico-sociale à destination des personnes en situation de handicap 2024-2030, issu de la Conférence nationale du handicap 2023;

VU le Décret n° 2023-1238 du 22 décembre 2023 relatif à l'indemnisation du travail de nuit dans la fonction publique hospitalière;

VU le Décret n° 2023-519 du 28 juin 2023 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation- Arrêté du 22 décembre 2023 modifiant l'arrêté du 16 novembre 2004 fixant le montant de l'indemnité forfaitaire pour travail des dimanches et jours fériés;

VU l'Arrêté du 20 septembre 2023 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat- Circulaire DGAS/DSS/DHOS n° 2009-195 du 6 juillet 2009 relative à la mise en œuvre du volet médico-social du plan Alzheimer et maladies apparentées 2008-2012- Instruction DGCS/SD3A/CNSA/2023/111 du 10 juillet 2023 relative aux autorisations d'engagement de dépenses pour les centres de ressources territoriaux pour les personnes âgées et les services infirmiers à domicile;

VU le Décret n° 2023-323 du 28 avril 2023 relatif à la tarification des soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et personnes handicapées;

VU le Décret n° 2023-608 du 13 juillet 2023 relatif aux services autonomie à domicile mentionnés à l'article L. 313-1-3 du code de l'action sociale et des familles et aux services d'aide et d'accompagnement à domicile relevant des 1° et 16° du I de l'article L. 312-1 du même code;

VU l'Instruction n° DGCS/SD3A/2022/113 du 15 avril 2022 relative à l'appel à candidature portant sur le déploiement de la mission de centre de ressources territorial pour les personnes âgées;

VU l'Instruction N°DGC/SD3A/CNSA/2023/111 du 10 juillet 2023 relative aux autorisations d'engagement de dépenses pour les centres de ressources territoriaux pour les personnes âgées et les services infirmiers à domicile;

VU l'Instruction N° DGCS/SD4B/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2023/178 du 28 novembre 2023 complétant l'instruction n° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2024 ;

VU la Décision n° 2023-15 du 3 juin 2023 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2024 ;

VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date 03/01/2017 autorisant la création de la structure dénommée EHPAD RESIDENCE LE DRAC 050002062 sise à LA FARE EN CHAMPSAUR et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION DRAC SEVERAISSE 050007954 ;

VU le Rapport d'Orientation Budgétaire 2024 ;

CONSIDERANT le Rapport d'Orientation Budgétaire de l'année 2024 qui définit le cadre et les orientations de la campagne budgétaire 2024 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) pour personnes âgées relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence Alpes Côte d'Azur ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 1^{er} janvier 2024, le forfait global de soins est fixé à 2 494 015,8 € au titre de 2024, dont 0 € à titre non reconductible. La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 207 834,65 €. Pour 2024, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins (en euros)
Hébergement Permanent	1 658 984,87
UHR	368 000,00
PASA	0
Hébergement Temporaire	0
Accueil de jour	0
Plateforme de répit	0
Financements complémentaires	467 030,93
SSIAD	0
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 2 494 015,8 €. La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 207 834,65 €. Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins (en euros)
Hébergement Permanent	1 658 984,87
UHR	368 000,00
PASA	0
Hébergement Temporaire	0
Accueil de jour	0
Plateforme de répit	0
Financements complémentaires	467 030,93
SSIAD	0

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION DRAC SEVERAISSE - 050007954 et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 18/06/2024

NOTE TECHNIQUE 2024



FINES ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
050002062	EHPAD RESIDENCE LE DRAC	LA FARE EN CHAMPSAUR

Email 1 : direction@ledrac.fr
 Email 2 : adjdirection@ledrac.fr

Ref. Interne : DOMS-0624-0867-1

CAPACITÉ INSTALLEE									
	EHPAD	HT	AJ	PASA	UHR	SSIAD PA	ESA		
Nbre de places : au 31/12/2023	98	0	0	0	16	0	0		
au 31/12/2024	98	0	0	0	16	0	0		

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2024

Base totale au 01/01/2024	2 385 161,23
répartie comme suit :	
Montant (en euros)	1 610 536,64

	EHPAD	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA	FI. COMPL.
	1 610 536,64	0	0	0	368 000,00	0	0	0	406 624,59

AUTRES ELEMENTS DE TARIFICATION

	Date de validation	Source
GMP pris en compte en CB 2024	23/11/2020	Attestation CD
PMP pris en compte en CB 2024	19/10/2020	GALAAD
PUJ		
Option tarifaire	au 01/01/2024	
Valeur du point	11,3	

Révisé (3)

Référence valeur du point	
GLOBAL AVEC PUJ	14,00 €
GLOBAL SANS PUJ	13,29 €
PARTIEL AVEC PUJ	11,97 €
PARTIEL SANS PUJ	11,30 €

Calcul de la dotation plafond :

$$((PMP*2,59)+GMP)*capacité*valeur\ du\ point$$

Montant dotation plafond en euros 1 658 984,87

TARIFICATION 2024									
ACTUALISATION									
	EHPAD	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD	ESA	Fi. COMPL
Taux (%)	3,00%	0	0	0	0,00%	0,00%	0	0	0,00%
Montant (en euros)	48 448,23	0	0	0	0,00	0	0	0	0,00
Total base actualisée (en euros)	1 658 984,87	0	0	0	368 000,00	0	0	0	406 624,59

RESORPTION DE L'ECART A LA DOTATION PLAFOND

Montant (en euros)	0,00	Resorption de l'ecart (Ecart à la dotation plafond APRES actualisation)
--------------------	------	---

MESURES NOUVELLES									
	EHPAD	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD	ESA	Fi. COMPL
Créations :									
Nombre de places	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	0	0	0

AUTRES MESURES NOUVELLES									
	MN - SEGUR INTERESSEMENT	MN - SEGUR BAD	Rééquilibrage des financements liés aux CTI	MN - SEGUR OUVERTURE EXTENSION PLACES	Développement accueil temporaire Stratégie aidants / Complément Répît	MN - Centre Ressources territorial (CRT)	MN - COORDINATION SSIAD SPASAD SAAD	MN - TARIF GLOBAL	
Montant (en euros)	0	0	60 406,34	0	0	0	0	0	0
	MN - REFORME TARIFAIRE SSIAD	MN - REVALO ATTRAC. METIERS	MN - DEVELOPPEMENT OFFRE PASA	MN - PSYCHOLOGUE EN SSIAD	MN - POUVOIR ACHAT FP	MN - Taux encadrement	MN - HTU-SH		
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	0	0	0

COMMENTAIRES MESURES NOUVELLES

S'agissant du rééquilibrage en CTI, votre structure bénéficie d'un financement supplémentaire pérenne conformément au rapport d'orientation budgétaire (60 406 euros)

REDEPLOIEMENT									
	EHPAD	HT	AJ	PASA	Fi.COMPL.	PFR	SSIAD	ESA	UHR
Nombre de places	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	0	0	0

MISE EN RESERVE TEMPORAIRE									
	EHPAD	HT	AJ	PASA	Fi.COMPL.	PFR	SSIAD	ESA	UHR
Nombre de places	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	0	0	0

CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2024

Soutien à l'investissement (Frais financiers + systèmes d'information + investissement du quotidien EHPAD)	CNR UPHV/UHP	Autres CNR (PATHOS/RPSE EN CHARGE LOURDE...)	Expérimentations régionales (IDE de nuit + PASA de nuit + autres + HTU-SH)	CNR - Permanents syndicaux	Retrait des CNR suite au contrôle A POSTERIOR & QVTI	Neutralisation perte dépendance	Neutralisation PERTE SOINS	CNR HTU-SH
0	0	0	0	0	0	0	0	0

Accompagnement frais de transport AJ	CNR QVT	Prévention en EHPAD	Déploiement de la suppléance à domicile	CNR ESMS en difficulté	CNR SAAD : matériels/formati on/accomp. Juri.	CNR Développement	CNR PROTOCOLE REGIONAL
0	0	0	0	0	0	0,00	0

COMMENTAIRES CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2024

RAS

CNR REGUL (Année pleine)

EHPAD + RA	HT	AJR	PASA	Fi.COMPL.	PFR	SSIAD	ESA	UHR	AJA
0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

TOTAL CNR 2024 (en euros)

AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022

RESULTAT RETENU
Montant (en euros)

COMMENTAIRES COMPTE ADMINISTRATIF

0

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2024

Dotation globale au 31/12/2024 (en euros)	<input type="text" value="2 494 015,8"/>	EAP 2024 : mesures nouvelles (en euros)	<input type="text" value="0,00"/>
Base au 01/01/2025 (en euros)	<input type="text" value="2 494 015,8"/>	EAP 2025 : redéploiements (en euros)	<input type="text" value="0,00"/>

Agence régionale de santé PACA

R93-2024-06-18-00129

DECISION 050002138 20240618

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE N°638 PORTANT FIXATION
DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2024 CONCERNANT
EHPAD LES TROIS FONTAINES - 050002138**

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

VU le Code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment ses articles L. 314-3 et L. 314-3-1.

VU la Loi n°2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024;

VU l'Article 18-II de la loi n°2023-1195 du 18 décembre 2023 de programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027;

VU l'Article 2 de la loi n° 2022-1157 du 16 août 2022 de finances rectificative pour 2022;

VU la Circulaire N° DGCS/3B/DSS/1A/CNSA/DFO/2023/176 du 7 décembre 2023 relative à la mise en œuvre du plan de création de 50 000 nouvelles solutions et de transformation de l'offre médico-sociale à destination des personnes en situation de handicap 2024-2030, issu de la Conférence nationale du handicap 2023;

VU le Décret n° 2023-1238 du 22 décembre 2023 relatif à l'indemnisation du travail de nuit dans la fonction publique hospitalière;

VU le Décret n° 2023-519 du 28 juin 2023 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation- Arrêté du 22 décembre 2023 modifiant l'arrêté du 16 novembre 2004 fixant le montant de l'indemnité forfaitaire pour travail des dimanches et jours fériés;

VU l'Arrêté du 20 septembre 2023 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat- Circulaire DGAS/DSS/DHOS n° 2009-195 du 6 juillet 2009 relative à la mise en œuvre du volet médico-social du plan Alzheimer et maladies apparentées 2008-2012- Instruction DGCS/SD3A/CNSA/2023/111 du 10 juillet 2023 relative aux autorisations d'engagement de dépenses pour les centres de ressources territoriaux pour les personnes âgées et les services infirmiers à domicile;

VU le Décret n° 2023-323 du 28 avril 2023 relatif à la tarification des soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et personnes handicapées;

VU le Décret n° 2023-608 du 13 juillet 2023 relatif aux services autonomie à domicile mentionnés à l'article L. 313-1-3 du code de l'action sociale et des familles et aux services d'aide et d'accompagnement à domicile relevant des 1° et 16° du I de l'article L. 312-1 du même code;

VU l'Instruction n° DGCS/SD3A/2022/113 du 15 avril 2022 relative à l'appel à candidature portant sur le déploiement de la mission de centre de ressources territorial pour les personnes âgées;

VU l'Instruction N°DGC/SD3A/CNSA/2023/111 du 10 juillet 2023 relative aux autorisations d'engagement de dépenses pour les centres de ressources territoriaux pour les personnes âgées et les services infirmiers à domicile;

VU l'Instruction N° DGCS/SD4B/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2023/178 du 28 novembre 2023 complétant l'instruction n° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2024 ;

VU la Décision n° 2023-15 du 3 juin 2023 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2024 ;

VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date 03/01/2017 autorisant la création de la structure dénommée EHPAD LES TROIS FONTAINES 050002138 sise à GAP et gérée par l'entité dénommée C.C.A.S. - GAP 050001569 ;

VU le Rapport d'Orientation Budgétaire 2024 ;

CONSIDERANT le Rapport d'Orientation Budgétaire de l'année 2024 qui définit le cadre et les orientations de la campagne budgétaire 2024 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) pour personnes âgées relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence Alpes Côte d'Azur ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 1^{er} janvier 2024, le forfait global de soins est fixé à 3 295 985,13 € au titre de 2024, dont -174 500,44 € à titre non reconductible. La fraction forfaitaire **mensuelle** s'établit à 274 665,43 €.

Pour 2024, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins (en euros)
Hébergement Permanent	2 530 165,75
UHR	0
PASA	70 000,00
Hébergement Temporaire	23 597,85
Accueil de jour	0
Plateforme de répit	0
Financements complémentaires	672 221,53
SSIAD	0
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 3 874 529,91 €.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 322 877,49 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins (en euros)
Hébergement Permanent	3 073 313,77
UHR	0
PASA	70 000,00
Hébergement Temporaire	58 994,61
Accueil de jour	0
Plateforme de répit	0
Financements complémentaires	672 221,53
SSIAD	0

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire C.C.A.S. - GAP - 050001569 et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 18/06/2024

NOTE TECHNIQUE 2024



FINES ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
050002138	EHPAD LES TROIS FONTAINES	GAP

Email 1 : direction.ehpad@ville-gap.fr
 Email 2 : direction.ehpad@ville-gap.fr

Ref. Interne : DOMS-0624-0867-1

CAPACITÉ INSTALLEE									
	EHPAD	HT	AJ	PASA	UHR	SSIAD PA	ESA		
Nbre de places :	166	5	0	14	0	0	0		
au 31/12/2023	166	5	0	14	0	0	0		
au 31/12/2024									

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2024

Base totale au 01/01/2024	3 162 765,4								
répartie comme suit :									
EHPAD	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA	FI. COMPL.	
2 475 348,91	58 994,61	0	70 000,00	0	0	0	0	558 421,88	

AUTRES ELEMENTS DE TARIFICATION

	Date de validation	Source
GMP pris en compte en CB 2024	27/06/2018	GALAAD
PMP pris en compte en CB 2024	27/06/2022	GALAAD
PUJ		
Option tarifaire	au 01/01/2024	
Valeur du point		

Révisé (3)

Référence valeur du point	GLOBAL AVEC PUJ	GLOBAL SANS PUJ	PARTIEL AVEC PUJ	PARTIEL SANS PUJ
	14,00 €	13,29 €	11,97 €	11,30 €

Calcul de la dotation plafond :

$$((PMP * 2,59) + GMP) * capacite * valeur du point$$

Montant dotation plafond en euros 2 549 812,46

TARIFICATION 2024										
ACTUALISATION										
	EHPAD	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD	ESA	Fi. COMPL	
Taux (%)	3,00%	0,00%	0	0,00%	0	0	0	0	0,00%	
Montant (en euros)	74 463,55	0,00	0	0,00	0	0	0	0	0,00	
Total base actualisée (en euros)	2 549 812,46	58 994,61	0	70 000,00	0	0	0	0	558 421,88	

RESORPTION DE L'ECART A LA DOTATION PLAFOND

Montant (en euros)	0,00	Résorption de l'écart (Ecart à la dotation plafond <u>APRES</u> actualisation)
--------------------	------	--

MESURES NOUVELLES										
	EHPAD	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD	ESA	Fi. COMPL	
Créations :										
Nombre de places	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	

AUTRES MESURES NOUVELLES										
	MN - SEGUR INTERSEMENT	MN - SEGUR BAD	Rééquilibrage des financements liés aux CTI	MN - SEGUR OUVERTURE EXTENSION PLACES	Développement accueil temporaire Stratégie aidants / Complément Répit	MN - Centre Ressources territorial (CRT)	MN - COORDINATION SSIAD SPASAD SAAD	MN - TARIF GLOBAL		
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	0	0	523 501,32	

	MN - RENFORCEMENT MED. CO	MN - REFORME TARIFAIRE SSIAD	MN - REVALO ATTRAC. METIERS	MN - DEVELOPPEMENT OFFRE PASA	MN - PSYCHOLOGUE EN SSIAD	MN - POUVOIR ACHAT FP	MN - Taux encadrement	MN - HTU-SH
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	21 799,65	92 000	0

COMMENTAIRES MESURES NOUVELLES

Passage en tarif global au 1er mai / 92 000 euros alloués au titre de la pérennisation du PASA de nuit

REDEPLOIEMENT										
	EHPAD	HT	AJ	PASA	Fi.COMPL.	PFR	SSIAD	ESA	UHR	
Nombre de places	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	

MISE EN RESERVE TEMPORAIRE										
	EHPAD	HT	AJ	PASA	Fi.COMPL.	PFR	SSIAD	ESA	UHR	
Nombre de places	24,00	3,00	0	0	0	0	0	0	0	
Montant (en euros)	-368 647,58	-35 396,77	0	0	0	0	0	0	0	

CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2024

Soutien à l'investissement (Frais financiers + systèmes d'information + investissement du quotidien EHPAD)	Autres CNR (PATHOS/RPSE EN CHARGE LOURDE...)	Expérimentations régionales (IDE de nuit + PASA de nuit + autres + HTU-SH)	CNR - Permanents syndicaux	Retrait des CNR suite au contrôle A POSTERIOR & QVTI	Neutralisation perte dépendance	Neutralisation PERTE SOINS	CNR HTU-SH	
								CNR UPHV/UHP
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	0	
Accompagnement frais de transport AJ	0	0	0	0	0	0,00	0	
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0,00	0	

COMMENTAIRES CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2024

92.000 euros complémentaires sur la ligne PASA ; pérennisation du dispositif de PASA de nuit

CNR REGUL (Année pleine)	CNR REGUL (Année pleine)									
	PASA	AJR	HT	PASA	Fi.COMPL.	PFR	SSIAJ	ESA	UHR	AJA
EHPAD + RA	-174 500,44	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant (en euros)	-174 500,44	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL CNR 2024 (en euros)	-174 500,44									

AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022

RESULTAT RETENU	
Montant (en euros)	0

COMMENTAIRES COMPTE ADMINISTRATIF

0

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2024

Dotation globale au 31/12/2024 (en euros)	3 295 985,13	EAP 2024 : mesures nouvelles (en euros)	0,00
Base au 01/01/2025 (en euros)	3 874 529,91	EAP 2025 : redéploiements (en euros)	0,00